



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018 - 2019 - 2020



MOT DU PRÉSIDENT

Les trois dernières années ont été riches et intenses pour l'institution et ce document reflète les efforts, le travail et l'investissement des représentants et du personnel administratif de l'assemblée. Il met en lumière les travaux de notre institution effectués en toute transparence par la représentation élue. Le lecteur y trouvera entre autres une description du rôle et du fonctionnement de l'institution, une présentation des élus et de leurs travaux, un résumé des principaux textes adoptés durant cette période ainsi que des informations sur les activités institutionnelles et administratives de l'assemblée.

L'année 2018 a été marquée par les élections territoriales. Au mois de mai 2018, 57 nouveaux représentants, élus au suffrage universel direct, ont pris place dans l'hémicycle. Aux hautes fonctions de président de l'assemblée de la Polynésie française, j'ai succédé à Marcel TUIHANI, avec pour objectif notamment de développer les partenariats parlementaires dans le Pacifique et avec le reste du monde et la volonté d'augmenter l'efficacité de notre institution en recherchant la performance et l'innovation à tous les niveaux.

L'exercice 2019 reflète ces objectifs car il a été synonyme d'ouverture pour notre institution. On notera notamment l'adhésion de l'assemblée polynésienne en tant que 88^{ème} membre de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie. Cette adhésion offre une nouvelle tribune internationale et la possibilité pour les élus polynésiens de participer à des programmes de coopération transnationaux et des séminaires de formation. Cette année a également été marquée par la création du Groupe des parlements des îles du Pacifique (GPIP) réunissant 15 parlements du Pacifique et l'organisation d'une conférence sur le thème de l'économie bleue durable au terme de laquelle le GPIP a adopté la déclaration de Taraho'i – Pacte pour l'économie bleue durable.

En 2020, en Polynésie française comme dans le reste du monde, la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a affecté le Pays qui a connu une période de confinement général et la fermeture des liaisons aériennes inter-îles et internationales en début d'année. Notre assemblée n'a jamais cessé de fonctionner et a su adapter ses méthodes de travail pour lui permettre d'adopter les mesures d'urgence proposées par le gouvernement et de maintenir ses relations avec ses partenaires parlementaires dans le Pacifique et dans le monde au moyen de webinaires portant sur la gestion de la crise sanitaire. Ce partage d'expériences a permis de mettre

en valeur la qualité de la gestion de la situation en Polynésie française grâce à la capacité de résilience et d'adaptation à l'isolement de notre population.

Outre ces événements marquants, la troisième institution du pays n'a eu de cesse de se renouveler et d'augmenter en efficacité afin de remplir ses deux missions principales : légiférer et contrôler l'action du gouvernement. Quantitativement, ses travaux ont demandé 118 heures de débats publics en 2018, 98 heures en 2019 et 99 heures en 2020. Ces débats ont eu lieu au cours de 23 séances sur l'année 2018, 20 séances sur l'exercice 2019 et 21 séances en 2020 au cours desquelles 174 textes ont été adoptés en 2018, 170 en 2019 et 145 en 2020. En amont, le processus délibératif qui commence par un examen du texte en commission intérieure dite « législative » a nécessité 73 réunions en 2018 contre 62 réunions en 2019 et 60 en 2020.

Dans sa mission de contrôle, la représentation élue a la possibilité d'interroger le gouvernement sur son action lors de séances de questions orales ou à tout moment par la voie de questions écrites. Ainsi en 2018, il y a eu 14 questions orales et 22 questions écrites, en 2019, 23 questions orales et 55 questions écrites et en 2020, 34 questions orales et 48 questions écrites. Quant à la commission de contrôle budgétaire et financier, elle a examiné 612 projets d'arrêtés en 2018, 677 en 2019 et 506 en 2020 pour un volume financier respectif de 32 484 151 950 F CFP en 2018, 19 538 025 131 F CFP en 2019 et 39 783 621 089 F CFP en 2020.

L'assemblée, c'est aussi un lieu chargé d'histoire qui fascine les visiteurs et qui accueille de nombreuses manifestations culturelles que ce document ne manque pas de relater. Le lecteur pourra donc y découvrir toutes les facettes de notre institution, l'étendue de ses compétences, de son travail, mais également se rendre compte des résultats obtenus. Des retombées qui n'auront pas été possibles sans l'investissement et le dynamisme des représentants et du personnel administratif de l'assemblée que je tiens à remercier chaleureusement.

Enfin, à l'adresse de nos concitoyens qui ont un droit légitime d'information sur nos travaux, le présent document est rendu public sur le site internet www.assemblee.pf. Puissiez-vous trouver ce rapport d'activité instructif et qu'il vous invite à vous intéresser davantage à la vie de nos institutions.



Gaston TONG SANG
Président de l'assemblée de la Polynésie française



SOMMAIRE

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 6

Le président	7
Le bureau	7
Les 57 représentants	8
Les mouvement	11
La répartition par groupe politique	12
La conférence des présidents	14
Les missions de l'assemblée	14
L'assemblée en chiffres	16

LE TRAVAIL DÉLIBÉRATIF 17

Les sessions ordinaires	18
Les réunions de l'assemblée en session extraordinaire	18
Les séances de la commission permanente durant l'intersession	19
Le bilan statistique	20
Les principaux textes adoptés	21
Les commissions législatives	62
Le contrôle juridictionnel des actes de l'assemblée	68

LA MISSION DE CONTRÔLE 72

Les questions orales	73
Les questions écrites	78
La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)	84
les missions d'information	87
Les commissions et organismes extérieurs	88

LES ACTIVITÉS PROTOCOLAIRES & INSTITUTIONNELLES 89

Les visites protocolaires et de courtoisie	90
Les missions locales	93
Les missions à l'international	98
La coopération interparlementaire	102
La coopération régionale	104
Les relations multilatérales	106



L'ASSEMBLÉE ET LES CITOYENS 109

Les visites guidées de l'assemblée	110
Les événements	111

LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES 118

L'exécution budgétaire	119
Le personnel temporaire	127
La formation du personnel	127
L'accueil de stagiaires	130
La performance informatique et la sécurité des données	130

LES INFORMATIONS PRATIQUES 131

Le site internet et les réseaux sociaux	132
L'annuaire des services	132

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2018 133

Les lois du pays	134
Les délibérations	137
Les avis	144
Les résolutions	145
Les actes de délégation	145

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2019 146

Les lois du pays	147
Les délibérations	149
Les avis	155
Les actes de délégation	156

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2020 157

Les lois du pays	158
Les délibérations	161
Les avis	167
Les résolutions	168
Les actes de délégations	168



L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT



Le président de l'assemblée **dirige et organise les travaux des représentants**. Il représente l'assemblée en toutes circonstances. Il est élu par ses collègues représentants au scrutin secret et pour la durée de leur mandat.

Dans la conduite des débats, il ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement. Il dispose du **pouvoir de police à l'intérieur de l'enceinte de l'assemblée**, et en cas de nécessité, il peut faire appel à la force publique.

Le président est également **ordonnateur du budget de l'assemblée**.

Le président est compétent pour la **gestion des biens de l'institution** et de ceux qui lui sont affectés.

Sur le plan administratif, il **organise et dirige les services de l'assemblée** mais il peut prendre l'avis du bureau de l'assemblée.

M. Marcel TUIHANI,
Président du 1^{er} janvier au 16 mai 2018

M. Gaston TONG SANG
Président depuis le 17 mai 2018

LE BUREAU

Le bureau de l'assemblée participe, sous l'autorité directe du président, à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée. Il est composé du président de l'assemblée, de trois vice-présidents, de trois secrétaires et de trois questeurs.

Le bureau du 1^{er} janvier au 17 mai 2018 était composé comme suit :

Suite aux élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018, le bureau a été renouvelé le 17 mai 2018 pour un mandat de cinq ans.

Président : M. Marcel TUIHANI

1^{er} vice-président : M. René TEMEHARO
2^{ème} vice-présidente : M^{me} Vaiata PERRY-FRIEDMAN
3^{ème} vice-présidente : M^{me} Monique RICHETON

1^{er} secrétaire : M^{me} Lois SALMON-AMARU
2^{ème} secrétaire : M^{me} Armelle MERCERON
3^{ème} secrétaire : M^{me} Minarii Chantal GALENON

1^{er} questeur : M^{me} Dylma ARO
2^{ème} questeur : M^{me} Isabelle SACHET
3^{ème} questeur : M. Victor MAAMAATUAIAHUTAPU

Président : M. Gaston TONG SANG

1^{ère} vice-présidente : M^{me} Sylvana PUHETINI
2^{ème} vice-président : M. Teina MARAEURA
3^{ème} vice-président : M. Frédéric RIVETA

1^{er} secrétaire : M^{me} Béatrice LUCAS
2^{ème} secrétaire : M^{me} Teura IRITI
3^{ème} secrétaire : M^{me} Minarii Chantal GALENON

1^{er} questeur : M^{me} Dylma ARO
2^{ème} questeur : M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
3^{ème} questeur : M^{me} Vaiata PERRY-FRIEDMAN

LES 57 REPRÉSENTANTS

→ Les représentants du 1^{er} janvier au 6 mai 2018

1. M. AH-SCHA Joseph	2. M ^{me} AMARU Patricia
3. M ^{me} ARO Dylma	4. M ^{me} BRUANT Virginie
5. M. BUIILLARD Michel	6. M ^{me} CROSS Valentina
7. M. DROLLET Jacqui	8. M. FAATAU Félix
9. M. FLOHR Henri	10. M ^{me} FLORES-TAHIATA Chantal
11. M. FONG LOI Charles	12. M ^{me} FRÉBAULT Joëlle
13. M ^{me} GALENON Minarii Chantal	14. M. GEROS Antony
15. M. GRAFFE Jacqui	16. M. HAUMANI Evans
17. M. IENFA Jules	18. M ^{me} IRITI Teura
19. M. JORDAN Rudolph	20. M. LAUREY Nuihau
21. M. LÉBOUCHER Michel	22. M ^{me} LUCAS Béatrice
23. M. MAAMAATUAI AHUTAPU Victor	24. M ^{me} MANUTAHU-LEVY-AGAMI Sandra
25. M ^{me} MARAEA Emma	26. M ^{me} MATEHAU-NUUPURE Juliette
27. M ^{me} MERCERON Armelle	28. M. MOUTAME Thomas
29. M. PEREZ Antonio	30. M ^{me} PERRY-FRIEDMAN Vaiata
31. M ^{me} PUHETINI Sylvana	32. M. RAI OHA Jacques
33. M ^{me} RICHETON Monique	34. M. RIVETA Frédéric
35. M ^{me} SACHET Isabelle	36. M ^{me} SALMON-AMARU Loïs
37. M ^{me} SANQUER Nicole	38. M. SCHYLE Philip
39. M ^{me} TARAHU-ATUAHIVA Teura	40. M ^{me} TATA Jeanine
41. M ^{me} TEAHE Teapehu	42. M. TEMARU Oscar
43. M. TEMAURI Jean	44. M. TEMEHARO René
45. M. TERIITAHU Moehau	46. M ^{me} TETUANUI Lana
47. M ^{me} TEURA Justine	48. M ^{me} TEVAHITUA Éliane
49. M. TONG SANG Gaston	50. M. TOROMONA John
51. M. TUHEIAVA Richard	52. M. TUIHANI Marcel
53. M. TUMAHAI Ronald	54. M ^{me} TURQUEM Sandrine
55. M ^{me} VAIHO Gilda	56. M ^{me} VANAA Élise
57. M ^{me} VIRIAMU Yolande	



→ Les 57 représentants au 17 mai 2018

Suite aux élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018, 57 nouveaux représentants ont été élus à l'assemblée pour un mandat de 5 ans.



Suite à différents mouvements politiques, au 3 octobre 2020 la représentation élue au sein de l'hémicycle était composée de :



LES MOUVEMENTS

2018

M. Charles FONG LOI



Prise de fonction le **18 mai 2018** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Édouard FRITCH**, élu Président de la Polynésie française.

M^{me} HARUA Monette



Prise de fonction le **23 mai 2018** en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Teva ROHFRTSCH**, nommé Vice-président, ministre de l'Économie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue.

M. FAATAU Luc



Prise de fonction le **23 mai 2018** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Jean-Christophe BOUISSOU**, nommé Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires.

M. PEREZ Antonio



Prise de fonction le **23 mai 2018** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Tearii ALPHA**, nommé Ministre de l'Économie verte, et du domaine, en charge des mines et de la recherche.

M^{me} TUPANA Moihara



Prise de fonction le **23 mai 2018** en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M^{me} Isabelle CROLAS épouse SACHET**, nommée Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

M^{me} POMARE-TIXIER Yvannah



Prise de fonction le **23 mai 2018** en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M^{me} Nicole BOUTEAU**, nommée Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions.

M. CHING Yves



Prise de fonction le **27 août 2018** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Ronald, Jacques, Tetuaniteoropaa dit Rony TUMAHAI**, décédé.

M^{me} MERCIER Cécile



Prise de fonction le **27 octobre 2018** en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Oscar, Manutahi TEMARU**, déclaré inéligible par arrêt CE du 26 octobre 2018.

2020

M. TAVAEARII Wilfred



Prise de fonction le **4 juin 2020** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française en lieu et place de **M. Jacquie GRAFFE**, décédé.

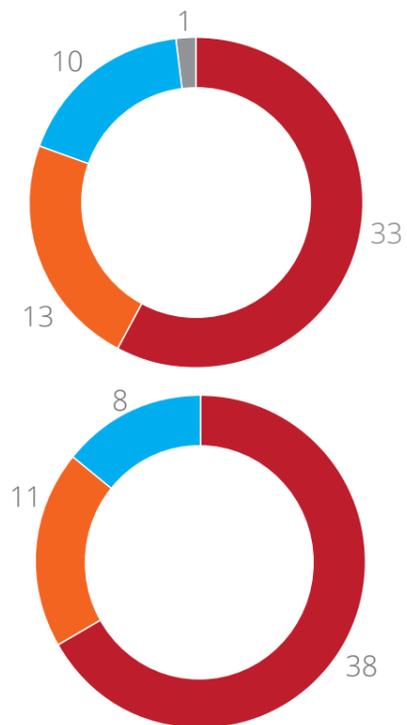
M. ROHFRTSCH Teva



Prise de fonction le **3 octobre 2020** en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française suite à son élection en tant que sénateur.

LA RÉPARTITION PAR GROUPE POLITIQUE

2018



Au 1^{er} janvier 2018, l'assemblée compte trois groupes politiques ainsi qu'un représentant siégeant en non-inscrit. Ainsi la répartition à cette date est la suivante :

- 33 sièges pour le groupe **Rassemblement pour une majorité autonomiste**,
- 13 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 10 sièges pour le groupe **Union pour la démocratie**,
- et un non-inscrit.

Au 24 mai 2018, l'assemblée est constituée de trois groupes politiques :

- 38 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 11 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**.

Le 1^{er} octobre 2018, un membre du groupe Tahoera'a Huiiraatira démissionne pour siéger en tant que non-inscrit. Aussi, la répartition à cette date est la suivante :

- 39 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 9 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**,
- et un non-inscrit.

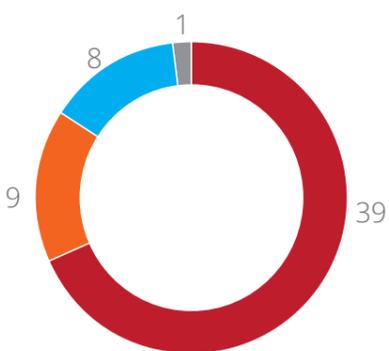
Au 2 août 2018, un membre du groupe Tahoera'a Huiiraatira démissionne et adhère au groupe Tapura Huiiraatira, la répartition est la suivante :

- 39 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 10 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**.

2019

Le 9 avril 2019, un représentant non-inscrit adhère au groupe Tapura Huiiraatira. À cette date, la répartition des groupes politiques est la suivante :

- 40 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 9 sièges pour le **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**.



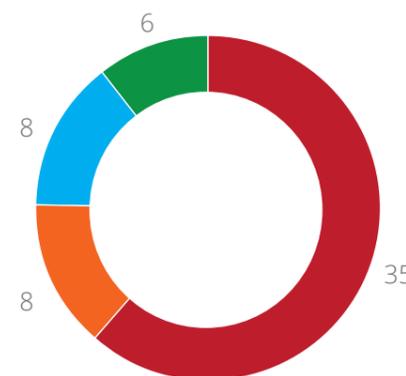
Le 10 décembre 2019, un membre du groupe Tapura Huiiraatira démissionne pour siéger en tant que non-inscrit. À cette date, la répartition des groupes est la suivante :

- 39 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 9 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**,
- et un non-inscrit.

2020

Le 4 juin 2020, un membre du Tapura Huiiraatira démissionne pour siéger en tant que non-inscrit. À cette date, la répartition des groupes est la suivante :

- 39 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 9 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**,
- et 2 non-inscrits.



Le 20 août 2020, un nouveau parti politique prend place dans l'hémicycle, A Here ia Porinetia. À cette date, la répartition des groupes est la suivante :

- 35 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**,
- 6 pour le groupe **A Here ia Porinetia**.

Le 16 septembre 2020, un membre du Tahoeraa Huiiraatira démissionne du groupe pour adhérer au Tapura Huiiraatira. La répartition est donc la suivante :

- 36 sièges pour le groupe **Tapura Huiiraatira**,
- 7 sièges pour le groupe **Tahoera'a Huiiraatira**,
- 8 sièges pour le groupe **Tavini Huiiraatira**,
- 6 pour le groupe **A Here ia Porinetia**.



LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Trois jours avant la date fixée pour une séance déterminée, le président de l'assemblée réunit la conférence des présidents de groupes politiques pour préparer l'ordre du jour de ladite séance. Lors de cette réunion, les chefs de groupe politique s'accordent également sur la durée globale du temps de parole qui sera consacrée à chaque dossier (projets ou propositions de délibération) dans le cadre de la discussion générale en séance.



LES MISSIONS DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée de la Polynésie française remplit principalement deux missions :

- **Légiférer**
- **Contrôler l'action du gouvernement**

En application de l'article 9 du statut d'autonomie de la Polynésie française, elle est aussi chargée d'émettre un avis :

- Sur les projets de loi et propositions de loi et les projets d'ordonnance qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Polynésie française,
- Sur les projets d'ordonnance pris sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution,
- Sur les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation des engagements internationaux qui interviennent dans les domaines de compétence de la Polynésie française.

Dans les matières de la compétence de l'État, elle peut adopter des résolutions, qui sont publiées au Journal officiel de la Polynésie française, demandant, soit à étendre des lois ou règlements en vigueur en métropole, soit à abroger, modifier ou compléter les dispositions législatives ou réglementaires applicables en Polynésie française.

Le français est la langue officielle en Polynésie française. Néanmoins, les débats au sein de l'assemblée de la Polynésie française se déroulent très souvent en langues polynésiennes également.

Les textes examinés à l'assemblée sont déposés soit par le gouvernement (on parle alors de « projet de texte »), soit par les représentants (on parle alors de « proposition de texte »).

Avant d'être discutés en séance publique, les textes sont étudiés et éventuellement amendés par une commission législative. L'assemblée compte depuis 2005, neuf commissions législatives qui sont spécialisées dans des domaines particuliers (économie, éducation, santé, culture, ressources marines, etc.)

Ensuite, ces textes sont examinés et votés, article par article, par l'assemblée plénière ou pendant l'intersession, par la commission permanente qui comprend 21 membres. Les votes se font généralement à main levée, sauf pour les lois du pays pour lesquelles il est procédé à un scrutin public, avec un appel nominatif des élus.

Sa première mission est de légiférer

L'assemblée examine et adopte des « lois du pays » et des délibérations qui ont « force de loi ». Elle exerce un véritable pouvoir normatif mais seulement dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Polynésie française conformément à la répartition des compétences qu'opère la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Sa deuxième mission est de contrôler

Ce contrôle de l'assemblée de la Polynésie française sur l'action du gouvernement s'exerce de diverses manières :

- Les questions des représentants au Président du Pays et aux membres du gouvernement ;
- La mise en jeu de la responsabilité du Président du Pays et du gouvernement :
 - par le dépôt d'une motion de défiance ;
 - par le dépôt d'une motion de renvoi dans le cadre de l'adoption du budget du Pays.
- La création de commissions d'enquête ;
- Le contrôle préalable de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), instaurée par la loi organique du 7 décembre 2007, sur certaines décisions du gouvernement : les aides financières accordées aux personnes morales, les opérations immobilières du Pays et la nomination de directeurs d'établissement public ou d'administrateurs dans les sociétés dans lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital ;
- La représentation de l'assemblée de la Polynésie française dans plus de 150 commissions ou organismes extérieurs, permettant notamment d'assurer un contrôle des délibérations prises dans les établissements recevant un soutien financier du Pays ;
- Le débat d'orientation budgétaire instauré par la loi organique du 7 décembre 2007, qui permet aux représentants, dans les deux mois précédant l'examen du budget du Pays, de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés par le gouvernement.
- L'évaluation des politiques publiques par la commission d'évaluation des politiques publiques créée en décembre 2016.

L'assemblée est obligatoirement consultée

Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, le nouvel article 74 de la Constitution précise que le statut de la collectivité d'outre-mer fixe « les conditions dans lesquelles ses institutions sont consultées sur les projets et propositions de loi et les projets d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions particulières à la collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux conclus dans les matières relevant de sa compétence ».

Sur cette base, l'article 9 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française prévoit la consultation obligatoire de l'assemblée de la Polynésie française sur trois séries d'actes :

- Les projets ou les propositions de loi et les projets d'ordonnance relatifs aux dispositions particulières à la Polynésie française,
- Les projets d'ordonnance permettant d'étendre dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole ou adapter, les dispositions de nature législative en vigueur, à l'organisation particulière de la Polynésie française, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure ;
- Les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation des engagements internationaux qui interviennent dans les domaines de compétences de la Polynésie française.



L'ASSEMBLÉE EN CHIFFRES

2018	2019	2020
174 Textes adoptés	170 textes adoptés	145 textes adoptés
17 avis rendus	13 avis rendus	13 avis rendus
118 h de travaux délibératifs	98 h de travaux délibératifs	99 h de travaux délibératifs
242 amendements déposés dont 205 adoptés	187 amendements déposés dont 178 adoptés	178 amendements déposés dont 173 adoptés
14 questions orales posées au gouvernement	23 questions orales posées au gouvernement	34 questions orales posées au gouvernement
22 questions écrites	55 questions écrites	48 questions écrites
3 rapports de la chambre territoriale des comptes	5 rapports de la chambre territoriale des comptes	1 rapport de la chambre territoriale des comptes

LE TRAVAIL DÉLIBÉRATIF



LES SESSIONS ORDINAIRES

L'assemblée de la Polynésie tient chaque année deux sessions ordinaires :

- la première, dite **session administrative**, s'ouvre le 2^{ème} jeudi d'avril pendant 90 jours ;
- la seconde, dite **session budgétaire**, commence le 3^{ème} jeudi de septembre pendant 90 jours.

	Session administrative	Session budgétaire
2018	Du jeudi 24 mai au dimanche 22 juillet <i>(dérogation – début SA = 1^{er} jeudi suivant élection PR.PF – durée de 60 jours)</i>	Du jeudi 20 septembre au mardi 18 décembre
2019	Du jeudi 11 avril au mardi 9 juillet	Du jeudi 19 septembre au mardi 10 décembre
2020	Du vendredi 17 avril au lundi 6 juillet	Du jeudi 17 septembre au mardi 15 décembre

LES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE EN SESSION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée peut également se réunir en session extraordinaire, à la demande, soit du Président de la Polynésie française, soit de la majorité absolue des représentants, soit encore du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Sur les trois années, 2018, 2019 et 2020, les élus se sont réunis respectivement 4 fois, 2 fois et 5 fois en session extraordinaire.



LES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE DURANT L'INTERSESSION

La commission permanente de l'assemblée est chargée de régler les affaires de l'institution représentative, durant l'intersession. Les principes relatifs à la composition et aux compétences de la commission permanente sont énoncés par la loi organique statutaire et les modalités de mise œuvre sont détaillées par le règlement intérieur de l'assemblée.

La commission permanente est présidée par un président assisté d'un vice-président et d'un secrétaire. Les membres de la commission sont au nombre de 21 et sont désignés à la représentation proportionnelle des groupes.

En 2018, 4 séances de la commission permanente se sont tenues tandis qu'en 2019, il y a eu 6 séances et en 2020, 3 séances.



→ La composition de la commission permanente

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 6 juillet 2020
PRÉSIDENT :	M. John TOROMONA	M. John TOROMONA	M. Benoît KAUTAI
VICE-PRÉSIDENTE :	M ^{me} Sylvana PUHETINI	M ^{me} Tepuaraurii TERIITAHU	M ^{me} Tepuaraurii TERIITAHU
SECRÉTAIRE :	M. Antonio PEREZ	M ^{me} Patricia AMARU	M. John TOROMONA
MEMBRES :	M ^{me} Emma MARAEA M. Joseph AH-SCHA M ^{me} Teapehu TEAHE M. Félix FAATAU M ^{me} Joëlle FREBAULT M. Jacques RAI OHA M. Ronald TUMAHAI M. Jules IENFA M. Jacquie GRAFFE M ^{me} Loïs SALMON-AMARU M ^{me} Juliette MATEHAU-NUUPURE M ^{me} Patricia AMARU M ^{me} Monique RICHETON M ^{me} Yolande VIRIAMU M ^{me} Elise VANAA M ^{me} Eliane TEVAHITUA M ^{me} Justine TEURA M ^{me} Chantal FLORES-TAHIATA	M ^{me} Juliette MATEHAU - NUUPURE M ^{me} Joëlle FREBAULT M. Benoît KAUTAI M ^{me} Joséphine TEAKAROTU M ^{me} Moihara TUPANA M ^{me} Monette HARUA M. Jacquie GRAFFE M ^{me} Augustine TUUHIA M. Frédéric RIVETA M. Luc FAATAU M ^{me} Louisa TAHUHUTERANI M. Geffry SALMON M ^{me} Vaitea LE GAYIC M. Angelo FREBAULT M ^{me} Sylviane TEROOATEA M ^{me} Teumere ATGER-HOI M ^{me} Eliane TEVAHITUA M ^{me} Minarii GALENON	M ^{me} Juliette MATEHAU-NUUPURE M ^{me} Joëlle FREBAULT M ^{me} Romilda TAHIATA M ^{me} Joséphine TEAKAROTU M ^{me} Moihara TUPANA M ^{me} Monette HARUA M. Wilfred TAVAEARII M ^{me} Augustine TUUHIA M. Bernard NATUA M. Luc FAATAU M. Angélo FREBAULT M ^{me} Louisa TAHUHUTERANI M ^{me} Vaiata PERRY-FRIEDMAN M ^{me} Sylviane TEROOATEA M ^{me} Yseult BUTCHER-FERRY M ^{me} Teumere ATGER-HOI M ^{me} Eliane TEVAHITUA M ^{me} Cécile MERCIER

LE BILAN STATISTIQUE

L'assemblée de la Polynésie française a tenu **23 séances pour 118 h 01** de travaux délibératifs en 2018, au cours desquels **174 textes** ont été adoptés. L'année suivante, ce sont **20 séances pour 98 h 27** de travaux qui ont eu lieu durant lesquels **170 textes** ont été notés. Enfin, sur l'exercice 2020, **21 séances** ont été tenues pour **99 h 52 de travaux** au cours desquels **145 textes** ont été adoptés. Les tableaux ci-dessous en présentent les détails :

Période	2018	2019	2020
Session administrative (90 jours – avril à juillet)	5 séances 33 h 19	6 séances 31 h 17	5 séances 26 h 40
Session budgétaire (90 jours – septembre à décembre)	8 séances 45 h 02	6 séances 37 h 59	8 séances 43 h 06
Sessions extraordinaires et réunions de plein droit	6 séances 25 h 21	2 séances 8 h 10	5 séances 20 h 33
Commission permanente	4 séances 14 h 19	6 séances 21 h 01	3 séances 9 h 33
Total	23 séances 118 h 01	20 séances 98 h 27	21 séances 99 h 52

Textes	2018	2019	2020
Lois du pays	47	37	47
Délibérations (y compris actes de délégation)	109	120	85
Résolutions	1	0	1
Avis	17	13	12
Total	174	170	145

En application des dispositions de l'article L.272-67 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sont communicables aux tiers dès la première réunion de l'assemblée de la Polynésie française qui suit leur transmission au Président de la Polynésie française.

Au cours de l'année 2018, 3 rapports d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes ont été débattus à l'assemblée de la Polynésie française et en 2019, 5 rapports d'observations ont été portés à l'attention de l'institution. Concernant l'exercice 2020, un seul rapport d'observations a été porté à l'attention de la représentation élue.

De plus, le rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier est débattu chaque année en séance plénière.



LES PRINCIPAUX TEXTES ADOPTÉS EN 2018

→ Aides financières

Loi du pays n°2018-37 APF instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

La délibération n° 2017 125 APF du 14 décembre 2017 a rendu obligatoire pour les navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonnes, à l'exception des navires destinés au transport des passagers, de s'équiper en matériels de radiocommunications. L'entrée en vigueur de cette mesure a été différée au 1er janvier 2020 par la délibération n° 2018 78 APF du 28 septembre 2018.

Ce texte institue une aide pour permettre l'acquisition de matériels modernes de radiocommunication par les exploitants de navires professionnels (INMARSAT C, balises de détresse).

L'aide octroyée représente 50 % du coût hors taxe des matériels, y compris les frais de maintenance, de préparation, d'installation et de transport, dans la limite de 1 million de francs CFP par navire.

Loi du pays n°2018-44 APF portant modification de la loi du pays no 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays no 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale

Le dispositif institué en 2014 pour la construction ou l'acquisition de logements neufs a été élargi par la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 aux travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation au moyen d'une seconde aide.

Plafonnée à 2 millions de francs CFP, cette aide ne peut pas excéder 30 % du montant TTC des travaux et doit être destinée à l'habitation principale.

Délibération n°2018-5 APF portant modification de la délibération no 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière

L'aide individuelle à la sortie d'indivision a été institué par la délibération n°2016-105 APF du 27 octobre 2016.

Cette aide, qui est plafonnée à 5 millions F CFP par dossier de sortie d'indivision, a été établie en faveur des ménages modestes et est destinée à prendre en charge tout ou partie des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

Pour que l'aide soit accordée, deux cas de figure ont été ajoutés, à savoir lorsque l'indivision successorale a fait l'objet soit d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, soit d'une instance en partage judiciaire en cours.

Par ailleurs, en plus des frais de géomètres, notaires et avocats, sont pris en charge les frais des généalogistes, des médiateurs fonciers et des agents de transcription qui auront concouru à une sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

En outre, ce texte permet à l'autorité compétente de suspendre l'aide financière si les prestations concernées ne sont pas exécutées ou sont en cours d'exécution lorsqu'une décision de partage judiciaire a fait l'objet d'une tierce opposition.

En 2018, une enveloppe de 120 millions F CFP a été ouverte.

→ Avis

Avis n°2018-6 sur un projet de loi organique et le projet de loi pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace

Ces deux projets de loi s'inscrivent dans le cadre d'une réforme plus vaste des institutions qui comporte également un projet de loi constitutionnelle qui entend rénover le fonctionnement de la démocratie en la rendant plus représentative, plus responsable et plus efficace.

Ils ont notamment pour objet de réduire le nombre de parlementaires de 30 %, de prévoir l'élection de 61 députés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et de limiter le cumul des mandats dans le temps de l'exercice des mandats parlementaires et des fonctions exécutives locales.

Les modifications proposées impacteront non seulement le code électoral, le code général des collectivités territoriales mais également la loi organique statutaire de la Polynésie française.



Les dispositions relatives à l'élection des députés prendront effet au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale en 2022 et celles relatives aux sénateurs au prochain renouvellement du Sénat en septembre 2021.

Avis n°2018-14 de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

Le projet de loi organique dont l'assemblée de la Polynésie française a été saisie pour avis, porte sur la modification de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Il est proposé notamment de reconnaître la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation. Des modifications sont également apportées aux dispositions relatives à l'application de plein droit en Polynésie française des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique de l'État.

En outre, il est prévu de préciser certaines dispositions relatives à la création des autorités administratives indépendantes par la Polynésie française. De plus, est ouverte la possibilité pour le Pays de créer des sociétés publiques locales.

Par ailleurs, les dispositions applicables aux compétences des communes de la Polynésie française ainsi que celles relatives à l'exercice en commun de ces compétences avec celles de la Polynésie française sont modifiées.

De surcroît, il est proposé d'intégrer le volet environnemental au sein de la dénomination du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Enfin, des modifications sont proposées en ce qui concerne l'approbation préalable par l'assemblée de la Polynésie française des projets de conventions entre la Polynésie française et l'État.

→ Budget de la Polynésie française

Délibération n°2018-75 portant modification no 3 de la délibération no 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018

Cette délibération avait prévu l'augmentation du budget général de 3,090 milliards F CFP en section de fonctionnement, et de 10 millions F CFP en section d'investissement (crédits de paiement), notamment par

un prélèvement sur les réserves de 3,084 milliards F CFP. En section de fonctionnement, les mesures les plus significatives étaient :

- 1,233 milliard F CFP en faveur du régime général des salariés, dont 1 milliard F CFP au titre de l'apurement du déficit cumulé de l'allocation complémentaire de retraite de moins de 15 ans, estimé à 2,2 milliards F CFP à fin 2017 ;
- 352 millions F CFP d'aides pour le développement des entreprises ;
- 202 millions F CFP aux fins notamment de poursuivre la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire ;
- 138 millions F CFP pour le corps des volontaires au développement (CVD).

En section d'investissement, deux opérations (autorisation de programme) avaient été créées en faveur de l'Institut Louis Malardé : 45 millions F CFP pour la création d'un réseau de surveillance des vecteurs pour prévenir et/ou ralentir la survenue d'épidémies transmises par les moustiques ; 20 millions F CFP pour la rénovation du laboratoire d'anatomo-pathologie afin de sécuriser les conditions de travail du personnel.

Concernant les crédits de paiement, outre des ajustements à hauteur de 10 millions F CFP, le redéploiement entre chapitres a été privilégié pour optimiser leur gestion active. Un complément de 100 millions F CFP en faveur du dispositif d'aide à l'investissement des ménages avait permis de répondre favorablement aux demandes en instance auprès des établissements bancaires.

Enfin, cette délibération avait proposé 21 transformations, 21 créations et 6 suppressions de postes dans la fonction publique du Pays.

→ Commerce

Loi du pays n°2018-2 LP/APF portant modification de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée, réglementant le commerce des boissons

L'activité du commerce des boissons en Polynésie française est réglementée par la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 qui a fait l'objet de plusieurs modifications compte tenu de l'évolution des mœurs et des politiques publiques mises en œuvre.

L'adoption de ce texte a apporté des modifications à ladite délibération sur quatre mesures.

- Premièrement, plusieurs sanctions ont été modifiées, notamment le montant de l'amende pour le délit de

production, de vente et de consommation d'alcools nocifs, également la vente d'alcool aux mineurs sans distinction de l'âge de ce dernier et l'ivresse publique et manifeste à laquelle un dispositif simplifié d'amende forfaitaire a été instauré.

- Deuxièmement, la vente à distance est assimilée à de la vente à emporter, notamment pour le commerce d'alcool par internet.
- Troisièmement, la dérogation relative aux règles relatives aux zones protégées applicable aux licences de débit de boissons de 6e ou 10e classe pour la vente à consommer sur place est étendue aux licences de vente à emporter de 1re classe et 2e classe dans le chef-lieu de la Polynésie française. Pour ce qui est des communes autres que Papeete, cette dérogation s'applique aux licences de débit de boissons après avis favorable à la fois de l'autorité responsable de l'établissement protégé et du maire de la commune concernée.
- Enfin, une licence spécifique à l'activité d'organisateur d'excursions touristiques en milieu marin a été créée à titre expérimental pour une durée de cinq ans. À cet égard, la tarification des licences prévue par l'article 235-1 du code des impôts a été modifiée.

→ Coopération interparlementaire

Délibération n°2018-107 autorisant l'adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

L'assemblée de la Polynésie française s'est engagée dans une démarche de développement de sa coopération interparlementaire. En ce sens, elle a conclu des partenariats avec l'Assemblée nationale, le Sénat, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna et, depuis le 21 septembre 2018, avec le Parlement du Vanuatu.

Dans le prolongement de ces coopérations, l'assemblée de la Polynésie française a souhaité accroître ses échanges avec les parlements francophones du monde, par le biais d'une adhésion à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui permettra également de faire connaître la diversité culturelle et linguistique de la Polynésie française.

→ Éducation

Délibération n°2018-18 relative à la demande de reconnaissance par l'État des quatre certificats polynésiens d'aptitude professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'éducation

Le Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP), construit sur le modèle du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), propose les formations dans les spécialités suivantes : Petite et Moyenne Hôtellerie (PMH), Gestion et Exploitation en Milieu Marin (GEMM), Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale (EHR) et Polyvalent du Bâtiment (PB). Ces formations permettent aux élèves concernés de prétendre à une poursuite d'études en formation de niveau IV (Baccalauréat professionnel), voire de niveau III (BTS), élevant ainsi, le niveau de qualification des jeunes polynésiens.

Cette délibération formule la demande de reconnaissance par l'État de ces 4 CPAP préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'Éducation.

La procédure de reconnaissance auprès de l'État a été utilisée par la Polynésie française à quatre reprises et a concerné 37 titres professionnels dont 24 ont été reconnus par l'État en 2008.

→ Environnement

Loi du pays n°2018-23 APF fixant les conditions et modalités de création, d'exploitation et de suivi des sites pilotes dénommés « Centre d'Enfouissement Techniques Simplifiés » et portant diverses modifications du code de l'environnement

Compétente en matière d'environnement, la Polynésie française s'est dotée depuis 2003 d'un code de l'environnement dont l'un des quatre livres qu'il compose porte notamment sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances. Au sein de ce quatrième livre, le code définit entre autres les modalités de réalisation et d'exploitation de centres d'enfouissement techniques pour les déchets de catégorie 2 et de catégorie 3.

Cependant, la problématique relative au traitement des déchets reste complexe, surtout pour les îles éloignées par rapport au coût des infrastructures à mettre en place. À cet égard, l'entrée en vigueur de cette loi du pays permet pour une période expérimentale de 5 ans, que deux sites pilotes, après validation du conseil des ministres, soient identifiés afin d'y implanter un centre d'enfouissement technique simplifié. Ceci permettra aux îles de moins de 1 000 habitants de choisir cette catégorie de centre d'enfouissement technique qui est plus simple, moins coûteuse et réservée aux déchets inertes et résiduels.



Délibération n°2018-13 portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée

Depuis 15 ans déjà, la Polynésie française dispose d'une des plus grandes aires marines gérées au monde, mais le grand public l'ignore, au niveau local comme au niveau international. Aussi, depuis 2013, le Pays envisage le renforcement de la protection de la ZEE polynésienne par un classement en aire marine gérée (AMG) à des fins d'utilisation durable des ressources et des écosystèmes naturels, pour en faire une des plus grandes de la planète, voire la plus grande, nommée « Tainui Atea ».

Outil d'affirmation de la compétence du Pays sur la ZEE, l'AMG est également un outil structurant de planification de l'espace maritime et de mise en cohérence des réformes sectorielles engagées et à venir, touchant à l'exploitation durable de l'océan.

Cette délibération propose la création d'un conseil de gestion co-présidé par les ministres en charge de la mer et de l'environnement, dont le rôle est d'établir le plan de gestion intégrée de l'aire marine gérée pour une durée de 3 à 5 ans, d'en assurer le suivi, l'évaluation et la révision.

Délibération n°2018-36 portant approbation du projet de convention fixant, au titre de l'exercice 2018, le soutien de l'État au projet de « diagnostic faune/flore/qualité des eaux de la rivière Papenoo dans le cadre de la gestion de bassin versant incluant le parc naturel de Te Fa'aiti »

La convention cadre n° 315-09 du 9 octobre 2009 permet d'établir des conventions particulières entre l'État et la Polynésie française dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ce sont 13 conventions particulières qui ont été établies pour un coût d'actions de plus de 203 millions F CFP dont plus de 100 millions pris en charge par le Pays.

Cette convention vise à la réalisation d'une étude scientifique de la faune, de la flore et de la qualité des eaux de l'ensemble du bassin de la rivière Papenoo en vue de détecter d'éventuelles fragilités du milieu et de consolider le schéma directeur de cette rivière.

Le coût de l'étude a été évalué à 15 513 126 F CFP dont 7 756 653 F CFP, soit 50 %, sont pris en charge par l'État au titre de la convention.

→ Fiscalité

Loi du pays n°2018-39 APF portant diverses mesures fiscales pour l'année 2019

Les mesures fiscales mises en place pour l'année 2019 concernent notamment une mise à jour technique de la nomenclature douanière, la fiscalité des boissons alcoolisées et les prix des tabacs.

Elles concernent également l'exonération de droits et taxes en faveur de certains matériels topographiques et d'acquisitions de données spatiales ainsi que l'élargissement de la liste des bénéficiaires de la franchise des droits et taxes lors de l'importation de biens au profit des personnes handicapées.

Elles clarifient par ailleurs la franchise autorisée pour les personnels des moyens de transport internationaux ainsi que celle accordée à des établissements et organismes de l'État, de la Polynésie française ou des communes, ou à des organismes à caractère charitable ou philanthropique.

Enfin, l'obligation pour les établissements CHR de souscrire à une soumission annuelle cautionnée et l'exonération et le retrait de la liste soumise à TDL de certains produits a été supprimée.

Loi du pays n°2018-41 APF portant diverses mesures fiscales pour le financement des actions de prévention en matière de santé publique

Il s'agit, pour les produits sucrés, de mettre la fiscalité pour la prévention plus en cohérence avec les objectifs de santé publique :

La taxation suivant la teneur en sucre des produits se matérialise par des gradients de taxation, prenant comme référence le niveau actuel de taxation des boissons sucrées qui sont les plus taxées, un abattement de 50 % a toutefois été mis en place notamment pour les jus de fruits et de légumes sans sucres ou édulcorants ajoutés. L'objectif de santé publique incitant à les traiter plus favorablement que d'autres produits tels que les sodas.

Le régime applicable au sucre à proprement dit est modifié également avec, d'une part, une extension du champ de taxation à toutes les catégories de sucres, et d'autre part, le remplacement par un seul tarif de 30 F/kg.

S'agissant de la production locale, la taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés est rebaptisée taxe de consommation pour la prévention, soit la même appellation que la taxe à l'importation.

Les recettes supplémentaires issues de ces modifications de la fiscalité sur la prévention ont été estimées à 400 millions F CFP pour une année entière, sont dédiées au financement du plan de prévention mené par le Pays.

→ Foncier

Délibération n°2018-5 portant modification de la délibération no 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière

Cette aide, qui est plafonnée à 5 millions F CFP par dossier de sortie d'indivision, a été établie en faveur des ménages modestes et est destinée à prendre en charge tout ou partie des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

Cette délibération permet d'accorder l'aide dans deux cas, à savoir lorsque l'indivision successorale a fait l'objet soit d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, soit d'une instance en partage judiciaire en cours.

Par ailleurs, en plus des frais de géomètres, notaires et avocats, seront pris en charge les frais des généalogistes, des médiateurs fonciers et des agents de transcription qui auront concouru à une sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

En outre, l'autorité compétente peut suspendre l'aide financière si les prestations concernées ne sont pas exécutées ou sont en cours d'exécution lorsqu'une décision de partage judiciaire a fait l'objet d'une tierce opposition.

→ Fonction publique

Loi du pays n°2018-17 LP/APF portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail

Ce texte vient définir un cadre réglementaire établissant les mêmes droits et la même protection en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail à l'ensemble des agents publics de l'administration de la Polynésie française, en étendant à la fonction publique du Pays les dispositions du code du travail prévues dans ce cadre.

→ Formation professionnelle

Délibération n°2018-8 portant approbation de la convention cadre entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer relative au passeport mobilité formation professionnelle

Les dispositifs nationaux d'aides à la mobilité, qui figurent dans le code des transports national, sont l'Aide à la continuité territoriale (ACT), le Passeport pour la mobilité des études (PME) et le Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP), attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle en dehors de leur collectivité de résidence, à défaut de pouvoir disposer de cette filière de formation localement. Le haut-commissariat de la République en Polynésie française assure l'instruction des demandes relatives à l'ACT et au PME, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) assurant quant à elle l'instruction des demandes relatives au PMFP.

Pour l'année 2018, 17 PMFP ont été octroyés à la Polynésie française. Les stagiaires qui ont été retenus ont bénéficié du financement de leurs frais pédagogiques, d'une rémunération mensuelle pouvant atteindre 700 euros et d'une allocation d'installation plafonnée à 800 euros.

→ Marchés publics

Loi du pays n°2018-14 APF portant modification du code polynésien des marchés publics

Tous les contrats répondant à la définition d'un marché public sont, en principe, soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence proportionnées à l'enjeu de l'achat considéré.

Dans certains cas toutefois, l'application dudit code peut être écartée lorsque le contrat relève de certaines exclusions, parmi lesquelles figure l'exception de quasi régie ou exception « in house ». Cette exception procède de l'idée selon laquelle il n'est pas utile d'exiger la mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un acheteur public et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, entretient des relations si étroites avec ce dernier qu'elle doit être regardée comme son simple prolongement administratif.

L'extension du champ d'application de ces exclusions est entrée en vigueur lors de l'adoption de cette loi du pays.

En effet, une déclinaison de l'exception de quasi régie a été introduite, afin d'autoriser les rapports contractuels



directs entre les établissements publics de la Polynésie française.

Le projet de loi du pays permet ainsi à un établissement public de la collectivité, en sa qualité d'acheteur public, de contracter directement avec un autre établissement public tel que Tahiti nui Aménagement et Développement (TNAD) pour ses travaux et ce, en dehors des règles de publicité et de mise en concurrence.

Cette relation « latérale » est rendue possible par le contrôle analogue qu'exerce le même pouvoir adjudicateur (la Polynésie française) sur deux personnes morales qui contractent ensemble.

Cette exception existant déjà dans la réglementation nationale, celle-ci est désormais transposée en droit local.

→ Patrimoine

Loi du pays n°2018-24 APF complétant le livre Ier du code du patrimoine de la Polynésie française

Créé par la loi du pays n° 2015 10 du 19 novembre 2015 modifiée, le code du patrimoine a pour objet principal de protéger et de sauvegarder le patrimoine culturel de la Polynésie française.

Seul le livre VI, relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés a été créé. Dans sa version aboutie, le code devrait se décliner en 7 livres.

Cette loi du pays fixe les dispositions du livre Ier du code du patrimoine, qui regroupe les dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel.

Le livre Ier du code du patrimoine introduit notamment la notion de trésor de la Polynésie française et prévoit les règles de circulation des biens culturels, à l'importation et à l'exportation, les procédures de restitution de biens sortis illicitement du territoire polynésien ou de biens se trouvant en Polynésie et sortis illicitement d'un État étranger, les règles d'acquisition de biens culturels, avec l'instauration d'un droit de préemption au profit de la Polynésie française lors de ventes publiques de biens entrant dans la catégorie des trésors de la Polynésie française, et enfin les dispositions relatives à l'obligation de dépôt légal.

Ce texte précise également la notion de domaine public mobilier afin d'y inclure les biens culturels protégés par le code du patrimoine.

Il actualise certaines dispositions du code des impôts faisant référence aux biens culturels (ex : acquittement

d'impôt par la remise d'œuvre d'art, déduction de l'impôt sur le bénéfice des sommes versées aux organismes en charge de la gestion de collections publiques), et de la même manière le régime d'exonération de droits de donation, lorsqu'il s'agit de dons, en faveur de la Polynésie française, d'œuvre d'art, monuments ou objets culturels et que ces œuvres et objets sont destinés à figurer dans des collections publiques.

Délibération n°2018-84 portant modification de la délibération no 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien

La délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 règlemente l'exploitation de tout ou partie des ressources aquatiques vivantes en Polynésie française afin de préserver les ressources existantes et de leur permettre de se reconstituer si nécessaire.

Les espèces règlementées par cette délibération sont le burgau, le bénitier, la chevrette, le nato, la langouste, le crabe vert, le varo, la cigale de mer, le troca et le rori.

La réglementation concerne entre autres les périodes autorisées de pêche et les tailles minimales des animaux pouvant être prélevés.

Des modifications purement techniques de la délibération n° 88-184 AT visent à élargir le champ d'intervention du Pays à l'intégralité de la zone économique exclusive, d'une part, à permettre une meilleure identification des espèces règlementées, d'autre part.

→ Santé

Délibération n°2018-69 portant approbation du projet de convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française pour l'exercice 2018

Cette convention, signée par le Pays et l'État, relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française pour l'exercice 2018, a permis la réalisation de quatre projets pour un montant total de 298 329 631 F CFP hors taxes, financés à hauteur de 80 % par l'État et 20 % par le Pays. Les quatre opérations effectuées au titre de la convention 2018 sont :

1. L'aménagement de box de chimiothérapie à l'hôpital de Taiohae ;
2. Le renouvellement du matériel de diagnostic radiologie de l'hôpital de Uturoa ;
3. Une subvention au Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) destinée à l'acquisition

- d'équipements en faveur du service oncologie ;
4. L'acquisition et l'installation du logiciel Zeus pour le registre des cancers.

→ Social

Loi du pays n°2018-12 LP/APF portant modification de la délibération no 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle

Ce texte a été adopté suite aux intempéries qu'ont connues les communes de Tahiti, Moorea et de l'archipel des Tuamotu au premier trimestre 2017 et fixe le cadre général des aides publiques aux sinistrés. C'est ainsi qu'une optimisation des procédures de recensement et d'octroi de ces aides a été mise en place.

Cette loi du pays vient d'une part, apporter des modifications et des précisions à la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française.

D'autre part, il institue un dispositif d'aide spécifique en cas de calamité naturelle destiné en faveur des ménages dont la résidence principale est endommagée, détruite ou rendue impropre à sa destination, lors d'un événement naturel constitutif d'une calamité naturelle.

Ce texte précise notamment les conditions d'éligibilité, la nature des aides octroyées ainsi que les dispositions relatives aux conditions d'utilisation de ces aides et aux contrôles.

Loi du pays n°2018-22 LP/APF portant modification des conditions d'attribution des allocations prénatales et de maternité aux ressortissantes des régimes de protection sociale polynésiens

Cette loi du pays a été adoptée suite à la mise en œuvre d'un plan d'orientation stratégique d'une politique publique de la famille, approuvée en octobre 2016 par l'institution, qui prévoit 7 objectifs regroupant 130 actions.

Ce texte vient mettre en place 2 de ces actions relevant de l'objectif « un socle familial solide avec des parents responsabilisés et une enfance protégée ». La première action vise à créer un dispositif de détection et de suivi des situations de détresse et de violence dans le cadre de la maternité, et la seconde consiste à conditionner le versement de l'allocation post-natale à la consultation médicale prescrite à la sortie de la maternité.

Loi du pays n°2018-26 LP/APF portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social

Cette loi du pays réforme le système polynésien de retraite au travers de diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social, parmi lesquelles :

1. Le relèvement de l'âge minimal de départ à la retraite : soit un âge « légal » de 62 ans pour un départ à taux plein, 57 ans pour un départ anticipé à la retraite ou 55 ans pour un départ pour travaux pénibles ;
2. La redéfinition du périmètre de la pension de réversion avec, notamment, le relèvement de la condition d'âge du conjoint survivant à 55 ans ;
3. La mise en place d'une allocation veuvage en faveur du conjoint survivant qui n'a pas atteint l'âge minimum pour bénéficier de la pension de réversion ;
4. La révision du calcul de la pension pour inaptitude au travail ;
5. La création, à titre transitoire, d'une allocation de vieillesse de solidarité (AVS) pour les personnes dont l'âge est compris entre 60 ans et l'âge « légal » ;
6. L'institution d'un complément de solidarité retraite (CSR) pour les assurés dont la pension est inférieure à un plafond : ce CSR a vocation à rapprocher le montant de la pension de celui résultant des conditions de liquidation antérieures au projet de loi du pays ;
7. La création de deux fonds de sauvegarde vieillesse pour les tranches A et B, lesquels seront alimentés par le produit d'une nouvelle cotisation ;
8. La mise en concordance du code du travail et des textes sur la fonction publique, pour tenir compte du relèvement de l'âge légal à 62 ans ;

Loi du pays n°2018-6 portant modification de la loi du pays no 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect

Les modifications apportées à la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 portent sur un suivi plus précis des ressortissants du régime de solidarité (RSPF).

En effet, après deux ans d'application, le bilan de cette loi du pays a mis en exergue les nécessités d'avoir un guichet unique pour les ressortissants du RSPF et un contrôle unique des admissions auprès d'un seul opérateur.

Concrètement, la CPS est chargée de la réception, de l'instruction des demandes d'admission de droit commun



ou en urgence, du renouvellement et du traitement des recours gracieux, et des éventuels contentieux.

Les missions de contrôle et d'enquête ainsi que l'exercice du droit de communication sont dévolus exclusivement à l'organisme de gestion.

L'échange d'information entre la DAS et la CPS, dans le cadre de l'instruction d'une demande d'admission au RSPF, n'est plus possible.

Les sanctions sont prononcées par l'organisme de gestion en lieu et place du ministre en charge de la solidarité.

En revanche, les missions de proximité dévolues aux communes en matière d'aides sociales justifient le maintien de leur implication dans le dispositif d'admission au régime de solidarité.

→ Soutien à l'économie

Loi du pays n°2018-9 LP/APF portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française

Cette loi du pays renforce notamment les dispositifs d'incitation à l'investissement pour accroître l'activité des secteurs économiques concernés, avec pour objectif principal, la création d'emplois en nombre dans le secteur privé.

Aussi, ce texte modifie certaines dispositions du code des impôts relatifs à la défiscalisation locale touchant le secteur de la croisière et celui du logement libre afin d'encadrer cette aide.

Suite à l'adoption de cette loi du pays, des dispositions dudit code relatives à l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée mise en place sur la collecte et le traitement des déchets ainsi que sur l'encadrement de la procédure de taxation d'office ont été modifiées.

Enfin, cette loi du pays institue une aide à l'installation des jeunes diplômés afin de garantir l'insertion professionnelle des jeunes polynésiens ayant obtenu des diplômes de niveau « BAC + 5 », en métropole ou à l'étranger.

Loi du pays n° 2018-15 APF portant modification de la partie législative du code de la concurrence

L'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 modifiée relative à la concurrence a permis à la Polynésie française de se doter d'un cadre juridique moderne en la matière. Par conséquent, cette loi du pays a créé le code de la concurrence ainsi que l'Autorité

polynésienne de la concurrence et fixe les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent exercer leurs activités concurrentielles sur les différents marchés caractérisant l'économie polynésienne.

Cependant, après les deux premières années d'existence du droit de la concurrence, certaines dispositions ont été modifiées et adaptées aux conditions d'une petite économie insulaire et isolée comme la Polynésie française.

De ce fait, les principales modifications apportées au code de la concurrence sont notamment les suivantes :

- La référence à la notion d'abus de dépendance économique est supprimée et l'interdiction des exclusivités d'importations de marques est réintroduite ;
- Les seuils de contrôle des concentrations sont précisés ;
- Le Président de la Polynésie française a désormais la possibilité d'évoquer une affaire de concentration après agrément du conseil des ministres dès lors que sont en cause des questions d'efficacité et de stratégie économique ;
- L'obligation d'une déclaration annuelle à l'observatoire des concentrations pour toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 500 millions de francs CFP est supprimée ;
- Un programme de clémence se traduisant par une possibilité d'exonération de sanction pécuniaire, partielle ou totale, est introduit ;

Loi du pays n°2018-18 APF portant modification de la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique en Polynésie française – SCAN –

La loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 a créé un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique en Polynésie française (SCAN). Ce dispositif permet le financement de la production, la préparation, la distribution et la promotion des œuvres.

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le 14 décembre 2017 une loi du pays créant un dispositif d'aide au digital (DAD) qui a vocation à remplacer le dispositif de soutien à la création numérique mis en place en 2014.

En effet, l'évolution de ce dispositif s'avérait nécessaire du fait que ce dernier n'était plus adapté au contexte numérique actuel — qui évolue continuellement — mais aussi du fait qu'il a démontré ses limites après 3 années d'existence.

Aussi, l'adoption de cette loi du pays a supprimé le volet « soutien à la création numérique » dans la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014.

Délibération n° 2018-42 portant approbation de la convention de financement relative au dispositif « Chantiers de développement local » au titre de l'année 2018

Les Chantiers de développement local (CDL) sont régis par la convention cadre n° 92-3 signée entre l'État et la Polynésie française le 30 juin 1992. Ils procurent aide financière temporaire et insertion professionnelle à des personnes particulièrement défavorisées contre un travail d'intérêt général dans un service ou un établissement public (État, Pays ou commune) ou une association.

Les CDL s'adressent à deux publics distincts : d'une part, des « jeunes » âgés de 16 à 25 ans, qui exercent, sur une durée variante entre 3 et 12 mois, une activité à mi-temps et bénéficient en parallèle d'actions de formation ou d'accompagnement pendant l'autre mi-temps, et d'autre part, des « adultes » âgés de 26 ans ou plus, qui exercent une activité à plein temps ou à temps partiel pour une durée annuelle cumulée de 12 semaines maximum.

Au titre de l'exercice 2018, la dotation de l'État est de 56 682 577 F CFP pour financer 1 216 semaines d'activité pour les « adultes » et 1 124 semaines d'activité pour les « jeunes ». La participation du Pays s'élève à 11 336 516 F CFP pour le financement des actions de formation et d'accompagnement de CDL « jeunes » au sein d'associations uniquement.

→ Tourisme

Loi du pays n° 2018-3 LP/APF portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française

L'entrée en vigueur de ce texte a permis d'actualiser, de moderniser et de simplifier le cadre réglementaire en matière d'hébergement touristique afin de donner plus de lisibilité et de qualité au produit.

Ce texte soumet l'activité d'hébergement touristique à une obligation de déclaration préalable auprès du service en charge du tourisme.

Par ailleurs, la classification des catégories d'hébergement touristique a été actualisée et sont définis en sept catégories d'hébergement (les hôtels de tourisme international, les pensions de famille, les meublés de tourisme, les auberges de jeunesse, les

terrains de camping, les villages de vacances et les autres hébergements à vocation touristique).

En outre, l'adoption de ce texte a permis à l'activité de « meublés de tourisme », d'être mieux encadrée et de simplifier les dispositions relatives à la catégorie des « pensions de famille » pour plus de lisibilité du produit. Enfin, les procédures de classement ont également été simplifiées de par la suppression de la commission de classement et la fixation de la durée de validité du classement à cinq ans.

Loi du pays n° 2018-27 APF modifiant la loi du pays no 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille

Cette loi du pays a deux objectifs : adapter le cadre réglementaire existant aux besoins des professionnels du secteur, d'une part, et prendre en compte les dispositions de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française, d'autre part.

Cette aide consiste à financer partiellement des programmes de développement de pensions de famille. Elle concerne surtout les créations, les rénovations ou les extensions.

Les aides sont attribuées sur la base de critères d'appréciation tenant à l'aptitude professionnelle du demandeur, à ses capacités financières, aux besoins du marché et aux emplois maintenus ou créés par le programme de développement.

Le montant de l'aide est limité à 50 % de la dépense totale éligible, hors taxes, et est plafonné à 5 millions de francs pour une création, 3,5 millions pour une extension ou une rénovation, et 2,5 millions pour les autres programmes de développement.

Cette loi du pays double également les montants plafond d'aide, supprime la commission consultative chargée de rendre un avis sur les dossiers, afin d'alléger la procédure administrative, et enfin autorise le bénéficiaire de l'aide à commencer l'exécution de son programme de développement dès réception du récépissé de dépôt de dossier et non plus uniquement à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.



→ Transport

Loi du Pays n°2018-38 APF portant modification de la délibération no 2000-12 du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française

Cette modification vient moderniser le chapitre I de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, qui constitue le texte de référence de l'organisation du transport terrestre de personnes et de marchandises en Polynésie française.

D'une part, certaines notions ayant trait à l'exécution du service public régulier de transport de personne ont été mises à jour, liées aux évolutions statutaires du Pays depuis 2004. Ainsi, notamment, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour la Polynésie française, les communes et leurs groupements peuvent désormais intervenir en tant qu'autorités organisatrices des transports dans leurs domaines de compétence.

D'autre part, certains grands principes ont été intégrés mettant en avant par le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti, adopté en 2017, en accordant une place plus importante aux mobilités « douces » et en insistant sur le nécessaire dialogue permanent entre autorités organisatrices des transports.

→ Travail

Loi du pays n°2018-13 APF portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal

Cette loi du pays a été élaborée pour compléter les dispositions du code du travail relatives au contrat de travail et pour renforcer le dispositif de lutte contre le travail illégal.

En premier lieu, ce texte introduit une présomption légale de salariat, ceci afin de répondre à la problématique liée au détournement du statut des patentés par certaines entreprises non respectueuses de la réglementation du travail. Cette présomption ne peut être levée que lorsque trois conditions cumulatives sont réunies (indépendance économique du prestataire, inexistence d'autorité hiérarchique, absence de lien de subordination). Elle ne constitue pas en elle-même une innovation juridique majeure mais permet de distinguer clairement le salariat d'une activité indépendante. Elle a le mérite en outre de fixer des règles claires et d'éviter une insécurité juridique, dès lors que des preuves sont rapportées.

En deuxième lieu, la loi du pays complète les dispositions relatives au travail clandestin et au délit de marchandage, défini comme étant une opération à but lucratif de fourniture de main d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne par rapport aux salariés de l'entreprise utilisatrice, ou pour l'entreprise utilisatrice d'éviter l'application des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles du travail.

En troisième lieu, de nouvelles dispositions relatives au prêt de main d'œuvre sont mises en place en distinguant le prêt de main d'œuvre lucratif, qui est prohibé sauf exceptions liées au travail temporaire et aux travaux urgents, du prêt de main d'œuvre non lucratif. Cette dernière pratique est autorisée sous certaines conditions. Elle est ouverte aux salariés en contrat à durée indéterminée, en poste tant dans une entreprise qu'au sein d'une personne morale à but non lucratif (associations, fondations). Elle nécessite la signature par le salarié concerné d'un avenant à son contrat de travail et se formalise par la conclusion d'une convention entre les deux entreprises. Les salaires sont versés au salarié par l'entreprise d'origine, qui les refacture ensuite à l'entreprise utilisatrice.

Enfin, des sanctions pénales et administratives complètent le dispositif.

LES PRINCIPAUX TEXTES ADOPTÉS EN 2019

→ Aides financières

Loi du pays n°2019-21 relatif à l'aide au financement du permis de conduire

L'entrée en vigueur de cette loi du pays a permis la mise en place d'une aide au financement de la formation pour l'obtention du permis de conduire afin de donner à l'élève toutes les chances de réussir et de répondre aux difficultés financières rencontrées par une certaine catégorie sociale de la population polynésienne.

Le dispositif s'adresse aux personnes âgées de 18 à 30 ans dès lors qu'elles remplissent certains critères comme l'absence d'annulation de leur titre de conduite ou l'absence de bénéfice d'un autre dispositif d'aide au permis de conduire.

L'attribution de l'aide est en outre subordonnée à la justification de ressources familiales n'excédant pas un seuil fixé par arrêté pris en conseil des ministres. De plus, le candidat bénéficiaire devra participer financièrement au dispositif d'aide et ne pourra y prétendre qu'une fois.

→ Aménagement de la Polynésie française

Loi du pays n°2019-5 portant modification du Livre VI du code de l'aménagement de la Polynésie française et créant la réglementation sur les immeubles de grande hauteur

Cette loi du pays modifie le Livre VI du code de l'aménagement de la Polynésie française afin d'intégrer la réglementation applicable aux immeubles dits de grande hauteur, laquelle porte notamment sur la prévention et la sécurité incendie de ces constructions. Elle fixe les grands principes de la réglementation des immeubles de grande hauteur, ainsi que la création de deux commissions disposant d'un pouvoir décisionnel et constituant une garantie à destination d'un usager.

La première commission est chargée de vérifier la possibilité d'implanter l'immeuble dans son environnement général et la seconde commission, de contrôler que l'immeuble répond aux critères techniques définis pour ce type de constructions et que les centres de secours sont en adéquation.

Les autres dispositions de cette nouvelle réglementation font l'objet d'un projet de délibération et d'un arrêté pris en conseil des ministres.

Loi du pays n°2019-12 portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement

Jusqu'à l'adoption de cette loi du pays, les articles 114-18 et suivants du code de l'aménagement stipulaient que seuls la Polynésie française et ses établissements publics pouvaient recourir à la concession d'aménagement.

Or, à l'occasion des réflexions menées sur la mise en œuvre du contrat de redynamisation des sites de défense, est apparue la nécessité de modifier ces dispositions afin d'étendre la possibilité d'utiliser cet outil juridique aux communes de la Polynésie française ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ceux-ci pourront avoir recours à la concession d'aménagement pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et d'équipement, selon les mêmes règles que celles applicables à la Polynésie française et à ses établissements publics.

Délibération n° 2019-30 portant complément du « Livre VI – Immeubles de grande hauteur » du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Cette délibération complète la loi du pays portant modification du Livre VI du code de l'aménagement de la Polynésie française et créant la réglementation sur les immeubles de grande hauteur, lequel intègre, au Livre VI du code de l'aménagement de la Polynésie française, la réglementation applicable aux immeubles de grande hauteur.

La loi du pays fixe les grands principes de la réglementation des immeubles de grande hauteur ainsi que la création de commissions disposant d'un pouvoir décisionnel et constituant une garantie à destination d'un usager.

Les autres dispositions de cette nouvelle réglementation, qui porte notamment sur la prévention et la sécurité incendie des immeubles de grande hauteur, font l'objet, d'une part, de la présente délibération et, d'autre part, d'un arrêté pris en conseil des ministres pour fixer les règles d'application.



Délibération n°2019-63 portant approbation du projet de convention de financement relatif au dispositif « chantiers de développement local » au titre de l'année 2019

La mise en œuvre des chantiers de développement local (CDL) relève de la convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992 et conduit l'État et le Pays à conclure annuellement une convention de financement.

L'État prenant en charge la rémunération des bénéficiaires et les cotisations sociales. Le Pays assurant quant à lui le financement des formations et de l'accompagnement. Sa quote-part s'élève à 20 % du budget alloué par l'État.

En 2019, la dotation de l'État s'élevait à environ 44,8 millions de francs, en baisse de 21,1 % par rapport à 2018, et couvrait le financement de 956 semaines d'activité à temps complet pour les « adultes » et de 888 semaines d'activité à mi-temps pour les « jeunes ».

La participation du Pays, à hauteur de 8,9 millions de francs, était destinée exclusivement à la partie formation et accompagnement des jeunes.

Délibération n° 2019-80 relative aux modalités de réalisation de l'enquête publique du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

Prévu dans le code de l'aménagement par la loi du pays n° 2012-17 du 13 août 2012, le processus d'élaboration du SAGE, a été initié en 2016 et était décomposé de trois phases.

La première phase « diagnostic enjeux » a été menée de février 2017 à septembre 2017 tandis que la seconde phase a été conclue par la validation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et les cinq schémas d'archipels en 5 avril 2019.

La troisième et dernière phase d'étude portait sur la rédaction finale de l'ensemble des documents constituant le schéma d'aménagement général. Ce dernier devait d'abord faire préalablement l'objet d'une enquête publique.

À cet effet, l'adoption de la délibération a permis de fixer les modalités de réalisation de l'enquête publique et d'organisation sa mise place durant le dernier trimestre de 2019. Pour ce faire, l'article D. 134-4 a été créé, s'intitulant « Enquête publique du schéma d'aménagement générale de la Polynésie française » au Chapitre 4 du Titre 3 du Livre I du code de l'aménagement.

Ce dernier prévoyait notamment que :

- L'enquête publique soit ordonnée par un arrêté du Président de la Polynésie française ;
- Le dossier du SAGE soit consultable en format

papier et qu'une version numérique soit également consultable ;

- Qu'au moins un média local (presse écrite, radio, télévision) diffuse un avis au public avant et pendant l'enquête afin d'indiquer le début de cette dernière ;
- L'enquête permette au public d'émettre leurs observations par écrit ou formulées oralement en présence d'un membre de la commission d'enquête.

→ Avis

Avis n° 2019-1 sur le projet d'ordonnance pris en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

L'article 32 de la loi n° 2018-493 précitée autorise, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures essentielles à la réécriture de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel.

Ces mesures, relevant du domaine de la loi, visent à simplifier la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 78-17 précitée et à apporter les corrections formelles nécessaires à la conformité avec le droit de l'Union européenne relatif à la protection des données à caractère personnel.

La mise en cohérence avec ces changements de l'ensemble de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel est également effectuée.

La commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes a proposé à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable sur le projet d'ordonnance.

Avis n°2019-8 sur le projet d'ordonnance portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a autorisé le gouvernement à modifier et regrouper les dispositions relatives à la justice pénale des mineurs au sein d'un code.

Le présent projet d'ordonnance a donc été pris afin d'instaurer la partie législative du code de la justice

pénale des mineurs. Les dispositions du code relatives à la procédure pénale sont applicables aux poursuites qui seront engagées à compter de son entrée en vigueur le 1er octobre 2020. Tous deux sont applicables à la Polynésie française.

Les dispositions du projet de code répondent aux objectifs que leur a assignés la loi du 23 mars 2019, à savoir :

- Simplifier la procédure pénale applicable aux mineurs
- Accélérer leur jugement afin qu'il soit statué rapidement sur leur culpabilité
- Renforcer la prise en charge des mineurs par des mesures probatoires adaptées et efficaces avant le prononcé de la peine, notamment pour les mineurs récidivistes ou en état de réitération
- Améliorer la prise en compte des victimes.

Parmi les dispositions essentielles du code figure notamment une présomption d'irresponsabilité sous treize ans.

Les dispositions du code n'apportent aucune modification à l'organisation actuelle et permettront l'amélioration de l'articulation entre les services de la Polynésie française en charge de la protection de l'enfance et les services d'État.

La commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable sur le projet d'ordonnance.

Avis n° 2019-10 sur l'article de la loi de finances 2020 portant sur la création d'un prélèvement sur recettes à destination de la Polynésie française (débudgétisation de la dotation globale d'autonomie)

À l'issue des derniers essais nucléaires en 1995, l'État s'est engagé à maintenir les flux financiers résultant de l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique (CEP).

Une partie de ces financements est prévue à l'article L.6500 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel fixe la dotation globale d'autonomie (DGA) au profit de la collectivité à 90,552 millions d'euros.

L'État a souhaité transformer cette dotation en prélèvement sur recettes (PSR), pour les charges liées à la perte des recettes fiscales et douanières perçues par le territoire de la Polynésie française d'une part, et des dépenses ayant un impact économique effectuées sur le territoire et liées à la reconversion économique et structurelle consécutivement à la cessation des essais nucléaires d'autre part.

Cette mesure a l'avantage de sortir la dotation du champ du budget de l'État, ce qui a pour effets de la préserver des fréquentes mesures de restriction budgétaire, de sécuriser et stabiliser son montant et de simplifier la gestion de ses versements.

Elle ne donne toutefois aucune indication quant à son montant et la réévaluation de celui-ci.

L'assemblée de la Polynésie française a proposé une nouvelle rédaction et a été favorable à l'article qui lui a été soumis, sous réserve de la prise en compte de ses observations à savoir :

Que le montant plancher de la dotation soit expressément mentionné dans la loi (90,552 millions d'euros) ;

Que cette dotation soit indexée sur le taux d'inflation, plus précisément sur l'indice général des prix de détail à la consommation calculé hors tabac en métropole ;

Enfin, l'assemblée relève que seul l'article L. 6500 du CGCT relatif à la DGA serait modifié. Les autres instruments financiers existant (la dotation territoriale pour l'investissement des communes, DTIC et le troisième instrument financier, 3IF) sont donc conservés, ce qui maintient le niveau de compensation des charges liées à la reconversion économique à la suite de l'arrêt des activités du CEP à 150,9 millions d'euros (18 milliards FCFP).

→ Budget de la Polynésie française

Délibération n° 2019-26 portant modification no 1 de la délibération no 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019

Cette modification budgétaire a pour objectif principal l'inscription en section de fonctionnement d'écritures techniques, telles que les opérations financées par des recettes affectées, les provisions, et les annulations de titres.

Ces mesures sont complétées par des demandes obligatoires ou urgentes nécessaires à la poursuite des missions de service public, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de la solidarité.

Le financement des inscriptions à ce collectif budgétaire passe notamment par un prélèvement sur les réserves de 5,163 milliards XPF.



Les modifications en section de fonctionnement s'équilibrent à 21,002 milliards XPF. Celles proposées en section d'investissement s'équilibrent quant à elles à 2,925 milliards XPF.

Délibération n° 2019-27 portant modification no 1 de la délibération no 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019

Quatre comptes spéciaux étaient concernés par le collectif budgétaire : le fonds d'insertion des travailleurs handicapés (FIPTH), le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) et le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) et le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH).

Au titre du FIPTH, un prélèvement de 12 millions F CFP sur les réserves a été effectué pour permettre la prise en charge de certains examens médicaux pour les stagiaires « travailleurs handicapés » devant effectuer un stage pratique de découverte en organisme d'accueil, et à tous les candidats au stage d'insertion de travailleur handicapé.

Au titre du FELP, une dotation complémentaire de 400 millions F CFP a été proposée pour atteindre les objectifs de la politique sectorielle axée sur l'emploi durable, la professionnalisation des demandeurs d'emploi ainsi que sur l'entrepreneuriat.

Par ailleurs, l'attribution de subventions à diverses associations par le fonds d'action sociale a nécessité un complément de crédits à hauteur de 45 millions F CFP.

Sur le résultat de fonctionnement reporté du FELP, un montant de 180 millions F CFP a été prélevé pour financer en partie ces mesures. Le reste a été couvert par des versements du budget général à hauteur de 445 millions F CFP.

Au titre du FIGD, les dépenses ont été diminuées de 395 millions F CFP dans la mesure où les estimations des recettes fiscales sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2019 compte tenu des modifications qui ont été apportées par la loi du pays n° 2018-40 du 11 décembre 2018.

Au titre du FPSS, les actions de prévention et de promotion dans le cadre du schéma de prévention et de promotion de la santé en Polynésie française pour la période 2018-2022 ont été poursuivies, il était donc nécessaire que le fonds soit abondé de 232 millions F CFP. En outre, les crédits qui ont été inemployés en 2018 ont été réinscrits sur la gestion 2019 à hauteur de 152 millions F CFP. Enfin, 5 % du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs sont

désormais affectés au FPSS depuis le 1^{er} mai 2019.

Délibération n° 2019-60 portant modification no 3 de la délibération no 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019

Cette modification budgétaire met l'accent sur des mesures de soutien à l'économie et à l'emploi avec l'inscription en dépenses de fonctionnement de 1,324 milliard F CFP.

En section de fonctionnement, lesdites inscriptions concernent, par ordre d'importance, des dépenses de transfert, des écritures techniques, dans une moindre mesure des dépenses de fonctionnement courant et des charges de personnel. Les modifications apportées s'équilibrent à hauteur de 3,853 milliards F CFP.

En section d'investissement, les mesures font suite à une mission d'expertise de la programmation et de la planification des investissements du Pays. Il s'agit d'un abattement global en autorisation de programme (AP) de 43,555 milliards F CFP, dont 31,530 milliards F CFP hors dette et écritures d'ordre. Pour ce qui concerne les crédits de paiement, les inscriptions présentent au total un ajustement positif de 165 millions F CFP. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5,197 milliards F CFP.

Délibération n° 2019-61 portant modification no 3 de la délibération no 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019

Cette délibération vient modifier pour la troisième fois la délibération n° 2018-97/APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 au niveau des points suivants :

- Les recettes et dépenses ordinaires du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) pour environ 17 millions de francs CFP,
- Les recettes et dépenses ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) à hauteur de 104 millions de francs CFP,
- Les autorisations de programme du fonds de développement du tourisme de croisière (FDTC) pour un montant de 340 millions de francs CFP et les recettes et dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour environ 865 millions de francs CFP.

→ Commerce

Loi du pays n° 2019-25 portant modification de l'article L.611-4 du code de commerce applicable en Polynésie française

Conformément à l'article L.621-60 du code de commerce applicable en Polynésie française, les entreprises faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire peuvent se voir accorder des remises de dettes, des cessions de rang de privilège ou d'hypothèque ou l'abandon de ces sûretés en ce qui concerne les créances du Trésor public et des institutions de retraite complémentaire ou supplémentaire ou de prévoyance.

Afin de permettre une meilleure prise en compte de la situation des entreprises en difficulté en Polynésie française, il est proposé d'appliquer des dispositions similaires au stade de la procédure de règlement amiable.

→ Communes

Délibération n° 2019-65 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant n° 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

L'État, le Pays et les Communes de l'agglomération de Papeete ont signé en 2015, pour une durée de 6 ans, le 4^{ème} Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete, en vue de réformer la politique de la ville.

Suite au 1^{er} forum polynésien des acteurs de la rénovation urbaine qui s'est déroulé en juin 2017, les communes de Mahina, Papeete, Pirae et Punaauia, le Pays, l'État et le syndicat mixte du Contrat de Ville ont signé la convention cadre n° 935 du 5 février 2018 portant dispositions pour le pilotage partenarial du programme de rénovation urbaine (PRU) de l'agglomération de Papeete.

D'importantes modifications sont effectuées au profit de quartiers déterminés pour améliorer les conditions de vie des habitants en les rénovant et à assurer leur désenclavement en créant des liaisons avec les quartiers et villes voisines.

Afin d'accompagner les communes dans cette dynamique, des moyens complémentaires de la politique de la ville ont été mobilisés par le biais de cet avenant, suivant 3 points.

D'une part, l'objectif de pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », a été inséré et définit les modalités générales de prise en charge des mesures spécifiquement dédiées au PRU des communes concernées.

D'autre part, la participation financière complémentaire exceptionnelle et temporaire échelonnée sur 36 mois de la Polynésie française et de la Banque des Territoires a été ajoutée dans la partie « Organisation et gouvernance » qui pose les principes de financement du Contrat de Ville relatif au PRU.

Enfin, la prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 a été prévue.

Délibération n° 2019-97 approuvant le principe du transfert de la compétence relative aux aéroports d'État de Bora-Bora, de Raiatea et de Rangiroa à la Polynésie française

Faite auprès du Haut-commissaire de la République, le demande du Président de la Polynésie française de transférer dans le domaine de compétence du Pays les trois aéroports de Bora Bora, de Raiatea et de Rangiroa a été motivée par la gestion de la couverture sanitaire et le pilotage du développement économique et touristique de la Polynésie française par le Pays, impliquant une maîtrise par ce dernier des infrastructures de transports aériens, tant intérieures qu'internationales.

Le principe du transfert de la compétence relative à ces trois aéroports d'État à la Polynésie française est passé par l'approbation d'une délibération par l'assemblée de la Polynésie française, précisant que le transfert sera effectif qu'après la signature d'une convention entre l'État et le Pays fixant les modalités dudit transfert.

→ Éducation

Loi du Pays n° 2019-8 APF sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans les établissements d'enseignement scolaire de Polynésie française.

Cette loi du pays vient encadrer l'utilisation du téléphone portable ainsi que de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette, ordinateur, etc.), audio (haut-parleurs, etc.) ou connecté par les élèves dans les établissements d'enseignement scolaire de Polynésie française.

Elle établit un principe d'interdiction de l'utilisation de ces équipements de la maternelle au collège, à l'exception des lieux et circonstances autorisés par le règlement intérieur de l'établissement.



À l'inverse, cette loi du pays autorise leur utilisation dans les lycées, sauf si le règlement intérieur de l'établissement interdit cette utilisation dans tout ou partie de l'établissement.

Quant aux équipements requis par l'état de santé des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, ceux-ci ne rentrent pas dans le cadre de la proposition de loi du pays.

Délibération n° 2019-14 APF approuvant le projet de convention de financement entre l'État et la Polynésie française relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires

La prévention de la délinquance en milieu scolaire étant l'un des axes majeurs des actions État – Pays, cette délibération vient approuver la mise en place de systèmes de vidéosurveillance comprenant au minimum deux caméras visant à sécuriser les principaux établissements scolaires du second degré de Tahiti.

Sont définis dans cette convention la durée de la convention (article 2), les établissements retenus pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance (article 3), le plan de financement (article 4), les engagements de l'État et de la Polynésie française (articles 5 et 6) ainsi que les modalités de versement de la subvention (article 7).

Délibération n° 2019-49 portant approbation du projet d'avenant no 2019-01 à la convention no 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État

Cette convention détermine les modalités de la collaboration de l'État et du Pays au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement.

Entre autres modifications à cette convention figure l'établissement d'un bilan conjoint du ministre de l'éducation de la Polynésie française et du vice-recteur de la Polynésie française à l'issue de la période de deux ans d'exercice des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux.

A été également instaurée une procédure de sélection des inspecteurs du second degré, affectés en Polynésie française associant le ministre en charge de l'éducation en Polynésie française.

Enfin, l'avenant a modifié le protocole relatif au développement du numérique éducatif pris pour l'application des articles 11 et 12 de la convention afin de simplifier la gouvernance du numérique éducatif.

Délibération n°2019-50 approuvant le projet de convention annuelle 2019 de soutien aux constructions scolaires

La présente convention annuelle a pour objet de fixer la liste des opérations d'investissement programmées au titre de l'exercice 2019, conformément à la convention décennale n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État.

D'un montant total hors taxe (HT) de 372 911 694 francs CFP, la programmation 2019 concerne les Collèges de Nuku Hiva et de Makemo ainsi que des aménagements, travaux divers et des équipements des collèges et lycées.

La participation financière de l'État représente 80 % du montant total HT, soit 298 329 355 francs CFP.

Quant au Pays, il participe à hauteur de 20 % du montant total HT, soit 74 582 339 francs CFP, additionné du montant total de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette dotation globale d'investissement de l'État en faveur de la Polynésie française s'inscrit dans le programme de réhabilitation de bâtis anciens des établissements publics d'enseignement.

→ Énergie

Loi du pays n° 2019-17 instituant un Code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu de ses titres I et II

La création d'un code de l'énergie de la Polynésie française a vocation à assurer une meilleure connaissance de la réglementation applicable. En ce sens, il s'agit de substituer un corpus nouveau et cohérent à l'ensemble des textes actuels, dispersés et obsolètes qui se sont constitués au fil du temps.

Cette codification n'étant pas envisagée à droit constant, il est proposé dans un premier temps de préciser le contenu des titres 1er, relatif aux principes généraux de la politique en matière énergétique, et II, lequel organise le secteur de l'énergie.

Des nouvelles dispositions sont également prévues aux fins de poursuivre la transition énergétique amorcée en Polynésie française dans les années 2010, et en favorisant l'essor des énergies renouvelables.

→ Fiscalité

Loi du pays n° 2019-4 APF portant diverses mesures fiscales à l'importation

L'adoption de cette loi du pays apporte la relance du secteur éditorial et du réseau de distribution de livres par l'instauration d'un taux zéro de TVA à l'importation sur les livres, les dictionnaires et les encyclopédies.

De plus, une taxe solidarité spécifique sur les alcools et tabacs au taux réduit a été instaurée pour permettre aux établissements d'hébergement de tourisme classés et les établissements de restauration de proposer des prix compétitifs avec ceux pratiqués à l'étranger.

Par ailleurs, des précisions ont également été apportées sur les franchises en quantité dévolues aux personnels des moyens de transport internationaux ainsi que sur la liste des produits soumis à la Taxe de Développement local.

Enfin, l'élargissement de la franchise à l'importation de marchandises importées pour les victimes des catastrophes ainsi que le bénéfice de certaines exonérations douanières a été opéré.

Loi du pays n° 2019-3 portant modification du code des impôts

Les modifications du code des impôts portent d'une part, sur la clarification de la réglementation fiscale de par l'ajustement de certaines dispositions du code suite à l'adoption de la loi du pays n° 2018 40 du 11 décembre 2018. Des précisions sont également apportées sur la détermination de la valeur locative à prendre en compte en matière de contribution des patentes pour l'activité de loueur de fonds de commerce. De plus, une dérogation au secret professionnel est prévue au profit des agents comptables pour permettre la transmission des informations nécessaires au recouvrement des créances.

D'autre part, certaines modifications permettent de favoriser l'activité des entreprises. Ainsi, le bénéfice de l'abattement de 20 % en matière de taxe sur les surfaces commerciales est élargi aux entreprises implantées aux îles sous le Vent. De plus, une exonération de TVA est mise en place pour la vente des livres.

Par ailleurs, le dispositif d'exonération de la taxe de mise en circulation (TMC) pour les véhicules mixtes tout terrain destinés aux îles autres que Tahiti et Moorea est réactivé pour les véhicules acquis jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, les dispositions de défiscalisation sont modifiées avec notamment l'introduction du secteur de la construction de parkings dans les secteurs éligibles ainsi que des précisions apportées concernant les programmes relevant de la croisière et de la rénovation hôtelière.

Loi du pays n° 2019-14 portant modification du régime de la taxe de consommation pour la prévention

Face aux maladies liées à la consommation des produits alimentaires dont l'abus est réputé nocif, une fiscalité pour la prévention sur les produits sucrés a été instituée, en adéquation avec l'objectif de santé publique.

Cette fiscalité a été repensée dans le cadre de la loi du pays n° 2018-41 du 11 décembre 2018 aux fins d'étendre son champ d'application à d'autres produits sucrés, d'ajuster la pression fiscale en fonction de leur teneur en sucre et d'augmenter la taxation sur le sucre en gros et en détail.

Or, afin de ne pas affecter la compétitivité des entreprises implantées en Polynésie française, pourvoyeuses d'emplois, il s'avère nécessaire de procéder à quelques aménagements au texte initialement présenté en décembre 2018.

La nouvelle rédaction admet alors désormais en exonération les laits infantiles premier et deuxième âges, les laits de croissance, les jus de fruits et de légumes sans sucre ajoutés et sans addition d'édulcorants de synthèse ainsi que les eaux et autres boissons non alcooliques et les produits de nutrition entérale destinés à des fins médicales spéciales.

S'agissant des produits taxés suivant leur teneur en sucre, un gradient de taxation supplémentaire est ajouté et le bénéfice d'un abattement de la taxe de 50 % est accordé désormais aux eaux et autres boissons non alcooliques ainsi qu'aux jus de fruits et de légumes avec sucres ajoutés et/ou addition d'édulcorants de synthèse.

Le tarif de la taxe applicable au sucre importé en gros est ramené quant à lui à 20 F CFP par kilogramme tandis que celui applicable au sucre importé au détail reste à 30 F CFP par kilogramme.



→ Fonction publique

Loi du pays n° 2019-29 modifiant l'article 53 de la délibération n° 95 215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française

L'adoption de cette loi du pays a modifié trois objectifs de ladite délibération :

- Les concours d'intégration ouverts aux agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française sont supprimés.
- Ces derniers doivent justifier d'une durée de service effectif de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un établissement public administratif de la Polynésie française pour pouvoir prétendre passer un concours interne de la fonction publique.
- Enfin, les postes à pourvoir sont fixés à au moins 50 % au titre du concours externe et à 50 % au plus des postes au titre du concours interne.

→ Investissement

Délibération n°2019-32 portant approbation des projets de conventions relatifs au programme d'investissements d'avenir en Polynésie française des actions « projets d'innovation » et « accompagnement et transformation des filières »

Aux termes de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le gouvernement national a décidé de mettre en œuvre, par la mission « Investissement avenir », un troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), doté de 10 milliards d'euros, dont 500 millions ont été réservés pour conduire des actions territorialisées financées à parité entre l'État et les régions.

Dans le cadre du déploiement de ce troisième programme en Polynésie française, le Premier ministre a confirmé l'éligibilité de la collectivité à ce dispositif régional de développement économique.

À cet égard, des conventions permettant d'adapter ce programme à la Polynésie française ont été établis et s'articulent autour de deux volets du dispositif : le volet « Projets d'innovation » et le volet « Accompagnement et transformation des filières ».

→ Marchés publics

Loi du pays n° 2019-23 portant diverses mesures de simplification du code polynésien des marchés publics

La loi du pays n° 2017 14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics (CPMP) et ses dispositions d'application issues de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Un bilan de cette première année d'application du nouveau code a été dressé afin de déterminer les ajustements ou évolutions souhaitables en sollicitant l'ensemble des services et des établissements publics de la collectivité. Le syndicat pour la promotion des communes a également fait retour d'un premier bilan d'application du code.

L'ensemble des points soulevés appelait donc l'adoption de mesures adaptatives reposant alors sur trois axes principaux, autour desquels s'articulent des mesures destinées à : assouplir les conditions d'accès à la commande publique et les formalités qui gouvernent les achats inférieurs au seuil de procédure formalisée, optimiser le fonctionnement des commissions d'appel d'offres et clarifier certaines formulations pour en faciliter l'appréhension.

→ Santé

Loi du pays n° 2019-6 APF portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques

Les modifications de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 portent sur l'âge cible des femmes pouvant bénéficier du dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein. Ainsi que la prise en charge sur le budget de la Polynésie française des actes constituant un dépistage, à savoir la consultation radiologique pour le dépistage du cancer du sein et l'analyse cytologique du frottis pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Loi du pays n° 2019-31 relatif à l'organisation sanitaire de la Polynésie française

Le régime des autorisations dans le domaine sanitaire était régi par la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française. À la suite des diverses modifications et ajustements rendus nécessaires et dans un souci de facilitation et de clarification des démarches administratives, le remplacement de la délibération de 2002 était opportun. La philosophie générale du texte initial reste cependant la même.

Les outils de planification sanitaire ont été maintenus. Dès lors, le schéma d'organisation sanitaire (SOS) donne les orientations en matière d'organisation et de répartition de l'ensemble de l'offre de soins et sa position a été renforcée par une définition plus précise de ses objectifs, des éléments servant à son élaboration et qu'il doit ou peut contenir et par son caractère opposable. La carte sanitaire quant à elle fixe la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation, ainsi que les indices de besoins.

Le régime antérieur des autorisations a été confirmé et divers aménagements lui ont été apportés. Les autorisations répondant à de nouveaux besoins ont été soumises à la même procédure que celle définie dans le texte de 2002 avec quelques ajustements :

- Des assouplissements s'agissant de la procédure ont été prévus ;
- Des conditions supplémentaires pour l'obtention de la décision d'autorisation ont été envisagées ;
- Et trois cas dérogatoires à la procédure d'autorisation applicable aux demandes répondant à de nouveaux besoins ont été ajoutés.

Enfin, le régime des contrôles et des sanctions a été précisé. Ce texte a repris les dispositions pénales de la délibération de 2002, et a introduit des sanctions administratives telles que la suspension ou le retrait de l'autorisation ainsi que des peines d'amende administratives.

→ Social

Délibération n° 2019-27 APF portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019

Cette délibération apporte notamment au fonds d'insertion des travailleurs handicapés (FIPTH). Un prélèvement de 12 millions F CFP sur les réserves a été effectué. Permettant la prise en charge de certains examens médicaux pour les stagiaires « travailleurs handicapés » devant effectuer un stage pratique de découverte en organisme d'accueil, et à tous les candidats au stage d'insertion de travailleur handicapé.

Ce texte apporte également au fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), auquel une dotation complémentaire de 400 millions F CFP est attribué afin d'atteindre les objectifs de la politique sectorielle axée sur l'emploi durable, la professionnalisation des demandeurs d'emploi ainsi que sur l'entrepreneuriat.

De même pour le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS), dans le but de poursuivre les actions de prévention et de promotion dans le cadre du schéma de prévention et de promotion de la santé en Polynésie française pour la période 2018-2022, l'enveloppe a été abondée à 232 millions F CFP. En outre, les crédits inemployés de l'exercice 2018 sont réinscrits sur la gestion 2019 à hauteur de 152 millions F CFP. A savoir que le 1er mai 2019, 5 % du produit du droit de consommation perçu à l'importation des tabacs ont été affectés au FPSS.

Délibération n° 2019-95 portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution par l'État d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française

La convention entre l'État et la Polynésie française a pour objet l'attribution par l'État d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française.

Outre le versement de cette dotation, l'État s'engage à apporter un appui local à l'élaboration du plan d'actions issu des recommandations émises dans son rapport en avril 2019, par la mission d'appui de l'État sollicitée par le Pays dans les domaines de la santé et de la solidarité.

La Polynésie française s'engage quant à elle à prendre en compte les recommandations du rapport précité et à élaborer un plan d'actions adapté aux besoins qu'elle aura définis pour la population.

Elle devra également définir des objectifs prioritaires de santé publique précis et mesurables, dans le cadre de sa politique de santé 2016-2025 et, entre autres, de son schéma de prévention 2018-2022, afin que ceux-ci puissent structurer les besoins ultérieurs d'appui de la Polynésie française auprès de l'État.

→ Travail

Loi du pays n°2019-19 portant diverses modifications du code du travail

Cette loi du pays a pour objets :

- La mise en conformité avec l'article 1er de la convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination ;
- La prolongation du délai de notification d'une lettre de licenciement de la durée de la suspension du contrat de travail pour maladie ainsi que celle du délai de prescription de faute de la même durée si



- l'employeur a connaissance de la faute pendant la période de suspension ;
- La création et l'encadrement d'un contrat d'assistance à la personne dont l'objet exclusif est d'assister une personne âgée, handicapée, ou se trouvant dans une situation de dépendance ;
- L'ouverture du travail de nuit aux stagiaires de 18 ans et plus bénéficiant du dispositif de convention d'accès à l'emploi professionnel (CAE PRO) ;
- La modification des critères d'octroi de l'aide au contrat de travail du primo salarié pour la réserver au seul financement du premier salarié en contrat à durée indéterminée ;
- et l'extension des missions du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle à l'accueil des travailleurs indépendants.

Loi du pays n° 2019-23 portant modification des diverses dispositions des parties I, II et IV du code du travail

Diverses modifications sont apportées au code du travail concernant les relations individuelles du travail, les relations collectives de travail et la santé et la sécurité au travail.

Au niveau des relations individuelles du travail, les modifications concernent notamment :

- l'introduction du caractère écrit de la démission d'un salarié,
- le changement de motif de recours au contrat à durée déterminée pour « survenance d'un surcroît exceptionnel d'activité » par celui d'« accroissement temporaire d'activité »,
- l'ajout d'un nouveau motif de recours au contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois dans la perspective d'une embauche en contrat à durée indéterminée
- et l'ajout de deux motifs de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée par le salarié en cas d'embauche en contrat à durée indéterminée ou de recrutement en contrat à durée déterminée dans la perspective d'une embauche en contrat à durée indéterminée.

Concernant les relations collectives de travail, sont ajoutées les possibilités d'utiliser des heures de délégation pour bénéficier de la formation économique, sociale et syndicale et de cumuler des heures de délégation sur trois mois consécutifs en vue de bénéficier d'une telle formation sous réserve de respecter un délai de prévenance de huit jours.

Enfin, au niveau de la santé et de la sécurité au travail, une adaptation réglementaire vient pallier la difficulté de recrutement de médecins du travail.



LES PRINCIPAUX TEXTES ADOPTÉS EN 2020

→ Administration

Délibération n° 2020-58 instituant le don de jours de congé dans la fonction publique de la Polynésie française

Il est proposé d'instaurer un dispositif d'entraide visant à donner la possibilité aux fonctionnaires de la Polynésie française de céder à d'autres fonctionnaires anonymement et en accord avec leur hiérarchie, une partie de leurs jours de congés.

Le bénéfice du don de congé ne peut être octroyé qu'au fonctionnaire qui doit soit assumer la charge d'un enfant atteint d'une pathologie grave ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, soit s'occuper d'un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Les modalités d'application du dispositif seront fixées par un arrêté pris en conseil des ministres.

Délibération n° 2020-59 modifiant la délibération no 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française

Dans un souci de lisibilité du droit, compte tenu de la modification de l'article 53 du statut général de la fonction publique relatif aux modes de recrutement dans la fonction publique, et en prévision de l'organisation d'un concours de recrutement d'attachés d'administration, il s'agit de modifier le statut particulier de ce cadre d'emplois afin :

1. De supprimer les concours d'intégration qui étaient ouverts aux agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française (ANFA) rémunérés sur le budget général du Pays ainsi qu'aux agents non titulaires des services ou des établissements publics administratifs (EPA) de la Polynésie française jusqu'au 31 décembre 2018 ;
2. Incidemment, d'ouvrir aux ANFA la possibilité de passer les concours internes, dès lors qu'ils justifient d'une durée de service effectif de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un EPA de la Polynésie française ;
3. Et de redéfinir le pourcentage des postes à pourvoir au titre des concours externe et interne, à hauteur de 50 % chacun.

4. Ces modifications ont été validées par le conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française le 11 août 2020.

Loi du pays n° 2020-25 relative aux relations entre l'administration de la Polynésie française et ses usagers

Le présent projet de texte vient poser un cadre commun minimum à jour pour le traitement des demandes des administrés et les réponses qui y sont données par l'administration de la Polynésie française.

Y sont posées, les règles relatives à la saisine de l'administration et au traitement de la demande. Parmi ces règles, figurent par exemple l'obligation de délivrer un accusé de réception de la demande et l'obligation pour l'administration de faire preuve de diligence dans le traitement des demandes incomplètes ou irrégulières en donnant à l'utilisateur toutes les informations nécessaires à une mise en règle.

Y sont également regroupées, les règles encadrant les décisions rendues par l'administration, telles que le principe selon lequel le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à une décision implicite de rejet de la demande et celui de la motivation des décisions individuelles défavorables ou dérogatoires.

Délibération n° 2020-60 modifiant certaines délibérations portant statuts particuliers des cadres d'emploi des conseillers et des assistants d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française

Dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire, 8 agents du Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) ont, en l'absence à cette époque de cadres d'emplois spécifiques à la filière artistique et culturelle, intégrés la fonction publique dans un cadre d'emplois ne correspondant plus aux missions qu'ils exercent actuellement.

Aussi, afin de régulariser leur situation administrative, est mis en place un dispositif d'intégration exceptionnel de ces personnels dans un des cadres d'emplois d'éducation artistique.

L'intégration se fera au choix des agents de sorte que, si les conditions d'intégration proposées ne les satisfont pas, ils pourront être maintenus dans leur situation actuelle.

Le conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française, dans sa séance du 11 août 2020, a émis un avis favorable unanime sur ce projet de texte.

Délibération n° 2020-70 fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain

La création d'un régime adapté aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain s'avère nécessaire en raison de l'éloignement géographique et les spécificités liées au territoire métropolitain.

Le régime particulier ainsi proposé prévoit donc des mesures adaptées relatives à la protection sociale, à la rémunération et la promotion interne de ces agents ainsi qu'aux frais liés à leurs déplacements professionnels.

Délibération n° 2020-84 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence dans la fonction publique de la Polynésie française

Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures qui peuvent être prises tel le placement en isolement ou en quarantaine, les fonctionnaires peuvent se retrouver dans une situation administrative irrégulière. Il en est de même en cas d'intempéries ou de catastrophes naturelles.

Aussi, il est proposé d'introduire dans le statut général de la fonction publique des dispositions permettant aux fonctionnaires en activité de bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absence avec maintien du traitement, en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque les agents ne peuvent pas se rendre en présentiel à leurs postes de travail et lorsque le travail à distance ou à domicile est impossible.

En dehors de circonstances exceptionnelles, lorsqu'ils ont épuisé la totalité de leurs droits à congés acquis, ils peuvent demander à bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absence sans maintien de traitement, dans une limite de 15 jours par an, sous réserve de l'accord de leurs supérieurs hiérarchiques

Loi du pays n° 2020-7 portant mesures d'urgence en matière de congés et d'autorisations exceptionnelles d'absences applicables aux agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux membres du cabinet du Président de la Polynésie française et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, ainsi qu'à tous les agents relevant d'un statut de droit public exerçant à l'APF

Avec l'instauration du confinement général dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid 19, la continuité du service public a été assurée par des plans de continuité d'activité et du travail à distance.

La présente loi du pays régularise la situation administrative des agents qui ne participaient pas aux plans de continuité d'activité et ne pouvaient pas travailler à distance, ainsi que ceux placés en isolement ou en quatorzaine.

Les périodes d'absence d'exercice sont couvertes par la prise de congés et l'octroi d'autorisations exceptionnelles d'absence avec maintien du traitement avec, pour contrepartie, le rattrapage des heures non travaillées.

Les mesures de ce projet de texte revêtent un caractère exceptionnel et dérogeant du droit commun et se justifient par l'existence de circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire induite par le virus covid 19.

→ Aménagement

Loi du pays n° 2020-10 portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

L'approbation du SAGE constitue la dernière étape du processus d'élaboration du SAGE conformément aux dispositions inscrites dans le code de l'aménagement, notamment celles de l'article LP 113-1-5.

Suite à l'enquête publique réalisée du 7 octobre au 6 novembre 2019, la commission d'enquête a émis un avis favorable quant au projet de SAGE, assorti de recommandations validées par le comité de pilotage le 13 décembre 2019. À cet effet, le SAGE validé reprend tous les éléments qui le constituent, tel que fixés par l'article LP. 111-3-1 du code de l'aménagement, selon une présentation adaptée pour rendre le document plus accessible et mettre en exergue la spécificité des archipels.

Le SAGE comprend alors :

- Le Livre 1 relatif au rapport de présentation, qui pose un état des lieux global du Fenua et de ses 5 archipels expliquant ainsi les choix de développement et d'aménagement retenus pour l'établissement du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) ;
- Le Livre 2 relatif au PADD, constitué par le PADD du Fenua et son organisation territoriale ainsi que les 5 schémas d'archipel, chacun composé d'un DOG (document d'orientation général), d'un schéma d'implantation des équipements d'intérêt territorial

et d'une trame verte et bleue (volet environnemental) spécifique à chaque archipel. Il y a lieu de noter que les orientations du PADD et des schémas d'archipel sont établis au regard de 3 grands domaines stratégiques intrinsèquement liés, caractérisant la Polynésie française : l'insularité, l'habitabilité et la vulnérabilité.

- Les cartographies ;
- Et enfin, deux notes relatives à sa gouvernance, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Les évaluations de la mise en œuvre du SAGE sont menées sous l'égide du service de l'aménagement et de l'urbanisme qui s'appuiera pour ce faire sur l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires (AADDT). Cette dernière interviendra alors dans l'observation des territoires à différentes échelles (Pays, communes, intercommunalités), tant au niveau de l'anticipation que dans la préparation des projets d'archipels en matière d'organisation d'urbanisation, de l'habitat ou encore de la diversification des énergies.

→ Assemblée

Délibération n° 2020-17 portant modification de la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française

Au regard du contexte sanitaire et compte tenu des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid 19, le renouvellement de la commission permanente, des neuf commissions législatives, de la commission chargée de la préparation du budget de l'institution et de la commission de contrôle budgétaire et financier s'est avéré impossible à réaliser dans le délai fixé par le règlement intérieur, à savoir au plus tard au cours de la deuxième séance de la session administrative.

Il est prévu, en cas de circonstances exceptionnelles, que ce renouvellement soit opéré durant une autre séance de la session administrative. Pour l'année 2020, ce dernier pourra être effectué au plus tard à la fin de la session administrative en cours.

Par ailleurs, afin de participer à l'effort de la population dans le cadre des mesures prises en matière de congés annuels, il est prévu que les représentants à l'assemblée renoncent au bénéfice de leur droit à congés annuels autorisé par l'institution.

Enfin, pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des commissions intérieures de l'assemblée, le recours à la visioconférence est rendu possible en cas de circonstances exceptionnelles et en accord avec le président de l'institution.

→ Avis

Avis n° 2020-1 sur le projet d'ordonnance relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, et à l'établissement de l'aide publique de 2021

Le projet d'ordonnance a pour objet de préciser les dispositions électorales de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement de prendre des dispositions adaptées à la situation particulière de la Polynésie française relatives à l'organisation du report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux.

Il propose notamment d'étendre au second tour des élections municipales en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française 7 articles de l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 portant sur les listes électorales, le dépôt de candidatures, le cas des communes de moins de 1 000 habitants, les comptes de campagne, la communication des listes d'émargement, la démission d'un candidat élu au premier tour, l'aide publique aux partis politiques.

Le texte propose également une mesure d'adaptation propre à la Nouvelle-Calédonie qui n'est pas rattachée au Répertoire Electoral Unique (REU). Il prévoit également une majoration du plafond des dépenses consignées dans le compte de campagne et tient compte des dépenses supplémentaires induites par le report du second tour.

Ce texte permet également de fixer par décret, pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, une date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, différente de celle prévue sur le reste du territoire de la République.

Dans son avis, l'assemblée a sollicité des autorités de l'État des précisions quant à la fixation de la date de la première réunion des conseils municipaux renouvelés. Sont demandés également des éclaircissements quant aux modalités de consultation préalable du comité de scientifiques national sur le décret portant convocation des électeurs pour le second tour des élections municipales en Polynésie française. Enfin, pour tenir compte de la situation sanitaire propre à la Polynésie française, il est demandé aux autorités de l'État d'envisager de prévoir la consultation des autorités sanitaires locales au lieu de celle dudit comité de scientifiques.



Avis n° 2020-2 sur le projet d'ordonnance portant adaptation de l'état d'urgence sanitaire aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie

Le projet d'ordonnance a pour objet d'étendre à la Polynésie française le dispositif de l'état d'urgence sanitaire créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il vient notamment étendre et adapter à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie le dispositif de l'état d'urgence sanitaire et les dispositions pénales correspondantes en créant deux nouveaux articles au sein du code de la santé publique.

Ce dispositif prévoit en particulier les modalités suivantes :

- La déclaration de l'état d'urgence sanitaire est effectuée par décret pour une durée d'un mois en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril la santé de la population. Ce décret détermine l'étendue géographique de son application. Une prorogation de l'état d'urgence sanitaire ne pourra être autorisée que par la loi après avis d'un comité de scientifiques.
- Aux fins de garantir la santé publique, le Premier ministre peut prendre par décret des mesures générales restrictives des libertés et permettant de procéder aux réquisitions de tous biens et services nécessaires afin de mettre fin à la catastrophe sanitaire. Le ministre chargé de la santé peut prescrire par arrêté toute mesure réglementaire relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de santé et les mesures individuelles en application des mesures réglementaires prises par le Premier ministre.
- Dans le champ de compétence de l'État, le haut-commissaire de la République est habilité à décider de l'applicabilité en Polynésie française des mesures prises par le Premier ministre et le ministre chargé de la santé et à les adapter le cas échéant. Une consultation préalable du président du gouvernement est toutefois nécessaire compte tenu de la compétence de la Polynésie française en matière de santé publique. Il pourra aussi être habilité par ces autorités centrales à décider lui-même des mesures à appliquer sur le territoire de la Polynésie après consultation de l'autorité compétente en matière de santé publique.

Par ailleurs, l'avis de l'assemblée propose de modifier l'article 4 du projet d'ordonnance pour demander aux autorités de l'État de veiller au strict respect de la répartition des compétences en Polynésie française compte tenu du fait que certaines mesures que pourraient prendre le haut-commissaire de la République, relèvent des compétences de la collectivité.

Des dispositions d'adaptation de l'article L. 3131-20 pour son application en Polynésie française sont également demandées compte tenu de la référence qui y est faite à certains articles non applicables en Polynésie française.

Enfin, pour tenir compte des spécificités de la Polynésie française, il est proposé aux autorités de l'État d'envisager dans le projet d'ordonnance la consultation des autorités sanitaires locales en complément de celle du comité de scientifiques préalablement à une éventuelle prorogation par la loi de l'état d'urgence sanitaire.

Avis n° 2020-3 sur le projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles, et sur le projet de loi portant annulation du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020, organisation d'un nouveau scrutin dans les communes concernées, fonctionnement transitoire des établissements publics de coopération intercommunale et report des élections consulaires

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 a acté le report, au plus tard en juin 2020, du second tour des élections municipales et communautaire. La date de ce report devait être fixé par un décret pris au plus tard le 27 mai 2020 si la situation sanitaire permet l'organisation des opérations électorales au vu de l'avis rendu par un comité de scientifiques. C'est ainsi que par décrets, les électeurs ont été convoqués pour ce second tour le dimanche 28 juin 2020.

Dans son avis du 18 mai 2020, le comité de scientifiques soulignait les risques sanitaires importants liés à la campagne électorale mais également la possibilité de sécuriser les opérations électorales afin de réduire les risques qui leur sont associés. Toutefois, il préconisait de tenir compte de la situation épidémiologique dans les 15 jours précédant la date décidée du scrutin précisant que cette évaluation pourrait alors motiver, selon les résultats, une nouvelle interruption du processus électoral. Il précisait également que la situation épidémiologique prévisible en Polynésie française au mois de juin était de nature à permettre la tenue de ce second tour.

Compte tenu de la possible annulation des élections municipales en métropole suivant la situation sanitaire, le Gouvernement central a préparé d'une part, un projet de loi organique ayant trait au report des élections sénatoriales en septembre 2021 et aux élections législatives partielles. D'autre part, il a préparé un projet de loi fixant quant à lui les modalités d'organisation du report du second tour des élections municipales au plus tard en janvier 2021 et celles du report des élections consulaires au mois de mai 2021.

Ces deux projets de textes prévoient d'appliquer en Polynésie française, les dispositions relatives au report des élections sénatoriales. Ce report concerne plus particulièrement la Polynésie française dans la mesure où les deux sénateurs polynésiens pourraient voir leur mandat être prorogé d'un an.

Avis n° 2020-8 sur la constitution du domaine public de la commune de PUNAAUIA

La présente demande d'avis de l'assemblée porte sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia, et plus précisément sur la liste des terres susceptibles de faire l'objet d'un transfert.

En effet, la commune de Punaauia s'est vue affecter des parcelles de terres pour la construction de bâtiments et d'équipements destinés à un usage public (écoles, parcs, stations de pompage, cimetières, etc.). La constitution de son domaine lui permettra en conséquence d'améliorer sa capacité à gérer ces terres et biens immobiliers et, ce faisant, assurer sa mission de service public dans de meilleures conditions.

Ce sont alors 22 parcelles, d'une superficie totale de 81 707 m², que la commune de Punaauia souhaite se voir transférer afin de constituer son domaine public.

La commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat a proposé à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable sur le transfert de ces terres au profit de la commune de Punaauia dans le cadre de la constitution de son domaine public.

Avis n° 2020-11 sur le projet de décret fixant pour les années 2018 et 2020 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation

Régi par la loi organique statutaire et alimenté par la Polynésie française et l'État, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) a pour vocation de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne.

La participation de la Polynésie française est constituée d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général, déduction faite des pertes sur créances irrécouvrables, des crédits, reversements et autres exonérations d'impôt.

Le taux de la participation du Pays est fixé annuellement et sa détermination s'effectue par décret, en deux temps. Outre le taux de la quote-part, le décret fixe l'assiette définitive du FIP de l'année n-2 sur la base des sommes portées au compte administratif et l'assiette provisoire de l'année en cours, établie à partir du budget primitif.

Le projet de décret fixe la participation de la Polynésie française au FIP de la manière suivante :

- Au titre de l'année 2018, le projet de décret confirme le taux de 17 % et établit l'assiette définitive de l'année 2018 à 98 315 327 297 F CFP, soit une différence de 5 472 148 297 F CFP avec l'assiette provisoire, portant ainsi la contribution définitive de la Polynésie au titre de l'année 2018 à 16 713 605 640 F CFP ;
- Au titre de l'année 2020, le projet de décret propose de maintenir le taux de la quote-part à 17 % et de fixer l'assiette provisoire de calcul de la participation de la Polynésie française à 101,89 milliards F CFP après déduction, ce qui devrait provisoirement porter sa contribution à 17,32 milliards F CFP.

Un décret viendra ultérieurement déterminer l'assiette définitive du FIP de 2020, sur la base des sommes qui seront portées au compte administratif, sachant que la crise sanitaire liée à la covid 19 pourrait avoir une incidence sur ces sommes.

La commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique invite l'assemblée de la Polynésie française à émettre un avis favorable au projet de décret présenté.

Avis n° 2020-12 sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance no 2020-1256 du 14 octobre 2020 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Prise dans le but de lutter contre la fracture territoriale, la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à renforcer l'engagement dans la vie politique locale et la proximité de l'action publique sur l'ensemble du territoire national.

Bien que certaines de ses dispositions aient déjà été rendues applicables en Polynésie française, l'État a souhaité lui étendre d'autres dispositions dans un second temps, en les adaptant afin de tenir compte de ses spécificités. C'est l'objet de l'ordonnance n° 2020-1256 du 14 octobre 2020 sur laquelle l'assemblée a rendu un avis favorable en date du 15 octobre 2020 lorsqu'elle était à l'état de projet, avis assorti de certaines demandes. L'objet du projet de loi est de procéder à la ratification de l'ordonnance n° 2020-1256.

Par ailleurs, suite aux demandes formulées par l'assemblée de la Polynésie française dans son avis sur l'ordonnance lorsqu'elle était à l'état de projet, l'État a décidé d'inclure dans ce vecteur législatif, une adaptation du code général des collectivités territoriales visant à instaurer en Polynésie française la possibilité de célébrer les mariages et d'enregistrer les pactes civils de solidarité



dans les mairies annexes des communes associées pour toute personne résidant dans la commune, et non dans la seule commune associée.

La commission des institutions a proposé à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable sur le projet d'ordonnance, sous réserve de la prise en compte de demandes formulées dans l'avis de l'assemblée n° 2020 10 A/APF du 15 octobre 2020.

Budget de la Polynésie française

Délibération n° 2020-12 portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020

Ce projet de collectif budgétaire permet de mettre en œuvre et de financer des mesures budgétaires pour faire face à l'état d'urgence sanitaire sans précédent liée à la pandémie du Covid 19, et à ses répercussions directes et rapides sur la vie économique et sociale du pays.

Le gouvernement instaure un dispositif exceptionnel de revenu minimum de solidarité, dont le coût est estimé à 8 milliards F CFP. Une dotation de plus de 19 milliards F CFP vient compléter la mission « dépenses imprévues » afin de disposer d'une source de financement rapidement mobilisable suivant l'évolution de la situation.

L'urgence de la mise en place de ce plan d'envergure passe par une réduction massive des dépenses publiques et l'administration est mise à contribution. En complément des économies de dépenses, est prévue la reprise par anticipation d'une partie des réserves.

Afin de soutenir les travailleurs indépendants et les salariés des entreprises en difficulté, il est prévu d'abonder les régimes sociaux de la CPS, par des subventions au régime général des salariés (RGS) de 6,2 milliards F CFP et au régime des non-salariés de 1,8 milliard F CFP.

Quant aux dépenses en matière d'actions sanitaires et sociales, elles sont complétées de 1,450 milliard F CFP.

Délibération n° 2020-13 portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020

En raison de la crise sanitaire et économique engendrée par le coronavirus COVID 19 et consécutivement au projet de collectif du budget général, le budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) doit être abondé.

Le solde disponible pour le présent collectif s'élève à 552 millions F CFP auquel s'ajoute un versement du budget général de 1,400 milliard F CFP pour un total de 1,952 milliard F CFP réparti entre les aides à l'emploi pour 1,220 milliard F CFP et le RSPF pour le solde.

Les crédits dédiés à l'emploi pour l'année 2020 s'élèveront donc à 6,170 milliards F CFP et le montant global de subvention au RSPF est porté à 29,734 milliards F CFP.

Délibération n° 2020-25 portant modification n° 2 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2020

Les crédits de paiement reportés, d'un montant de 50,593 milliards XPF, sont financés par des recettes certaines restant à émettre pour un montant de 44,232 milliards XPF, dont notamment : des emprunts contractés auprès de l'AFD, de l'AFL et des Banques locales notamment ; la mise en jeu de la garantie accordée par le Pays à l'OPH, pour 690 millions XPF ; des recettes réelles restant à mobiliser sur les subventions de l'État (7,216 milliards XPF) essentiellement constituées de recettes provenant du dispositif 3IF ; des écritures d'ordre pour 26,280 milliards XPF, majoritairement destinées à comptabiliser des échanges de terrains.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser : le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à - 8,808 milliards XPF, quand les restes à réaliser, de 6,361 milliards XPF correspondent à la différence entre les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre 2019 et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de perception.

Au-delà des écritures d'ordre, le montant des crédits reportés s'établit à 24,313 milliards XPF, soit une baisse de 1,7 % par rapport à l'année précédente (24,735 milliards XPF).

Avec le report de 50,593 milliards XPF de crédits de paiement 2019, et en tenant compte du budget 2020 modifié d'un montant de 46,685 milliards XPF, l'enveloppe prévisionnelle des crédits de paiement atteint 97,278 milliards XPF.

Hors écritures d'ordre et de dette, l'enveloppe prévisionnelle des crédits de paiement 2020 s'établit en définitive à 55,695 milliards XPF.

Délibération n° 2020-26 portant modification n° 2 des comptes spéciaux formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2020

Ce projet de délibération formalise le report sur l'exercice 2020 du reliquat des crédits de paiement de 2019 du Fonds pour le développement du tourisme de croisière. Avec ce report, l'enveloppe des crédits de paiement consacrée en 2020 aux programmes d'investissement s'établit à 517,4 millions de F CFP, dont 170 millions de F CFP inscrits au budget primitif 2020.

Les crédits de paiement ainsi reportés sont financés par le report du résultat d'investissement cumulé pour un montant de 237,4 millions de F CFP et par un prélèvement prioritaire de 110 millions de F CFP sur l'excédent de fonctionnement.

Ce projet de délibération formalise également le report sur l'exercice 2020 du reliquat des crédits de paiement de 2019 du Fonds de prévention sanitaire et sociale.

Avec ce report, l'enveloppe des crédits de paiement consacrée en 2020 aux programmes d'investissement s'établit à 50 millions de F CFP.

Les crédits de paiement ainsi reportés sont financés par un prélèvement prioritaire de 50 millions de F CFP sur l'excédent de fonctionnement.

Délibération n° 2020-30 portant modification n° 3 de la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020

Le collectif n°3 prévoit d'augmenter le budget général de 22,784 milliards F CFP en section de fonctionnement, et de 14,808 milliards F CFP en section d'investissement, notamment par un prélèvement sur les réserves de plus de 11 milliards F CFP, d'un prêt contracté auprès de l'Agence Française de Développement de 28,640 milliards F CFP et d'un redéploiement des crédits inscrits au premier collectif budgétaire et non entièrement consommés.

En section de fonctionnement, les mesures les plus significatives sont : 6 milliards F CFP pour le dispositif « convention de soutien à l'emploi CSE » ; la réinscription de 3,369 milliards F CFP de dépenses de personnel retirés au premier collectif budgétaire ; 3,307 milliards F CFP pour le Dispositif Exceptionnel de Sécurisation de l'Emploi (Di.E.S.E.) ; 2,970 milliards pour la mesure CAE ; le rétablissement de 1,092 milliard F CFP des subventions aux établissements publics.

En section d'investissement, il est proposé 53 créations d'autorisations de programme pour un montant de 50,034 milliards F CFP. Concernant les crédits de paiement, hors

écritures d'ordre, il est prévu un ajustement global de 14,808 milliards F CFP essentiellement dédié au prêt en faveur de la CPS d'un montant de 9,599 milliards F CFP, le solde de 5,209 milliards F CFP permettra d'impulser la redynamisation de l'investissement public.

Délibération n° 2020-31 portant modification n° 3 de la délibération n° 2019-100/APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020

Il est prévu d'abonder le FADES - fonds pour l'amortissement du déficit social - d'un montant exceptionnel de 6,869 milliards F CFP qui permettra de solder les sommes dues par la Polynésie française au titre de l'apurement du déficit cumulé de la branche maladie du régime général des salariés.

Le FELP - fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté - sera abondé d'un montant de 12,277 milliards F CFP pour financer diverses mesures de soutien à l'emploi.

Un prélèvement de 2 milliards F CFP sur les réserves du FIGD - fonds de l'investissement et de garantie de la dette - est prévu pour couvrir les besoins du budget général.

Outre des écritures de régularisation, sont également proposées au titre du collectif, une inscription complémentaire de 19 millions F CFP pour le FIPTH - fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - pour des sessions de formations qualifiantes ou de remise à niveau ainsi qu'une augmentation de 100 millions F CFP pour le FDTC - fonds pour le développement du tourisme de croisière - concernant l'opération relative à l'aménagement du ponton de Vaitape à Bora Bora.

Délibération n° 2020-73 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021

L'objectif principal de la construction budgétaire 2021 est de préserver et soutenir la capacité de croissance de la Polynésie française. La sauvegarde des emplois et la préservation de l'équilibre des comptes sociaux sont ainsi au cœur des priorités du budget qui s'inscrit résolument dans un objectif de résilience, permettant le maintien des outils productifs par l'accompagnement des entreprises et des ménages.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 (hors écritures d'ordre) s'établit à environ 126 milliards de francs en fonctionnement et 42,5 milliards de francs en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de presque 5 milliards de francs par rapport au BP 2020. Elles sont composées pour 79 % des recettes fiscales



à hauteur de 99,3 milliards de francs et pour 21 % des recettes non fiscales pour 26,7 milliards de francs.

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2021 s'élève à 12 milliards de francs. L'autofinancement net dégagé s'élève à 20,04 milliards de francs (contre 19,32 milliards au BP 2020), permettant d'inscrire 30,464 milliards de francs de crédits de paiement nouveaux.

Délibération n° 2020-74 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

Il est procédé en premier lieu à la suppression du Fonds pour l'amortissement du déficit social ainsi qu'à des virements du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et du Fonds de l'investissement et de garantie de la dette en faveur du budget général de la Polynésie française.

Les comptes spéciaux sont ensuite dotés de la manière suivante :

- 3,005 milliards de francs pour le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures
- 1,4 milliard de francs pour le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures
- 138 millions de francs pour le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
- 225 millions de francs pour le Fonds pour le développement du tourisme de croisière
- 38,121 milliards de francs pour le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté
- 7,615 milliards de francs pour le Fonds de l'investissement et de garantie de la dette
- et, 694 millions de francs pour le Fonds de prévention sanitaire et sociale.

Enfin, deux comptes spéciaux nouvellement créés sont dotés :

- le Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI), qui permettra de soutenir les prix des billets du transport aérien. Son budget pour 2021 s'établit à 950 millions de francs
- le Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité, dont l'objet est de financer un dispositif de solidarité pour favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie via la taxe de solidarité sur l'électricité. Son budget est établi à 4 milliards de francs pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2020-75 portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020

Le collectif n° 4 des comptes d'affectation spéciale concerne le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) et le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP).

S'agissant du FRPH, il vient régulariser des écritures techniques relatives à des remboursements de droits et taxes à hauteur de 5 033 F CFP.

S'agissant du FELP, et plus particulièrement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), il est proposé une inscription globale de l'ordre de -332 millions F CFP en raison notamment de la baisse prévisible des recettes fiscales en 2020.

En conséquence, la subvention au RSPF pour l'année 2020 s'établit à 29,401 milliards F CFP contre 29,732 milliards F CFP précédemment.

Délibération n° 2020-77 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité »

La création de ce compte d'affectation spéciale s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

La mise en place d'une contribution de solidarité sur l'électricité permettra d'alimenter ce nouveau compte, aux fins de versement des compensations de péréquation aux gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

Délibération n° 2020-78 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour la promotion de l'expression artistique »

Sur le fondement de l'article LP 8 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 mai 2016, il est créé, à compter du 1er janvier 2021, un « Fonds pour la promotion de l'expression artistique ». Ce nouveau compte d'affectation spéciale a pour objet le financement d'opérations concourant à la promotion de l'art en Polynésie française, telles que :

- les aides individuelles à la création artistique ;
- les acquisitions d'œuvre d'art ;
- la participation des artistes à des événements tenus en dehors de la Polynésie française ;
- ou encore le financement de toutes autres opérations concourant à la promotion de l'art en Polynésie française (restauration des collections conservées au Musée de Tahiti et des îles, acquisition d'archives présentant un intérêt patrimonial majeur, etc.).

Ce fonds sera alimenté, entre autres, par le dispositif dit du « 1 % artistique », lequel serait prochainement mis en place par une loi du pays et devrait entrer en application au cours du premier trimestre 2021.

Délibération n° 2020-80 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »

Il est proposé la création d'un « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » alimenté entre autres par une « contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire ».

L'objectif est de pallier l'enclavement de la population des îles isolées en proposant d'une part, le maintien des dessertes aériennes, et d'autre part, la baisse des prix du billet d'avion.

Ainsi, ce fonds permettra d'accompagner les transporteurs aériens sous délégation de mission de service public en compensant financièrement les déficits structurels.

Loi du pays n° 2020-42 relative au régime budgétaire de la Polynésie française

Datant de plus de 25 ans, la réglementation budgétaire de la Polynésie française est imprécise et lacunaire. En outre, elle n'est plus en phase avec les évolutions de la loi organique statutaire.

Il est prévu de la refondre afin d'apporter plus de la clarté à chacune des étapes du processus budgétaire. Le droit budgétaire applicable localement sera donc simplifié et consolidé.

Les dispositions prévues visent par ailleurs à accroître la lisibilité et la sincérité de l'information pour un meilleur contrôle de l'action gouvernementale.

Communes

Loi du pays n° 2020-14 portant adaptation de certains délais en matière d'octroi du concours financier aux communes de la Polynésie française et à leurs groupements, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19

Si le confinement général instauré pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19 qui a touché la Polynésie française à partir du mois de mars 2020 s'est révélé efficace, en a découlé une forte perturbation, voire un arrêt partiel ou total, de l'activité économique de nombreux opérateurs.

S'agissant des communes, cette perturbation risquait notamment d'impacter le commencement et l'achèvement de certaines opérations d'investissements dans les délais normalement impartis.

Afin de prendre en considération les retards de commencement ou d'achèvement des opérations d'investissements communaux ayant pu ou pouvant résulter de la mesure de confinement général précitée, il est proposé d'adapter, à titre exceptionnel, certains délais prévus par la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Ainsi, le délai maximal de commencement d'une opération est porté de 12 à 18 mois, et les délais de prorogation de la validité des décisions attributives du concours financier de la Polynésie française, de 6 à 12 mois lorsqu'il s'agit du financement de frais d'études ou d'acquisition et de 12 à 18 mois lorsqu'il s'agit du financement de travaux.

Les dispositions prévues s'appliquent exclusivement aux opérations d'investissement pour lesquelles la décision attributive du concours financier de la Polynésie française a été notifiée au bénéficiaire avant le 21 mars 2020.

Loi du pays n° 2020-24 fixant les conditions dans lesquelles les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en matière d'actions sociales à raison des difficultés économiques et sociales engendrées, pour les personnes physiques, par la crise sanitaire liée à la propagation du virus dénommé « SARS-CoV-2 » ou « COVID 19 », et déterminant le concours financier de la Polynésie française à ce titre

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la circulation de la covid 19, si la mesure de confinement généralisé de la population polynésienne, qui s'est étendue du 21 mars au 21 mai 2020, a permis d'assurer une protection sanitaire optimale des cinq archipels et de maîtriser la contamination, elle a engendré des conséquences économiques et sociales négatives.

Sur le fondement de l'article 43 II de la loi organique statutaire et eu égard à l'urgence de la situation, certaines communes ont décidé de mettre en place diverses actions sociales en faveur de leurs administrés.

Les dispositions présentées visent donc à encadrer cette possibilité donnée aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'intervenir en matière d'actions sociales. Par ailleurs, les dispositions de ce texte organisent le



concours financier de la Polynésie française pour la prise en charge de certaines dépenses engagées, fixé à 40 % des dépenses éligibles et plafonnée à la somme de 10 000 000 F CFP par entité bénéficiaire.

→ Coopération interparlementaire

Délibération n° 2020-18 portant approbation d'une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna

Le 27 février 2019, une convention cadre de partenariat entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna a été signée.

Cette convention est axée sur six domaines d'intervention : les ressources primaires, le tourisme, la culture, l'environnement, l'énergie et les transports maritimes et aériens.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi organique statutaire, les conventions de coopération décentralisée sont soumises, après leur signature, à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française dès lors qu'elles portent sur une matière relevant de sa compétence.

Des conventions d'applications sectorielles préciseront les modalités de mise en œuvre de la coopération dans chaque domaine.

Délibération n° 2020-19 portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social, culturel et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

Ce projet de délibération découle de la volonté partagée des gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie de construire des relations, notamment dans les domaines économique, social, culturel, sportif, institutionnel, environnemental et de la santé.

Un protocole d'entente a été signé le 13 décembre 2019, à la Présidence de la Polynésie française, afin de lancer le processus de préparation d'un accord cadre de partenariat en faveur du développement économique, social, culturel et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Conformément à l'article 17 de la loi organique statutaire relatif aux conventions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales françaises ou étrangères, il appartient à l'assemblée de la Polynésie française

d'habiliter préalablement le Président de la Polynésie française à négocier et à signer cette convention.

Cette habilitation fonde l'objet du projet de délibération.

→ Douanes

Loi du pays n° 2020-43 portant modification n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes, valant code des douanes

Les modifications proposées du code des douanes ne concernent que les articles relevant de la compétence de la Polynésie française.

Il est ainsi prévu des modifications diverses permettant une meilleure lisibilité de la réglementation douanière de par notamment le remplacement de mentions devenues obsolètes. Il est également proposé une modernisation des procédures douanières rendue possible par la mise en production du système de dédouanement dématérialisé FENIX.

→ Domaine

Loi du pays n° 2020-29 portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française

Dans la continuité du plan de sauvegarde économique présenté en mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire du covid 19, il est proposé d'une part d'exonérer totalement ou partiellement les redevances d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et d'autre part, d'étendre cette mesure au domaine privé du pays ainsi qu'à l'ensemble des secteurs économiques impactés par cette crise sanitaire.

À cet égard, la réglementation domaniale est ainsi modifiée de sorte à permettre aux autorités compétentes d'agir sur les redevances du domaine de la Polynésie française qu'il soit public ou privé en cas de circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire grave.

→ Économie

Loi du pays n° 2020-3 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de COVID-19

Afin de tenir compte des dispositions prises pour limiter la propagation du COVID 19, en particulier celles restreignant les rassemblements adoptées dès le 17 mars

2020 par le haut-commissaire (arrêté n° HC 81175 CAB du 17 mars 2020) et celles interdisant les déplacements, les rassemblements et l'accueil du public (arrêtés n° HC 213 et n° HC 214 du 20 mars 2020), diverses mesures en matière économique sont prévues.

Ces mesures adaptatives s'articulent autour de 6 grands axes. Il est ainsi proposé :

- l'adaptation des dispositions figurant au code de commerce définissant les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées et organes collégiaux, d'administration, de surveillance et de direction des personnes morales et des entités dépourvues de personnalité morale de droit privé afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces entités ;
- l'adaptation des dispositions figurant au code de commerce pour définir les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier ;
- la modification des dispositions du code de commerce relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises ;
- la modification des obligations liées aux aides économiques octroyées dont l'exécution est rendue impossible en raison des mesures précitées liées à l'épidémie de COVID 19 ;
- la prise de mesures exceptionnelles en ce qui concerne le traitement des situations de surendettement des particuliers afin de ne pas aggraver la situation financière des personnes ayant déposé un dossier ou bénéficiant actuellement de mesures prises par la commission de surendettement ;
- et, la prise de mesures exceptionnelles en matière d'exécution de certains contrats relevant du droit de la consommation (contrats de voyages et de séjours touristiques et contrats conclus entre professionnels et consommateurs et garanties).

Loi du pays n° 2020-15 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19

En application de l'article 144 III de la loi organique statutaire, la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 fixe le cadre général de l'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Dans le cadre de la gestion de la crise due à l'épidémie du COVID 19, il est proposé de permettre l'attribution

d'avances et de prêts à certaines personnes morales de droit privé dans des conditions dérogatoires à ce cadre général.

Le chapitre I restreint le champ d'application du projet de loi du pays aux seules difficultés financières liées aux mesures prises pour préserver l'état sanitaire du Pays et aux seuls organismes de droit privé chargés d'une mission de service public ou ayant pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général.

Le chapitre II définit les procédures et formalités administratives relatives à l'attribution des avances et prêts, et plus particulièrement, enjoint au demandeur de communiquer tout document permettant à la Polynésie d'apprécier les conséquences financières découlant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID.

Le chapitre III définit les conditions dans lesquelles les avances et les prêts sont attribués. Il est proposé de permettre à la Polynésie française de faire bénéficier les organismes concernés d'un taux d'intérêt plus avantageux que celui du cadre général. Par ailleurs, la possibilité pour le Pays d'accorder des avances et des prêts aux organismes chargés d'administrer les régimes territoriaux de protection sociale est introduite.

Enfin, le chapitre IV précise les dispositions diverses et finales prévoyant l'application des nouvelles conditions aux conventions d'avances et de prêts en cours d'exécution ou conclues dès la promulgation de la loi du pays. Par ailleurs, il limite le délai du dépôt des demandes à la période se situant entre le 20 mars et le 31 décembre 2020.

Loi du pays n° 2020-16 portant diverses mesures fiscales visant à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à soutenir l'activité des entreprises polynésiennes

Cette modification repose sur deux volets de mesures.

Est tout d'abord prévu un ensemble de dispositions en faveur des contribuables touchés par les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 notamment dans le cadre de la défiscalisation avec également la prorogation de délais échus en matière fiscale et de recouvrement durant cette même période.

Le deuxième volet de mesures vise à soutenir le pouvoir d'achat des polynésiens ainsi que certains secteurs d'activité dont le développement participe à la reprise économique du Pays.



Loi du pays n° 2020-38 portant modification de la loi du pays no 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettements des particuliers

Afin d'alléger la procédure de traitement des dossiers de surendettement, il est proposé de supprimer l'obligation d'homologation par le juge des mesures prises par la commission de surendettement.

Dans un souci d'efficacité du dispositif de lutte contre le surendettement, il est également proposé de faire disparaître l'obligation de la caution avec l'effacement de la dette du débiteur, de rallonger les délais de contestation à 30 jours et de recueillir obligatoirement les observations des parties avant de se prononcer sur une mesure d'effacement de la dette.

Loi du pays n° 2020-40 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers

L'objectif de cette loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers est de pérenniser et réactualiser les dispositions d'exonération douanière en faveur des établissements d'hébergement classés à jour du paiement de la redevance de promotion touristique.

Le régime fiscal en question fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires. L'exonération accordée par établissement, est plafonnée par année civile, à 150 000 F CFP par chambre.

Le projet de loi du pays, reprend les dispositions figurant dans la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, en complétant les bases réglementaires et en harmonisant les codifications douanières.

Loi du pays n° 2020-41 portant diverses mesures fiscales à l'importation

L'objectif de cette loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers est de pérenniser et réactualiser les dispositions d'exonération douanière en faveur des établissements d'hébergement classés à jour du paiement de la redevance de promotion touristique.

Le régime fiscal en question fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires. L'exonération accordée par établissement, est plafonnée par année civile, à 150 000 F CFP par chambre.

Le projet de loi du pays, reprend les dispositions figurant dans la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, en complétant les bases réglementaires et en harmonisant les codifications douanières.

Loi du pays n° 2020-44 portant diverses mesures de soutien aux entreprises et d'amélioration de la lisibilité de la réglementation fiscale

Pour faire face à la crise sanitaire de la Covid 19, deux volets de mesures économiques ont été proposées pour soutenir les entreprises polynésiennes. D'une part, des mesures de faveur et d'incitation fiscales à l'investissement, et d'autre part, un ensemble de dispositions pour une simplification et une meilleure lisibilité de la réglementation.

Loi du pays n° 2020-47 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale

L'aide à l'investissement des ménages (AIM) est encadrée aujourd'hui par deux lois du pays : la loi du pays n° 2014 26 du 14 août 2014 qui porte sur la construction ou l'acquisition d'un logement à habitation principale et la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 relatif aux travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation du logement.

Au regard de l'existence de ces deux textes et de la difficulté de compréhension qui en résulte, notamment pour le contrôle a posteriori effectué par l'administration, il est proposé de consolider en un seul texte, l'ensemble des dispositions régissant l'AIM. Le cadre juridique est par ailleurs simplifié : les aides sont soumises au même régime quelle qu'en soit la finalité (construction ou rénovation).

En réponse à la crise économique liée à la pandémie de covid 19, une aide exceptionnelle pour l'année 2021 est instaurée, tant pour le volet construction que pour le volet rénovation, sans condition de revenus et sans nécessité d'obtenir un prêt. Cette mesure est destinée à inciter les ménages disposant d'épargne à acquérir ou améliorer leur habitation principale, dans un objectif de relancer économiquement les secteurs les plus touchés, particulièrement les secteurs du bâtiment et le second œuvre du bâtiment.

→ Éducation

Délibération n° 2020-82 portant approbation du Rapport de performance 2017-2018 et 2018-2019 de la Charte de l'éducation de la Polynésie française

Par loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017, l'assemblée de la Polynésie française a adopté la Charte de l'éducation de la Polynésie française

Cette Charte contient, en annexe, la politique éducative de la Polynésie française. S'inspirant des principes de la Loi organique relative aux lois de finances en les mettant en œuvre de manière adaptée dans un Plan annuel de performance, cette politique éducative a défini des objectifs rassemblés dans 4 programmes prioritaires (Enseignement scolaire public du premier degré, Enseignement scolaire public du second degré, Soutien de la politique de l'éducation, Vie de l'élève).

La politique éducative est complétée par des indicateurs définis dans l'arrêté n° 1621 CM du 12 septembre 2017. La collecte et l'analyse de ces indicateurs servent de base à la rédaction du rapport biennal de performance (RAP) que le gouvernement doit produire. Conformément à l'article LP 34 de la Charte, ce rapport est transmis à l'assemblée de la Polynésie française afin qu'elle puisse mener à bien sa mission d'évaluation de la politique éducative.

Le document qui est étudié par l'assemblée constitue le troisième RAP depuis 2011 et restitue l'évaluation de la politique éducative des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Il a été soumis à l'avis préalable du haut comité de l'éducation, en sa séance du 3 juillet 2020.

→ Emploi

Loi du pays n° 2020-1 portant modification du Contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles

Le Contrat de soutien à l'emploi (CSE) a pour objectif d'éviter les licenciements pour motif économique grâce à un accompagnement de la Polynésie française.

En contrepartie du maintien de l'emploi, le SEFI verse à l'employeur un pourcentage de la perte de salaire brut subie chaque mois par le salarié et la part patronale des cotisations sociales afférentes au CSE.

Ce projet de loi du pays propose d'ouvrir les CSE aux jeunes entreprises, d'allonger la durée des conventions

de trois à six mois et de porter la durée maximale de renouvellement à trois ans.

Il propose également de compléter le dispositif CSE par la mise en place de deux nouveaux dispositifs que sont le Dispositif Exceptionnel de Sécurisation de l'Emploi et le Dispositif Exceptionnel de Sauvegarde de l'Emploi des Travailleurs Indépendants.

Par ailleurs, en cas de restriction des déplacements ou de confinement de la population, afin d'éviter une dégradation trop importante de la situation financière des salariés ou des travailleurs indépendants, est prévu le versement d'une indemnité de solidarité sous réserve de conditions.

Enfin, le projet de loi du pays ouvre à la modulation du temps de travail sur une durée de deux ans maximum.

Loi du pays n° 2020-27 relative au contrat d'apprentissage au sein des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française

Il est proposé de modifier le statut général de la fonction publique de la Polynésie française pour permettre à l'administration de recruter des emplois non permanents dans le cadre d'un dispositif d'apprentissage.

Le dispositif de l'apprentissage dans l'administration et les modalités de sa mise en œuvre seront fixés par délibérations de l'assemblée de la Polynésie française.

→ Énergie

Loi du pays n° 2020-34 relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité

La loi du pays relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité a pour objet la mise en place d'un dispositif qui vise à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour tous les usagers de la Polynésie française par l'application d'un prix de référence de l'électricité défini par le Pays et la mise en place d'une aide, nommée « compensation de péréquation », versée aux gestionnaires de réseau.

L'adhésion au dispositif, facultative, s'accompagne d'obligations pour le gestionnaire de réseau adhérent, notamment celles de pratiquer un prix de vente moyen proche du prix de référence fixé par la Polynésie française et de transmettre régulièrement des informations au service des énergies (SDE).



Le montant de la compensation est établi spécifiquement pour les grands réseaux (au moins 600 mégawattheures vendus par an) ou sur des forfaits communs pour les petits réseaux, et peut être révisé à la demande du gestionnaire de réseau ou à l'initiative du SDE.

Loi du pays n° 2020-35 portant instauration d'une taxe de solidarité sur l'électricité

Le secteur de la production et de la distribution de l'électricité en Polynésie française est organisé en concessions, régies communales et affermage.

La distribution électrique est concédée par la Polynésie française dans le cadre de délégations de service public. La société EDT ENGIE, principal délégataire, gère la majorité des concessions réparties sur l'ensemble du territoire.

Cette prise en concession s'est accompagnée par la mise en place d'un mécanisme de péréquation interne garantissant un prix de l'électricité uniforme pour les usagers des concessions de Tahiti et des îles.

Afin de favoriser l'égal accès au service public de l'électricité pour tous les usagers de la Polynésie française, il est prévu de réformer le mécanisme actuel de péréquation en plaçant sa gestion sous l'autorité de la Polynésie française et en l'étendant à tous les réseaux publics de distribution d'électricité (délégation et hors délégation EDT ENGIE).

À ce titre, il est prévu d'instituer, par une loi du pays, un dispositif de solidarité des prix reposant sur le principe d'une péréquation garantissant à chaque gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité le versement, par la Polynésie française, d'une compensation financière destinée à combler les déficits d'exploitation.

Pour mettre en place cette « compensation de péréquation », il est proposé d'instituer un prélèvement sur les gestionnaires de réseau, lequel alimentera un fonds public dédié qui reversera à ces derniers les sommes nécessaires pour compenser leur déficit d'exploitation. Ce prélèvement prend la forme d'une taxe de solidarité sur l'électricité, d'un montant maximum de 10 F CFP par kilowattheure.

La taxe de solidarité sur l'électricité entrera en vigueur à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du pays instituant le dispositif de solidarité des prix.

→ Environnement

Délibération n° 2020-3 portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française

Depuis plusieurs années, la Polynésie française s'efforce d'inscrire son développement dans une stratégie d'ensemble, efficiente et durable, au service de la cohésion sociale et territoriale. En complément du SAGE, dont la dernière phase d'élaboration s'est récemment achevée, il est proposé la mise en place d'une agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française.

Souhaitée par le Pays et l'État et attendue par de nombreux acteurs, cette agence, axée sur l'élaboration des stratégies de politique publique concourant à l'aménagement et au développement durable, permettra à la Polynésie française d'être dotée d'un outil d'ingénierie lui apportant les moyens de mieux connaître ses territoires, d'accélérer la réalisation de ses projets et d'échanger de manière transversale sur les réponses à apporter aux besoins et attentes des populations. Il facilitera aussi la déclinaison du SAGE et sa mise en œuvre à toutes les échelles.

Prenant la forme juridique d'une association, ses statuts sont soumis à l'assemblée pour approbation, en vertu de la compétence générale qu'elle tient de l'article 102 de la loi organique statutaire. Il s'agit également d'autoriser le Président de la Polynésie française à procéder à l'adhésion du Pays à ladite association et à en signer les statuts.

→ Finances

Loi du pays n° 2020-17 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics

Afin de faire face à la crise sanitaire, économique et sociale qu'a entraînée l'épidémie de covid 19 en Polynésie française, il a été décidé de recourir au mécanisme des dépenses imprévues.

Le dispositif des dépenses imprévues est fixé par l'article 14-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995. À ce jour, il intervient dans deux cas de figure bien précis :

- pour faire face aux situations de catastrophes

naturelles en Polynésie française ;

- ou pour venir en aide aux populations touchées par une catastrophe naturelle hors de Polynésie française.

L'article 14-2 modifié vient autoriser l'utilisation de ce mécanisme « en cas de crise sanitaire grave et exceptionnelle en Polynésie française dûment constatée par le conseil des ministres ».

L'intérêt du dispositif est de permettre une plus grande réactivité en facilitant le déblocage et la répartition de crédits.

→ Formation professionnelle

Délibération n° 2020-55 relative à la demande de reconnaissance par l'État, des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle

La procédure de reconnaissance par l'État des titres professionnels créés par la Polynésie française découle de l'article 19 de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Sans porter atteinte aux compétences de la Polynésie française en matière de droit du travail et de formation professionnelle, telles qu'elles résultent de l'application de la loi organique statutaire, cette démarche vise à assurer aux salariés et travailleurs indépendants polynésiens une garantie supplémentaire de compétence vis-à-vis de leurs employeurs ou de leur clientèle, notamment dans le cadre de négociations portant sur leur rémunération.

Elle permet également aux titulaires de ces titres d'exercer leur activité professionnelle sur l'ensemble du territoire de la République, et non exclusivement en Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française a examiné, déjà à six reprises, des demandes de reconnaissance de titres professionnels (en 2012, 2015, 2017 et 2018). 48 titres professionnels ont ainsi été créés depuis 2012, et 40 d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance par l'État.

L'assemblée a été appelée à se prononcer sur la demande de reconnaissance de 9 nouveaux titres créés par le conseil des ministres afin de répondre à la nécessité de fournir un personnel qualifié dans plusieurs domaines.

→ Marchés publics

Loi du pays n° 2020-32 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés

Dans le sillage des textes adoptés pour remédier aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 qui touche la Polynésie, notamment pour les petites entreprises polynésiennes, il est proposé d'une part de relever le seuil de dispense de procédures de publicité et de mise en concurrence des marchés de travaux (15 millions au lieu de 8 millions F CFP) et d'autre part, de faciliter l'achat, par l'ensemble des acheteurs publics, de produits agricoles et de la mer frais grâce à la promotion de circuits d'approvisionnements courts, en réservant, à titre expérimental, l'accès direct des consultations aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs.

Ces mesures seront applicables pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du pays.

→ Numérique

Délibération n° 2020-56 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique

L'objectif de ce texte est de préciser les exigences réglementaires de la dématérialisation des échanges entre particuliers, suite à la modification du code civil applicable en Polynésie française en 2017 afin d'instaurer la possibilité de conclure un contrat par voie électronique et la mise en place du service de coffre-fort numérique, qui permet d'archiver dans un espace sécurisé en ligne, des documents dématérialisés importants.

Il prévoit tout d'abord d'accorder à la signature électronique et à l'horodatage électronique une présomption de fiabilité, sous réserve de respecter les exigences qu'il énumère et d'être mis en œuvre par des moyens certifiés par des autorités qualifiées.

En matière d'envoi électronique de lettres recommandées relatives à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat, il pose l'obligation de recueillir le consentement préalable du destinataire et instaure deux présomptions : l'une, de garantie de l'identité du destinataire dès indication de son adresse électronique à l'expéditeur, l'autre, de fiabilité des dates et heures d'expédition et d'acceptation, de refus ou d'absence de prise de connaissance par le destinataire, de la lettre recommandée lorsque le procédé électronique employé satisfait aux exigences posées par la délibération en matière d'horodatage.



Enfin, il est proposé d'établir une équivalence avec les procédés d'horodatage électronique qualifiés prévus par le référentiel général de sécurité.

Lois du pays n° 2020-19, 2020-20 et 2020-21 portant d'une part, modification de la délibération n° 2016 97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, portant création du dispositif d'aide à la connexion « Internet » en Polynésie française et modification de la loi du pays n° 2018 2 du 1er février 2018 portant création d'un dispositif d'aide au digital – DAD, et d'autre part, création du dispositif d'aide à l'inclusion digitale en Polynésie française

Afin de favoriser l'accès au numérique et soutenir l'innovation et l'économie dans ce même domaine, la Polynésie française a mis en place, dès 2016, deux dispositifs d'aides : l'aide à la connexion « Internet » (ACI) et le dispositif d'aide au digital « DAD ».

Les trois textes visent ainsi à modifier, d'une part, les deux dispositifs d'aides existants et de créer, d'autre part, un dispositif d'aide à l'inclusion digitale (AID).

À cet effet, l'ACI sera alors attribuée en fonction du chiffre d'affaire annuel des personnes physiques ou morales. S'agissant du DAD, trois mesures modificatives sont proposées :

- une adaptation sémantique afin d'élargir la catégorie à tous les types de nouveaux marchés (local, national et international) ;
- limiter l'éligibilité au DAD pour la catégorie « Transformation digitale » aux entreprises de moins de 20 salariés justifiant au minimum de 3 années d'existence ;
- la suppression de la catégorie « Création numérique », eu égard au faible nombre de dossiers déposés depuis 2018.

Enfin, l'aide à l'inclusion digitale (AID) est créée et vise à favoriser la transmission des compétences numériques. Cette aide permettra à des associations, à but non lucratif, immatriculées en Polynésie française depuis un minimum de 3 ans, œuvrant dans des domaines spécifiques (secteur de l'insertion à l'emploi, de la cohésion sociale et de la santé), disposant de locaux fixes et présentant un projet d'inclusion numérique, de bénéficier d'un soutien financier pour la connexion Internet et l'achat de matériel informatique.

→ Procédures

Délibération n° 2020-14 portant adaptation des procédures en matière civile et administrative

La délibération portant adaptation des procédures en matière civile et administrative, qui ne concerne pas l'administration fiscale, se compose de quatre titres.

Le titre Ier vise les dispositions générales relatives à la prorogation des délais et fixe une période dite « juridiquement protégée » courant du 12 mars 2020 à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le titre II vise les dispositions particulières relatives à la procédure civile. La prorogation des délais est applicable à toutes les procédures engagées devant des juridictions statuant en matière non pénale.

Le titre III de la délibération est consacré à l'adaptation des délais prévus par des réglementations de la Polynésie française et ne s'applique qu'au Pays, à ses établissements publics administratifs et à ses autorités administratives indépendantes.

Enfin, le titre IV dispense de consultation préalable obligatoire les projets de textes réglementaires ayant directement pour objet de prévenir la propagation du covid 19 ou de répondre aux conséquences de la propagation de l'épidémie.

Loi du pays n° 2020-2 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des concessions d'aménagement pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19

À l'instar des dispositions prises au plan national par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, des mesures d'adaptation sont prévues pour les dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de commande publique que notre pays a réglementés pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Il est ainsi proposé :

- d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins des personnes publiques ;
- et de soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs contrats avec la Polynésie française, ses établissements publics, les communes, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les mesures exceptionnelles envisagées concernent les contrats de commande publique, et plus précisément :

- les marchés publics soumis au code polynésien des marchés publics ;
- les délégations de service public soumises, pour ce qui concerne la Polynésie française et ses établissements publics, à la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 et, pour ce qui concerne les communes, à la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 ;
- et les concessions d'aménagement soumises aux articles LP 114-18 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

→ Retraite

Loi du pays n° 2020-11 portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social

Créé en 1967 en faveur des travailleurs salariés ayant perdu leur emploi après avoir cotisé au régime pendant au moins une année, le régime de l'assurance volontaire à la retraite a par la suite été ouvert aux catégories de non-salariés prévues par la délibération n° 74-11 modifiée par ce texte, à savoir : les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises puis ensuite les membres des professions libérales.

La refonte envisagée de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 vise à étendre le régime de l'assurance volontaire aux ministres du culte et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses.

Parmi les modifications proposées :

- Si le principe d'une cotisation à hauteur de la double cotisation patronale et ouvrière prévue pour le régime des travailleurs salariés, encadrée par un plafond et un plancher, est repris, une modification intervient au niveau du plancher qu'il est proposé de déterminer sur une base forfaitaire minimale mensuelle fixée par arrêté en Conseil des Ministres en référence au SMIG annuel de l'année considérée ;
- Dans un souci d'harmonisation avec le régime des salariés, la condition d'ancienneté dans l'activité professionnelle ayant donné lieu à paiement des cotisations volontaires, pour ceux qui souhaitent racheter leurs cotisations, passe de 10 à 5 ans. Néanmoins, afin de permettre aux confessions religieuses de s'organiser financièrement et

administrativement, cette condition tombe pendant une période transitoire de 4 années suivant l'entrée en vigueur du texte.

Ladite entrée en vigueur est fixée au 1^{er} jour du deuxième mois suivant sa promulgation.

→ Résolution

Résolution n° 2020-1 relative à une proposition de résolution soutenant la proposition de loi de Madame la sénatrice Annick BILLON visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels

Les dispositions actuelles du code pénal s'avèrent insuffisantes pour réprimer efficacement les auteurs de crimes sexuels commis sur un mineur de moins de 13 ans.

En conséquence, Madame la sénatrice Annick BILLON a déposé une proposition de loi pour mieux protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels.

Cette proposition de loi prévoit l'interdiction absolue de tout acte sexuel entre une personne majeure et un mineur de moins de 13 ans.

Ainsi, tout auteur d'un crime sexuel sur mineur de moins de 13 ans sera puni de 20 ans de réclusion criminelle, voire 30 ans ou la réclusion criminelle à perpétuité en cas de circonstances aggravantes.

La résolution propose donc aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française de s'associer pleinement à cette démarche et de soutenir cette proposition de loi.

→ Santé

Délibération n° 2020-15 portant inscription de l'infection par le virus SARS-CoV-2 en tant qu'infection transmissible et fixant les dispositions de prise en charge des personnes décédées infectées ou suspectées d'être infectées par le virus SARS-CoV-2

Face à la situation sanitaire mondiale liée au Covid 19, le gouvernement a souhaité qu'un confinement soit mis en place au plus tôt afin de limiter la diffusion du virus dans la population.

La présente délibération vient prévoir la prise en charge des personnes qui décèderaient infectées ou susceptibles d'être infectées par le Covid 19.

Elle pose donc le principe que l'infection par le virus SARS CoV 2 est inscrite sur la liste des infections transmissibles



ce qui entraîne de facto, pour les personnes décédées infectées ou susceptibles d'être infectées par ce virus, l'interdiction des soins de conservation des corps ainsi que l'interdiction de tout transport avant mise en bière.

Loi du pays n° 2020-4 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence.

La politique de santé et la gestion des crises sanitaires relèvent de la compétence des autorités de la Polynésie française.

Ce projet de loi du pays vient préciser les compétences attribuées au conseil des ministres en matière de prévention et de gestion d'une crise sanitaire grave pour lui permettre de prendre par arrêté toute mesure nécessaire pour lutter contre la propagation de maladies, aux conditions suivantes :

- Il doit s'agir d'une menace ou d'une crise sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ;
- L'arrêté du conseil des ministres doit être motivé ;
- Les mesures prises sont proportionnées aux risques courus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ;
- La protection des données personnelles à caractère médical est garantie ;
- Le représentant de l'État en Polynésie française est informé des mesures réglementaires prises, des actions entreprises et des résultats.

Loi du pays n° 2020-22 relative à l'importation des médicaments, au médicament vétérinaire et à ses résidus dans les denrées d'origine animale.

Le présent texte vient modifier quatre délibérations adoptées entre 1977 et 1989 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, fixant les conditions d'importation des médicaments et relatives à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie et à la pharmacie vétérinaire. Compte tenu des évolutions dans les pratiques de prise en charge médicamenteuse des animaux, une révision des textes s'avère nécessaire.

L'article premier du texte modifie des dispositions concernant l'importation des médicaments, notamment en précisant la liste des personnes autorisées à importer des médicaments et les conditions d'importation de ces médicaments. Une attention particulière est portée aux médicaments vétérinaires même si des précisions sont également apportées aux médicaments à usage humain.

L'article LP 2 se rapporte pour sa part, aux modifications de la délibération n° 89-114 AT du 12 octobre 1989 qui encadre spécifiquement l'exercice de la pharmacie vétérinaire.

L'article LP 3 du pays s'attache à transposer les normes nouvellement créées concernant les médicaments vétérinaires administrés aux animaux producteurs de denrées.

Enfin, l'article LP 4 modifie la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie.

Loi du pays n° 2020-23 relative à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Bien que la délibération n° 2010-4 APF du 29 janvier 2010 portant statut particulier des personnels médico techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française fixe notamment les modalités de recrutement et le déroulé de carrière du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale, cette profession n'est pas réglementée localement.

Ce texte a pour objet de réglementer et encadrer l'exercice de cette profession. Sont ainsi déterminées les conditions et règles d'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ainsi que les dispositions pénales, notamment en cas d'exercice illégal de la profession, mais aussi certaines dispositions transitoires.

→ Secteur primaire

Loi du pays n° 2020-12 relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française

Afin de renforcer et compléter le dispositif réglementaire polynésien existant sur l'attribution des signes d'identification de la qualité et de l'origine des certains produits, il est prévu d'instaurer en Polynésie française trois signes pour les produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et les produits de la mer. Il s'agit de :

- L'appellation d'origine ;
- L'indication géographique ;
- Et, le label qualité supérieur.

Les signes « appellation d'origine » et « indication géographique » identifient les produits suivant une aire géographique déterminée tandis que le « label supérieur », équivalent du « label rouge » métropolitain, atteste qu'un produit possède un niveau de qualité supérieure selon ses conditions particulières de production ou de fabrication.

Une commission pour les signes d'identification de la qualité et de l'origine est par ailleurs créée. Elle est chargée, entre autres, d'émettre un avis sur :

- La demande de reconnaissance d'un signe ;
- Les cahiers des charges et leur révision pour chaque produit bénéficiant d'un signe ;
- Les plans de contrôle ;
- La reconnaissance des organismes de défense et de gestion ;
- Et l'agrément des organismes certificateurs chargés du contrôle.

Loi du pays n° 2020-13 portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française

Le secteur de l'agriculture biologique en Polynésie française, en pleine expansion, est encadré par la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

Visant à assurer au consommateur que les produits provenant de l'agriculture biologique sont issus de modes de production qui allient pratiques environnementales optimales, respect de la biodiversité, préservation des ressources naturelles et assurance d'un niveau élevé du bien-être animal, cette loi du pays réglemente notamment la question de la certification.

Délivrée par un organisme certificateur, la certification permet d'attester qu'un produit a été fabriqué en suivant un cahier des charges précis, rattaché à une norme.

Partant du constat que certains produits polynésiens ne peuvent pas être valorisés sous la norme « agriculture biologique » en raison du champ d'application actuel la loi du pays n° 2011-01, qui se limite aux seuls produits agricoles et aquacoles alimentaires, il est proposé d'élargir la gamme des produits certifiables en agriculture biologique, à l'ensemble des produits agricoles et aquacoles, vivants, bruts et transformés et au matériel de reproduction végétative et semences utilisés aux fins de culture.

La deuxième modification majeure prévue consiste en l'introduction de sanctions administratives. L'utilisation frauduleuse de la mention « agriculture biologique » pourra dorénavant donner lieu, après avis de la commission pour l'agriculture biologique, à la suspension ou au retrait de l'agrément délivré aux organismes de contrôle et à une amende, d'un montant maximal de 10 000 000 F CFP.

→ Social

Loi du pays n° 2020-5 portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française

Cette loi du pays vient modifier la délibération n° 99 217/ APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française, afin d'ouvrir aux opérateurs publics de logement social la possibilité de recourir au dispositif de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour acquérir des logements.

L'Office polynésien de l'habitat (OPH) prévoit d'acquérir 200 logements par ce biais.

L'acquisition de logements en VEFA peut porter sur tout ou partie d'immeubles construits par des opérateurs privés.

Les logements acquis dans le cadre de ces nouvelles dispositions sont destinés à la location sociale et très sociale.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) a émis un avis favorable sur ce projet de loi du pays.

Loi du pays n° 2020-9 portant modernisation des conditions d'attribution des prestations servies aux adultes handicapés

L'objectif de modernisation des conditions d'attribution des prestations en faveur des adultes handicapés s'articule autour de deux mesures destinées à :

- Affecter à toutes les décisions prises par la COTOREP, un caractère définitif dès lors qu'une personne justifie d'un taux d'incapacité permanent minimum et dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement ;
- Garantir le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en faveur des personnes handicapées ayant des revenus d'activité.

En effet, dans un premier temps, les procédures administratives liées à la révision périodique des décisions de la COTOREP (tous les 5 ans) sont allégées en leur affectant un caractère définitif dès lors que les personnes handicapées remplissent les conditions énoncées ci dessus. Des modifications à la délibération n° 86 36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés sont ainsi apportées.



Dans un second temps, le versement de l'AAH en faveur des personnes handicapées ayant des revenus d'activité est maintenu en complétant, d'une part l'assiette de calcul pour déterminer les ressources d'un demandeur, et d'autre part celle pour l'évaluation de ses ressources lorsqu'il sollicite son admission ou son renouvellement au régime de solidarité « R.S.P.F. », régime chargé de servir des prestations et des allocations au titre du handicap conformément à la loi du pays n° 2015 3 du 25 février 2015.

→ Télécommunications

Loi du pays n° 2020-33 portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications

Le secteur des télécommunications en Polynésie française a été ouvert à la concurrence en 2003 entraînant le développement des marchés de la fourniture d'accès à Internet (FAI) et de la téléphonie mobile avec l'arrivée progressive de deux nouveaux opérateurs.

Face à l'évolution de ces marchés, le présent projet de loi du pays permet de mettre en place l'ensemble du dispositif et sera suivi d'un arrêté pris en conseil des ministres pour préciser l'ensemble des modalités d'application.

Le projet de loi du pays de décline donc en deux grands volets :

- La modification du système de détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de téléphonie mobile ;
- Et la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunication.
- Il est procédé de surcroît à un toilettage du code des postes et télécommunications pour renvoyer à un arrêté pris en conseil des ministres les dispositions relevant de ses prérogatives.

→ Tourisme

Loi du pays n° 2020-39 portant modification de la loi du pays no 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française

Afin de renforcer l'encadrement de l'activité de meublés de tourisme qui a connu ces dernières années un essor considérable, des dispositions sont introduites dans la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française.

Les principales mesures s'articulent autour de 4 axes :

- les obligations des personnes proposant des meublés de tourisme à la location sont précisées ;
- de nouvelles obligations sont instituées pour les intermédiaires qui prennent part à l'activité de location de meublés de tourisme, notamment les plateformes numériques de type AIRBNB ;
- les exigences en matière d'occupation des logements sont renforcées ;
- et des sanctions administratives sont établies (non déclaration de l'activité de loueur meublé, non transmission des informations relatives aux nuitées consommées, manquement par les intermédiaires de l'obligation d'information et de vérification).

→ Transport

Délibération n° 2020-20 portant approbation du projet de convention de transfert des trois aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et de Rangiroa

Ce projet de texte fait suite à la délibération n° 2019-97 APF du 28 novembre 2019 approuvant le principe du transfert de la compétence relative aux aérodromes d'État de Bora Bora, de Raiatea et de Rangiroa à la Polynésie française.

En application du décret n° 2005-1688 du 26 décembre 2005, seront ainsi transférées à la Polynésie française à titre gracieux, la propriété et la gestion des aérodromes de Bora Bora, de Rangiroa et de Raiatea, comprenant l'exploitation, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, la surveillance, la promotion et le développement des ouvrages, terrains, bâtiments et installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement de ces aérodromes.

Par ailleurs, aux termes de l'article 59 de la loi statutaire de la Polynésie française, l'État versera une compensation

financière au Pays concomitamment à l'accroissement net de charges résultant des compétences transférées pour la Polynésie française.

Délibération n° 2020-79 portant mesures d'urgence en matière de prorogation des permis de navigation délivrés par la Polynésie française, pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Pour faire face à la crise sanitaire de la Covid 19, les liaisons aériennes et maritimes entre Tahiti et les îles ont été réduites. Cette mesure semble être un frein à l'activité de contrôle de la sécurité des navires, les visites nécessaires ne pouvant se faire. De plus, il est à noter que seront également perturbées les activités des pêcheurs dans la mesure où la détaxe carburant qu'ils bénéficient est subordonnée à la délivrance du permis de navigation.

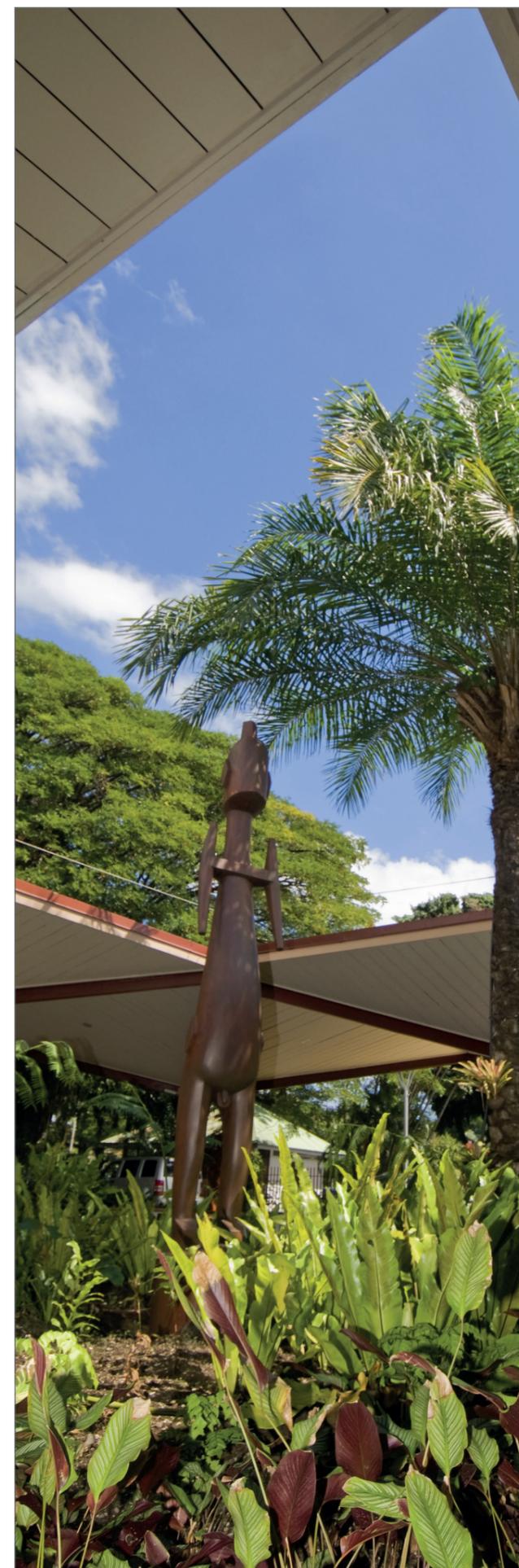
Dans ce contexte, il est prévu une prorogation du permis de navigation pour une durée supérieur à trois mois. Le délai maximal de cette prorogation et les modalités d'application seront fixés par arrêté en conseil des ministres

Loi du pays n° 2020-46 portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire

Il est proposé d'instituer une « contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire » afin d'alimenter un « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » destiné à compenser partiellement ou totalement les lignes interinsulaires déficitaires des dessertes soumises à des obligations de service public (OSP).

En effet, pour assurer la continuité et la régularité des services de transport de personnes des îles dont la desserte est commercialement déficitaire, l'activité de transport aérien interinsulaire s'exerce dans un cadre concurrentiel et est soumise à des OSP.

Ainsi, seront contribuables tous les passagers quelle que soit leur destination finale (desserte OSP et hors OSP), à l'exception des passagers de moins de deux ans et des passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence.



LES COMMISSIONS LÉGISLATIVES

Au nombre de 9, les commissions législatives au sein de l'assemblée de la Polynésie française sont composées chacune de 9 représentants, en respectant autant que possible la représentation politique de l'assemblée. Chaque représentant doit être membre d'au moins une commission législative.

Les commissions législatives sont renouvelées chaque année au plus tard au cours d'une des séances de la session administrative. Leur renouvellement est donc intervenu le **24 mai 2018**, le **11 avril 2019** et le **6 juillet 2020**.



Président : M. Philip SCHYLE
(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Statut de la Polynésie française ; Règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ; Fonctionnement du conseil économique, social et culturel ; Affaires internationales et européennes ; Relations avec les communes ; Questions ne relevant d'aucune autre commission.



Président : M. Antonio PEREZ
(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Économie ; Commerce extérieur ; Finances ; Droit commercial ; Droit des assurances ; Droit de la consommation ; Droit de la concurrence et de la régulation du marché ; Prix ; Budget ; Fiscalité ; Entreprises et industries ; Exportations ; Lutte contre la vie chère ; Fonction publique ; Droit civil ; Procédure civile ; Saisine de la Chambre territoriale des comptes en application des dispositions de l'article 186-2 de la loi statutaire.



Président : M. Michel BUIILLARD
(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Tourisme ; Écologie ; Environnement ; Culture ; Aménagement ; Transport aérien.



Président : M. Charles FONG LOI
(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Pêche ; Aquaculture ; Perliculture ; Mines ; Recherche dans les domaines de la pêche, l'aquaculture et la perliculture.



Présidentes :
M^{me} Teapehu TEAHE
(du 24 mai 2018 au 6 juillet 2020)

M^{me} Béatrice LUCAS
(depuis le 6 juillet 2020)

Attributions de la commission :

Logement ; Affaires foncières ; Droit de la propriété publique ; Économie numérique ; Communication ; Politique audiovisuelle ; Postes et télécommunications ; Artisanat ; Archives.



Présidente : M^{me} Virginie BRUANT
(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Santé ; Travail ; Protection sociale généralisée ; Formation professionnelle ; Dialogue social ; Droits de la femme ; Lutte contre la toxicomanie ; Solidarité ; Emploi ; Lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; Personnes âgées ; Famille.



COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

Présidents :

M. Benoît KAUTAI

(du 24 mai 2018 au 6 juillet 2020)

M. Thomas MOUTAME

(depuis le 6 juillet 2020)

Attributions de la commission :

Agriculture ; Agroalimentaire ; Élevage ; Égalité et développement des archipels.



COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'URBANISME, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

Présidente : M^{me} Teura IRITI

(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Équipement ; Urbanisme ; Règles régissant les contrats soumis à la commande publique ; Énergie ; Énergies renouvelables ; Transports terrestres et maritimes ; Navigation ; Affaires maritimes ; Parcs et jardins.



COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présidente : M^{me} Minarii Chantal GALENON

(depuis le 24 mai 2018)

Attributions de la commission :

Éducation ; Enseignement scolaire ; Enseignement supérieur ; Recherche ; Jeunesse et sports ; Vie associative.

Les commissions législatives ont pour fonction principale de **préparer le débat des textes en séance publique**.

Elles ont toutefois progressivement étendu leurs activités à **l'information de l'assemblée et au contrôle de l'action du gouvernement**.

COMMISSIONS	DONNÉES 2018		DONNÉES 2019		DONNÉES 2020	
	Nb réunions	Nb textes	Nb réunions	Nb textes	Nb réunions	Nb textes
Commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes	7	18	5	13	10	20
Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique	16	56	15	56	14	56
Commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien	7	15	4	11	6	10
Commission des ressources marines, des mines et de la recherche	5	7	3	3	1	1
Commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat	6	11	2	2	7	13
Commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi	10	32	10	21	7	14
Commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports	8	20	12	49	6	53
Commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes	9	14	7	9	6	8
Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels	15	7	4	7	3	5
TOTAL	73 réunions	180 textes	62 réunions	171 textes	60 réunions	180 textes



→ Lieux de préparation du débat en séance publique

Les commissions législatives jouent un rôle important dans le processus d'élaboration et d'adoption des textes par l'assemblée de la Polynésie française. En effet, lieux de débat et d'étude approfondie des textes, elles ont en outre le pouvoir d'amender en tant que de besoin les textes qui leur sont soumis, avant leur examen en séance publique par l'assemblée plénière ou la commission permanente.

Ainsi, tout projet de texte (déposé par le gouvernement) ou toute proposition de texte (déposée par un élu de l'assemblée), après son enregistrement au secrétariat général de l'assemblée, est renvoyé par le président de l'institution à l'examen de la commission législative compétente.

Un rapporteur est alors désigné – généralement par le président de la commission – pour travailler sur le texte et préparer un rapport. Il procède, si nécessaire, à diverses auditions (gouvernement, services ou établissements publics du Pays, professionnels du secteur privé, représentants des communes, etc.).

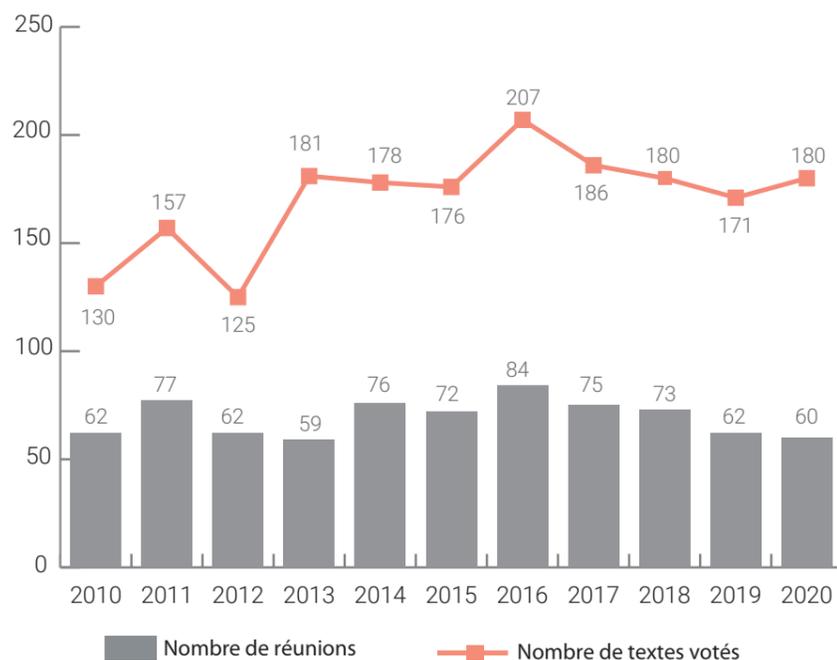
Ensuite, la commission se réunit et procède, après un exposé du rapporteur, à une discussion générale et à un examen du texte, avec la participation des ministres et techniciens des services et établissements publics du Pays, ou encore d'organismes parapublics ou privés, venus apporter leur éclairage sur les projets de texte présentés.

À l'issue des débats, la commission procède au vote du texte en y intégrant, le cas échéant, des amendements proposés par les représentants ou par le gouvernement. **En 2018, ce sont 160 amendements qui ont été adoptés en commission contre 150 en 2019 et 129 en 2020.**

Le rapport de la commission et le texte amendé éventuellement par la commission sont ensuite enregistrés au secrétariat général de l'assemblée, puis diffusés aux 57 représentants sur le site intranet de l'assemblée. La conférence des présidents de groupe ou le président de la commission permanente peut ensuite proposer une inscription à l'ordre du jour d'une séance.



→ Évolution du nombre de réunions et de textes des commissions législatives



→ Lieux d'information de l'assemblée et de contrôle de l'action du gouvernement

Au-delà de l'activité d'examen de textes, les commissions législatives assurent l'information de l'assemblée et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement par le biais de réunions d'information et d'auditions, voire de visites sur le terrain pour être au plus près des réalités locales.

En 2018, 9 réunions d'information des commissions législatives se sont tenues tandis qu'en 2019, 16 réunions ont eu lieu et en 2020, 11 réunions ont été organisées.

Récapitulatif des réunions d'information des commissions législatives pour l'année 2018

Commission	Objet de la réunion d'information	Date
Santé	Les résultats de l'enquête sur la santé des adolescents	30/01/2018
Santé	Le projet de réforme du système de retraite des salariés	16/02/2018
Santé	Le programme de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées de Moorea	06/11/2018
Équipement	Le projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public	01/03/2018
Équipement	La problématique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P)	19/03/2018
Équipement	Les projets de fermes photovoltaïques que souhaite mettre en place la société Tahiti A T'uira	09/08/2018
Équipement	Les enjeux de l'utilisation des véhicules électriques	30/08/2018
Tourisme	Le programme RESCUE, projet régional de gestion intégrée des zones côtières mené en partenariat avec la communauté du Pacifique (CPS)	17/10/2018
Ressources marines	Le projet de recherche STRAFPACC (Stratégies françaises dans le Pacifique face aux changements climatiques)	19/06/2018



Récapitulatif des réunions d'information des commissions législatives pour l'année 2019

Commission	Objet de la réunion d'information	Date
Santé	Le projet de soins de santé primaire de la Polynésie française	28/01/2019
Santé	Les mesures d'aides à l'emploi	07/02/2019
Économie	La présentation du rapport annuel sur la balance des paiements de la Polynésie française au titre de l'année 2017	19/03/2019
Éducation	La proposition de loi du pays sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire de Polynésie française	21/03/2019
Ressources marines	Les actions, les objectifs et les résultats obtenus par l'association «Nana sac plastique»	03/04/2019
Équipement	La proposition de loi du pays instituant un dispositif de solidarité et de péréquation dans le domaine de l'électricité	09/05/2019
Santé	Le projet de loi sur la protection de l'emploi local	11/06/2019
Tourisme	Le navigateur polynésien TUPAIA	20/06/2019
Équipement	Le projet de loi du pays instituant un Code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu de ses titres I et II	21/06/2019
Ressources marines	Les nouveaux projets de recherche de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	28/06/2019
Économie	Le projet de loi du pays définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées «bingo» et instituant une fiscalité sur ces loteries	11/07/2019
Santé	Le rapport d'étape du schéma d'organisation sanitaire	22/08/2019
Économie Agriculture	Présentation du projet de recherche à portée écologique du Docteur Karumbaiah de l'Université d'Auckland	27/08/2019
Agriculture	Les orientations techniques retenues dans le cadre de la rédaction du schéma directeur de l'agriculture	09/10/2019
Santé	Le thème de la mécanique actuariale	25/10/2019
Ressources marines	La présentation de la Zone Économique Exclusive (Z.E.E), de son éventuelle extension et des problématiques associées	29/11/2019

Récapitulatif des réunions d'information des commissions législatives pour l'année 2020

Commission	Objet de la réunion d'information	Date
ÉDUCATION	La gestion de la crise sanitaire dans le secteur de l'éducation et le plan de reprise des établissements scolaires	11/05/2020
ÉCONOMIE	Le bilan social de l'administration de la Polynésie française de l'année 2019 et les résultats d'un audit relatif à la mesure de la satisfaction des usagers des services publics	02/07/2020
ÉDUCATION	La rentrée des classes 2020-2021 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19	31/07/2020
RESSOURCES MARINES	L'aménagement de la zone «Biomarine» de Faratea	21/08/2020
SANTÉ	L'état des lieux de la jeunesse et la prévention de la délinquance en Polynésie française	05/10/2020
RESSOURCES MARINES	Le sauvetage en mer et de la surveillance de la zone maritime dont la zone économique exclusive	16/10/2020
ÉQUIPEMENT	Le projet de loi du pays précisant le contenu des titres III et IV du code de l'énergie de la Polynésie française et présentation du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité	24/11/2020
SANTÉ	Le plan de sauvegarde des emplois	01/12/2020
ÉCONOMIE	Le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité	07/12/2020
ÉCONOMIE	Le projet de loi du pays relatif au régime budgétaire de la Polynésie française	09/12/2020
RESSOURCES MARINES	Les mouillages en Polynésie française	11/12/2020



LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE

Fonction historique de l'assemblée, le Président de l'assemblée dispose de toute compétence pour intenter des actions et défendre devant les juridictions l'assemblée de la Polynésie française.

Pour assister le président dans l'exercice de cette mission, le SAJCE a la charge d'assurer la défense des intérêts de l'assemblée de la Polynésie française dans les procédures contentieuses portées devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Cette mission concerne les décisions prises par le président de l'assemblée ainsi que la défense des textes adoptés par l'assemblée devant :

- le tribunal administratif de la Polynésie française pour tous les actes administratifs réglementaires (délibération, circulaire) ou individuels (arrêté du président de l'assemblée concernant notamment les décisions prises pour les actes de nominations, de gestion et de révocation des agents de l'assemblée)
- la Cour administrative d'appel de Paris en cas d'appel des jugements rendus par le tribunal administratif
- le Conseil d'État pour les lois du pays qui relèvent d'un contrôle juridictionnel spécifique ou encore le règlement intérieur de l'assemblée

Seuls sont exposés les actes normatifs (loi du pays et délibération) adoptés par l'assemblée de la Polynésie française.

→ **On notera qu'en 2018, sur 47 lois du pays adoptées par l'assemblée de la Polynésie française, 11 ont fait l'objet de recours contentieux (soit un taux de recours de 25 %) qui ont abouti à :**

- 6 décisions de rejet
- 1 décision de désistement d'instance du requérant
- 2 décisions d'illégalité partielle
- 2 décisions de déclaration d'illégalité

À souligner également qu'un recours initié fin de 2017 contre deux lois du pays et un pourvoi rendu par la Cour administrative d'appel de Paris ont donné lieu à :

- 2 décisions d'illégalité partielle
- 1 refus

Par ailleurs sur 107 délibérations adoptées en 2018, 4 ont fait l'objet de recours contentieux (soit un taux de recours de 4%) qui ont abouti à :

- 1 décision de rejet en référé ;
- 1 décision de rejet ;
- 2 décisions d'annulation ;
- 1 recours toujours en instance devant la Cour administrative d'appel de Paris.

À noter, par ailleurs, que l'assemblée a également eu à intervenir sur :

- 1 avis rendu par le Conseil d'État sur la question d'un partage de compétence entre le domaine de la loi du pays et du pouvoir réglementaire dérivé du Conseil des ministres. Par décision n° 425243 du 25 janvier 2019, la haute juridiction a conclu à la compétence de l'assemblée de la Polynésie française pour déterminer l'organisation du recours des organismes sociaux contre les tiers responsables, qui relève des principes fondamentaux de la sécurité sociale ;
- 3 contentieux liés aux opérations électorales de 2018 ;
- 1 contentieux portant sur un litige portant sur un compte de campagne.

→ **En 2019, sur 34 lois du pays adoptées par l'assemblée de la Polynésie française, 3 ont fait l'objet de recours contentieux, soit un taux de recours de 10 % (contre 25% en 2018) qui ont abouti à :**

- 2 décisions de rejet ;
- 1 décision de déclaration d'illégalité partielle.

En outre, sur 118 délibérations adoptées en 2019, 2 ont fait l'objet de recours contentieux, soit un taux de recours de 1,7% (contre 4% en 2019) qui ont abouti à :

- 2 décisions de rejet

→ **Enfin, sur les 47 lois du pays adoptées par l'assemblée de la Polynésie française en 2020, 5 d'entre elles ont fait l'objet d'un recours juridictionnel devant le Conseil d'Etat. Six recours ont été introduits devant le juge administratif, dont :**

- cinq ont abouti au rejet de la requête et une affaire est actuellement pendante devant le Conseil d'Etat.

Quant aux 84 délibérations adoptées par l'assemblée au cours de l'année 2020, aucune n'a fait l'objet de recours contentieux.



Recours contentieux contre les lois du pays et délibérations en 2018

■ Commande publique

Texte adopté n° 2018-16 LP/APF du 14 mars 2018 de la loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

Le Conseil d'État a été saisi de deux demandes de déclaration d'illégalité du texte. Par décision n° 420097 du 18 octobre 2018, le Conseil d'État a déclaré illégaux les II et III de l'article LP 6 au motif qu'ils contrevenaient aux règles de la commande publique.

■ Transports

Texte adopté n° 2018-4 LP/APF du 15 février 2018 de la loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises.

Le Conseil d'État a été saisi de deux demandes de déclaration d'illégalité du texte.

Texte adopté n° 2018-11 LP/APF du 29 mars 2018 de la loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises.

Le Conseil d'État a été saisi de deux demandes de déclaration d'illégalité du texte.

Par décisions n° 420407, 420402, 420289 et 420284 du 7 novembre 2018, le Conseil d'État a établi la connexité des quatre recours et a prononcé leur rejet.

■ Concurrence

Texte adopté n° 2018-15 LP/APF de la loi du pays adoptée le 14 mars 2018 portant modification de la partie législative du code de la concurrence.

Le Conseil d'État a été saisi de deux demandes de déclaration d'illégalité des dispositions des articles LP 9, LP 14, LP 17 et LP 23 du texte.

Par un arrêt n° 420112 du 26 juillet 2018 du Conseil d'État, la mention « un arrêté pris en conseil des ministres après avis de l'Autorité détermine les autres activités incompatibles avec les fonctions de membre du collège introduite par l'article LP 14 au III de l'article L. 610-3 du code de la concurrence est déclarée illégale et ne peut être promulguée au motif que cette mesure relève de la compétence de la loi du pays ».

■ Professions et activités réglementées

Texte adopté n° 2018-34 LP/APF de la loi du pays du 15 novembre 2018 modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.

Le Conseil d'État a été saisi deux demandes de déclaration d'illégalité du texte. Par décision nos 426439 et 426562 du 13 mars 2019, le Conseil d'État a déclaré le texte illégal au motif qu'il n'a pas été soumis à la consultation du Conseil économique, social et culturel.

Texte adopté n° 2018-33 LP/APF du 15 novembre 2018 de la loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande de déclaration d'illégalité des dispositions du texte. Par décision n° 426435 du 13 mars 2019, le Conseil d'État a déclaré le texte illégal au motif qu'il n'a pas été soumis à la consultation du conseil économique, social et culturel.

■ Santé

Texte adopté n° 2018-35 LP/APF du 15 novembre 2018 de la loi du pays relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande de déclaration d'illégalité des dispositions du texte adopté. Par ordonnance n° 426438 du 11 février 2018, le Conseil d'État a donné acte au désistement d'instance du requérant.

Texte adopté n° 2017-35 LP/APF du 9 novembre 2017 relative au médecin traitant au parcours de soins coordonnés et au panier de soins.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande d'annulation des dispositions du texte adopté. Par un arrêt du 6 avril 2018, le Conseil d'État a déclaré illégaux la mention au premier alinéa de l'article LP 6 « en cas de rupture de la relation de confiance », ainsi que le 2ème et le 3ème alinéa de cet article, le 3° alinéa de l'article LP 8 et les deux derniers alinéas de l'article LP 9 de la « loi du pays » du 9 novembre 2017.

■ Social

Le texte adopté n° 2017-45 LP/APF du 14 décembre 2017 de la loi du pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social.

Le Conseil d'État a été saisi de trois demandes de déclaration d'illégalité du texte adopté. Par décision nos 424995, 425169, 425241 du 30 janvier 2019, le Conseil d'État a déclaré illégaux et ne pouvant être promulgués le dernier alinéa de l'article LP 6 et l'article LP 72 du texte aux motifs que le dernier alinéa de l'article LP 6 a méconnu le principe d'égalité en prévoyant au bénéfice des seules



femmes une réduction de la période minimale d'exercice d'un travail manuel ouvrier et que l'article LP 72 instituait un prélèvement obligatoire n'ayant pas le caractère d'une cotisation sociale mais comme d'une imposition de toute nature dont la fixation de l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement relève de la compétence de l'assemblée.

■ Communication

Texte adopté n° 2018-36 LP/APF du 15 novembre 2018 de la loi du pays portant création et organisation d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise à l'importation et à l'exportation dénommé « FETIA ».

Le Conseil d'État a été saisi deux demande de déclaration d'illégalité du texte. Par décision n° 426436 du 13 mars 2019, le Conseil d'État a rejeté la requête.

Délibération n° 2018-35-APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64/APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Économique, Social et Culturel de la Polynésie française

Le tribunal administratif de Polynésie française a été saisi d'une demande d'annulation de la délibération. Par décision n° 1800212 du 14 décembre 2018, le TAPF a rejeté la requête. L'affaire est toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de Paris suite à l'appel formé par le requérant.

➔ Recours contentieux contre les lois du pays et délibérations en 2019

■ Professions et activités règlementées

Texte adopté n° 2019-13 LP/APF de la loi du pays du 6 juin 2019 modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.

Le Conseil d'État a été saisi deux demandes de déclaration d'illégalité du texte. Par décision nos 432657 et 432658 du 23 octobre 2019, le Conseil d'État a rejeté les deux requêtes.

■ Santé

Texte adopté n° 2019-30 du 28 novembre 2019 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-42 APF du 19 février 2004 modifiée relative aux conseils des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande de déclaration d'illégalité des dispositions du texte adopté. Par décision

n° 437351 du 12 février 2020, le Conseil d'État a rejeté la requête.

■ Social

Texte adopté n° 2019-18 LP/APF du 16 juillet 2019 de la loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local.

Le Conseil d'État a été saisi de quatre demandes de déclaration d'illégalité du texte adopté. Par décision nos 433595,433618, le Conseil d'État a déclaré illégal l'article LP 1 du texte adopté seulement en tant qu'il ne réserve pas le cas des embauches réalisées dans l'urgence à l'article Lp. 5532-2 du même code.

■ Fonction publique

Délibération n° 2019-47-APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française.

Par requête du 4 septembre 2019, le tribunal administratif a été saisi d'un recours en annulation de la délibération adoptée et a décidé le 11 février 2020 du rejet de la requête initiée.

Délibération n° 2019-48-APF du 27 juin 2019 de l'assemblée de la Polynésie française instituant une indemnité de sujétions financières au profit des agents du service du contrôle des dépenses engagées.

Par requête du 4 septembre 2019, le tribunal administratif a été saisi d'un recours en annulation de la délibération adoptée et a décidé le 11 février 2020 du rejet de la requête initiée.

➔ Recours contentieux contre les lois du pays et délibérations en 2020

■ Fonction publique

Recours contre le texte adopté n° 2020-7 LP/APF du 14 mai 2020 de la loi du pays portant mesures d'urgence en matière de congés et d'autorisations exceptionnelles d'absence applicables aux agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux membres du cabinet du Président de la Polynésie française, ainsi qu'à tous les agents relevant d'un statut de droit public exerçant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande en annulation du texte adopté. Par décision n° 441297 du 2 octobre 2020, le Conseil d'État a rejeté la requête.

Recours contre le texte adopté n° 2020-28 LP/APF du 15 octobre 2020 de la loi du pays relative aux personnels des entités dont la Polynésie française reprend les missions dans le cadre d'un service ou d'un établissement public administratif, en application des dispositions de l'article LP. 1212-5 du code du travail de la Polynésie française.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande en annulation du texte adopté. L'affaire est pendante devant le juge administratif.

■ Emploi local

Recours contre l'article 6 de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande en annulation de l'article 6 de la loi du pays. Le juge administratif a également été saisi d'une seconde demande, en déclaration d'illégalité, des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 6 de la loi du pays. Par décision n° 440206, 440235 du 22 juillet 2020, le Conseil d'État a rejeté les deux requêtes.

■ Santé

Recours contre la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence et son acte de promulgation :

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande en annulation de ce texte et de l'acte de promulgation de la loi du pays n° 2020-11 en date du 21 avril 2020. Par décision n° 440764 du 22 juillet 2020, le Conseil d'État a rejeté la requête.

Recours contre la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de covid-19.

Le Conseil d'État a été saisi d'une demande en annulation de la loi du pays. Par décision n° 440234 du 22 juillet 2020, le Conseil d'État a rejeté la requête.



LA MISSION DE CONTRÔLE

Au-delà de sa compétence délibérative, l'assemblée de la Polynésie française dispose, sur le fondement de l'article 102 de la loi statutaire, d'un pouvoir de contrôle sur l'action du Président de la Polynésie française et du gouvernement. Ce contrôle s'exerce de diverses manières.

Le plus fréquent s'organise, comme le prévoit l'article 131 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, par des questions qui peuvent être posées au gouvernement, soit oralement lors des séances plénières pendant que l'assemblée est en session, soit par écrit à tout moment.

LES QUESTIONS ORALES

Les questions orales représentent la forme la plus directe de contrôle de l'action du gouvernement par l'assemblée. Elles permettent l'information des élus de l'assemblée sur des sujets ponctuels et des points d'actualité.

Les questions orales sont posées par les représentants lors des sessions ordinaires ou extraordinaires. Deux séances par mois sont réservées aux questions orales pendant une heure.

Les questions sont posées aux ministres et lorsqu'elles sont posées au Président du Pays, elles ne peuvent porter que sur la politique générale du Pays.

Le représentant dispose de 3 minutes pour exposer sa question et le ministre a 5 minutes pour apporter une réponse.

Le représentant ne peut intervenir à la suite de la réponse du ministre.

En 2018, 14 questions orales ont été posées au gouvernement dans des domaines divers (social, santé, éducation, fiscalité, équipement, etc.) contre 23 en 2019 et 34 en 2020.

→ Questions orales posées en 2018

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Procédure d'expulsions visant les habitants des remblais d'OUTUMAORO	Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires (J.C BOUISSOU)
Angélo FREBAULT (Tahoeraa Huiratiraa)	La réforme de la Protection Sociale Généralisée	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Jacqui GRAFFE (Tapura Huiratiraa)	Situation sur le projet de loi du pays définissant l'organisation des «BINGO»	Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue (T. ROHFRI TSCH)
James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)	Mesures de sanction à l'encontre de la compagnie aérienne French Bee	Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue (T. ROHFRI TSCH)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Politique publique du gouvernement vis-à-vis de la situation des SDF	Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances (I.Sachet)
Tapeta TETOPATA (Tapura Huiratiraa)	Demandes d'aide en nature de l'année 2018 pour les associations sportives et de jeunesse	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Nicole SANQUER (Tapura Huiratiraa)	Dysfonctionnements au Collège de Tubuai	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Nicole SANQUER (Tapura Huiratiraa)	Recrutements de contractuels dans le secteur de l'enseignement	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Teura IRITI (Tahoeraa Huiratiraa)	Conditions d'attribution du minimum vieillesse	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)	Défiscalisation de 2 des 4 appareils de type Dreamliner de la compagnie Air Tahiti Nui	Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique (P. FROGIER)
Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)	Tarification de l'électricité et action introduite par la société EDT Engie	Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique (P. FROGIER)
Jacqui GRAFFE (Tapura Huiratiraa)	Situation sur le projet de loi du pays définissant l'organisation des « BINGO »	Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue (T. ROHFRIETSCH)
James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)	Problème des SDF à Papeete	Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances (I.Sachet)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille – Bilan d'étape	Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances (I.Sachet)

→ Questions orales posées en 2019

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Nicole SANQUER (Tapura Huiratiraa)	La section GEMM aux Marquises	Ministre de l'Education, de la jeunesse et des sports (C. LEHARTEL)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	La réforme du code minier et la relance du projet d'exploitation des phosphates par la Société australienne d'Action Simplifiée « Avenir Makatea »	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Teura IRITI (Tahoeraa Huiratiraa)	La situation du centre Te Vai-Ete	Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances (I.Sachet)
James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)	Le dialogue de gestion	Ministre de l'Education, de la jeunesse et des sports (C. LEHARTEL)
Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)	Situation du Lycée de Uturoa (LUT)	Ministre de l'Education, de la jeunesse et des sports (C. LEHARTEL)
Virginie BRUANT (Tapura Huiratiraa)	Le don d'organes	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Lana TETUANUI (Tapura Huiratiraa)	Évacuation sanitaire	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Teura IRITI (Tahoeraa Huiratiraa)	Actions de sécurité routière en faveur des usagers de bicyclettes	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Rejet automatique des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français pour tout fait postérieur à 1974 suite aux modifications apportées à la loi MORIN en décembre 2018 par l'amendement introduit par la Sénatrice Lana TETUANUI	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Virginie BRUANT (Tapura Huiratiraa)	Bilan et aux perspectives de développement du CFPA en matière de recrutements de formateurs qualifiés et d'insertion professionnelle	Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions (N. BOUTEAU)
Teura TARAHU-ATUAHIVA (Tapura Huiratiraa)	Travaux de remise en état de la route de Heiri à Faa'a	Ministre de l'Équipement et des transports terrestres (R. TEMEHARO)
Angélo FREBAULT (Tapura Huiratiraa)	Proposition de modification du code du travail relative à l'amendement présenté par M. Angélo FREBAULT lors de la séance d'ouverture de la session budgétaire du 20 septembre 2018	Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions (N. BOUTEAU)
Romilda TAHIATA (Tapura Huiratiraa)	Détaxe du carburant pour les navettes reliant Maiao à Moorea	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Vaiata PERRY-FRIEDMAN (Tahoeraa Huiratiraa)	Déficit d'équipement en IRM du territoire	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Richard TUHEIAVA (Tavini Huiratiraa)	Ressources naturelles dans la Zone économique exclusive polynésienne	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Teura IRITI (Tahoeraa Huiratiraa)	Transports en commun	Ministre de l'Équipement et des transports terrestres (R. TEMEHARO)
Benoit KAUTAI (Tapura Huiratiraa)	Évasan depuis les archipels éloignés	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)	Situation des apiculteurs de l'île de Taha'a face à la contamination des ruchers par la loque américaine	Ministre de l'Economie verte, et du domaine, en charge des mines et de la recherche (T. ALPHA)
Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)	Protection des lagons de TEVA I UTA et des autres communes	Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires (J.C BOUISSOU)
James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)	Accord de coopération stratégique avec Hainan Airlines	Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions (N. BOUTEAU)
Antonio PEREZ (Tapura Huiratiraa)	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé mentale	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Travailleurs sociaux en nombre insuffisant et étudiants en formation	Ministre de la Famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances (I.Sachet)
Sylviane TEROOATEA (Tahoeraa Huiratiraa)	Péréquation en matière d'électricité	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)

→ Questions orales posées en 2020

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Antonio PEREZ (Tapura Huiratiraa)	La 5G	Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique (P. FROGIER)
Teura TARAHU-ATUAHIVA (Tapura Huiratiraa)	Les bateaux de plaisance dans certaines zones de mouillage non autorisées	Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires (J.C BOUISSOU)
Sylviane TEROOATEA (Tahoeraa Huiratiraa)	Dépenses obligatoires des communes dans le cadre de l'urgence sanitaire	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Mise en place d'un système d'assurance chômage en Polynésie	Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions (N. BOUTEAU)
Geffry SALMON (Tahoeraa Huiratiraa)	Justification et conséquences du confinement général de la Polynésie dans le cadre de l'épidémie de coronavirus	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Yves CHING (Tapura Huiratiraa)	Soins psychiatriques et population polynésienne	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Desserte aérienne de l'île de Maupiti	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Louisa TAHUHUTERANI (Tapura Huiratiraa)	Quid de la tenue des évènements à Vaitupa	Ministre du Tourisme, et du travail, en charge des Relations avec les institutions (N. BOUTEAU)
Nicole SANQUER (Non-inscrite)	Campagne « du consommer local »	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Sylviane TEROOATEA (Tahoeraa Huiratiraa)	Cession à titre gracieux de terrains aux communes	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Nuihau LAUREY (Non-inscrit)	Plan de relance suite à la crise économique et sociale	Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue (T. ROHFRITSCH)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Accès au titre et à la profession de géomètre-topographe	Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires (J.C BOUISSOU)
Benoit KAUTAI (Tapura Huiratiraa)	La pêche verticale	Ministre de la culture, de l'environnement, en charge de l'artisanat (H. MAAMAATUAIAHUTAPU)
Teura TARAHU-ATUAHIVA (Tapura Huiratiraa)	Compagnie aérienne AIR TAHITI	Ministre du Logement, et de l'Aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires (J.C BOUISSOU)
Nuihau LAUREY (Non-inscrit)	Évolution et contrôle des prix en Polynésie française	Vice-président, Ministre de l'Economie et des Finances, en charge des Grands travaux et de l'économie bleue (T. ROHFRITSCH)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Application des mesures barrières dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)

Question posée par (Groupe politique)	Objet de la question	Adressée au
Augustine TUUHIA (Tapura Huiratiraa)	Risques sanitaires liés au Covid-19 à Raiatea	Ministre de la Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (J. RAYNAL)
Geffry SALMON (Tahoeraa Huiratiraa)	Problématiques liées aux câbles sous-marins	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Richard TUHEIAVA (Tavini Huiratiraa)	Situation des établissements scolaires de la Polynésie française face à la COVID-19	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Évolution démographique de la population polynésienne à l'horizon 2030	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Virginie BRUANT (Tapura Huiratiraa)	Le télétravail en Polynésie française	Ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions (N. BOUTEAU)
Teura IRITI (Tahoeraa Huiratiraa)	Communication entre les malades de la Covid-19 admis en réanimation et leurs proches	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Antony Geros (Tavini Huiratiraa)	Nécessité d'un retour à la liberté de prescription médicale dans la COVID-19	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Nicole SANQUER (A Here ia Porinetia)	Renouvellement de la convention État/Pays sur la santé et la solidarité	Vice-président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche (T. ALPHA)
Virginie BRUANT (Tapura Huiratiraa)	La médecine traditionnelle	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Sylviane TEROOATEA (Tahoeraa Huiratiraa)	Mobilisation d'une seconde tranche d'emprunt par la Polynésie française	Vice-président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche (T. ALPHA)
Sylviane TEROOATEA (Tahoeraa Huiratiraa)	Dispositif de prise de température dans les aéroports de la Polynésie française	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)	Dispositifs d'aides pour les étudiants	Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique (C. LEHARTEL)
Nicole SANQUER (A Here ia Porinetia)	Mise en œuvre de mesures en soutien à l'économie	Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la PSG et de la coordination de l'action gouvernementale (Y.RAFFIN)
Virginie BRUANT (Tapura Huiratiraa)	Terminal de croisière	Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres (R.TEMEHARO)
Charles FONG LOI (Tapura Huiratiraa)	Vaccins pour la lutte contre la COVID-19	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Charles FONG LOI (Tapura Huiratiraa)	La réserve sanitaire	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)
Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)	Étude scientifique sur les conséquences génétiques des essais nucléaires français	Président de la Polynésie française (E. FRITCH)
Nicole SANQUER (A Here ia Porinetia)	L'endométriose en Polynésie française	Ministre de la santé, en charge de la prévention (J. RAYNAL)



LES QUESTIONS ÉCRITES

C'est le règlement intérieur de l'Assemblée qui définit les modalités pratiques à suivre pour poser une question par écrit au gouvernement.

Le représentant doit remettre le texte au président de l'assemblée qui l'enregistre et se charge de le notifier au Président de la Polynésie française. Le gouvernement dispose d'un mois pour répondre, par écrit, à la question posée. Passé ce délai, le représentant auteur de la question écrite a la possibilité de la convertir en question orale. S'il y renonce, il informe le président de l'assemblée qui a la charge d'établir et de présenter, à chaque session administrative, un rapport par ministère sur l'état des questions écrites demeurées sans réponse.

En 2018, 22 questions écrites ont été posées au gouvernement contre 55 en 2019 et 48 en 2020.

→ Questions écrites transmises au président de la Polynésie française en 2018

Date	Objet de la question	Auteur de la question
14/09/2018	Organisation des concours de la fonction publique d'État en Polynésie française dans le respect des rythmes et des horaires de travail locaux	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/09/2018	Restitution des œuvres du patrimoine polynésien dispersé dans les musées français et internationaux – inventaire raisonné du patrimoine polynésien dispersé	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/10/2018	Évaluation de la loi du pays n° 2009-4 du 11 février 2009 portant application des mesures de lutte contre l'abus du tabac et le tabagisme dans notre pays	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
08/10/2018	Responsabilité environnementale de l'État suite aux 193 expérimentations nucléaires effectuées en Polynésie de 1966 à 1996	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/10/2018	Interdiction de mouillage des voiliers dans la baie d'Outumaoro	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/11/2018	Mesures concrètes du gouvernement pour atteindre l'objectif de 75 % d'énergies renouvelables à horizon 2030	Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)
06/11/2018	Tarification de l'électricité et action introduite par la société EDT Engie (QE transformée en question orale le 29-11-2018)	Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)
09/11/2018	Nuisances sonores et aménagement du site de la plage Vaitepiha situé dans la section de commune de Tautira	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
19/11/2018	Bilan des REP +	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
28/11/2018	Situation du collège de UA-POU	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
29/11/2018	Interdiction d'importation des nicotinoïdes et néonicotinoïdes sur le territoire de la Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
14/12/2018	Obligation de reprise gratuite des déchets d'équipements électriques et électroniques (DÉEE) par les grandes surfaces et enseignes spécialisées	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
20/12/2018	Situation du collège de TUPUAI	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
14/09/2018	Travaux de construction à proximité immédiate de l'école primaire Ohiteitei sise à Taravao	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/09/2018	Le non-remplacement de professeurs absents dans les établissements publics du second degré	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
04/10/2018	Le problème des transports scolaires	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
08/10/2018	Infestation des ruchers des îles de Taha'a et Huahine par la loque américaine	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/10/2018	Situation des adjoints de l'éducation du collège Henri HIRO	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)

Date	Objet de la question	Auteur de la question
06/11/2018	Implants médicaux	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/11/2018	Projet de construction de la Marina de « Tevaitoa » sur l'île de Raiatea	Teumere ATGER-HO (Tavini Huiratiraa)
09/11/2018	Restitution des œuvres du patrimoine polynésien détenues dans les collections privées et musées de France	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
19/11/2018	Parité homme-femme au sein de l'assemblée de Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)

→ Questions écrites transmises au président de la Polynésie française en 2019

Date	Objet de la question	Auteur de la question
14/01/2019	Fare individuel bioclimatique de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
22/01/2019	Situation des contrats d'assurance collective des élèves, des classes et des écoles de Polynésie française	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
22/01/2019	Consommation d'eau du lycée TAAONE	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
24/01/2019	Mise à jour des manuels scolaires	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
01/02/2019	Atteintes volontaires à l'intégrité physique et morale des personnes	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
07/02/2019	Etat de réalisation du « plan d'action rivières » en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
13/02/2019	Bilan du séminaire 2018 de l'éducation prioritaire (REP+)	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
13/02/2019	Position du Pays sur le projet d'élevage porcin industriel à Taravao	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
19/02/2019	État de réalisation de la stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015-2020	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/02/2019	Projet de Loi « Pour une école de la confiance » adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février 2019	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
01/03/2019	État d'avancement de la convention n° 2385 du 6 avril 2018 relative à la réalisation d'une expertise de l'archivage public en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
13/03/2019	Provisions pour renouvellement	Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)
15/03/2019	Projet de construction de la Marina de « Tevaitoa » sur l'île de Raiatea	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
19/03/2019	Double plafonnement des emplois et crédits budgétaires fixés en loi de finances de l'Etat	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
26/03/2019	Interdiction de divers produits en matières plastiques	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/03/2019	Situation préoccupante au sein du LYCÉE de UTUROA	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
10/04/2019	Pollution atmosphérique liée à l'activité des navires de croisière	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
02/05/2019	Application de certaines recommandations de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (A.P.C.) au secteur du médicament	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
03/05/2019	Indemnisation des propriétaires de ruches décimées par les pulvérisations spatiales à la deltaméthrine	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)



Date	Objet de la question	Auteur de la question
26/06/2019	Bilan de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/06/2019	Gestion des impacts de la petite fourmi de feu - wasmannia auropunctata - en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
28/06/2019	Conditions d'élevage des poules pondeuses en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
28/06/2019	Application de la loi du pays n° 2017-44 relative à l'exercice de la plongée subaquatique de loisir en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
19/07/2019	Terrain et construction du futur centre TE VAIETE	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
23/07/2019	Projet de Foyer des jeunes travailleurs à Paofai (terrain CPCV)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/08/2019	Décès de personnes sans domicile fixe en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
07/08/2019	Qualité des services urbains de transports de voyageurs et de scolaires en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
07/08/2019	Stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015-2020 – Développement des activités culturelles – amélioration de l'offre muséale	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
07/08/2019	Stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015-2020 – Développement des activités culturelles – Offre de séjour linguistique	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
09/08/2019	Etat d'avancement du schéma d'organisation sanitaire en matière de prévention	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
14/08/2019	Promotion de l'emploi local aux expatriés	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
22/08/2019	Te piha faufa'a tupuna, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel de la Polynésie française (SPAA)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
26/08/2019	Avenant n° 19 de la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique n° 60-10 du 27 septembre 1960	Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)
04/09/2019	Embellissement et végétalisation des murs de clôture le long des voies publiques	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
05/09/2019	Observations de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
05/09/2019	Classement du Jardin botanique Harrison-Smith de « Motu Ovini » sis à Papeari	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/09/2019	Situation des apiculteurs de l'île de Taha'a face à la contamination des ruchers par la loque américaine	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
26/09/2019	Bilan d'applications des dispositifs CAE en 2019	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/10/2019	Exposition des élèves du lycée de Tiarapu Nui et de son personnel aux épandages de produits phytosanitaires émanant d'une exploitation agricole mitoyenne de l'établissement	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
14/10/2019	Délais de transmission à l'assemblée de la Polynésie française du projet de loi du pays portant interdiction progressive des sacs plastiques à usage unique	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
17/10/2019	Entrave à l'expression des partis politiques de l'opposition	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
18/10/2019	Nombre annuel de ressortissants de la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S.) atteints de 30 maladies radio-induites de 2017 à fin septembre 2019	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
23/10/2019	Enseignement du fait nucléaire et ses conséquences sanitaires et environnementales dans les établissements scolaires des premier et second degrés de Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
07/11/2019	Produits de première nécessité (PPN)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)



Date	Objet de la question	Auteur de la question
13/11/2019	Fonctionnement des écoles d'enseignement privées hors normes de la Polynésie française	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)
29/11/2019	Exercice de la profession de généalogiste en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/11/2019	Arrêt central des autobus situé au marché Papeete à proximité du siège de la Banque de Tahiti	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/11/2019	Réglementation relative aux vélos calèches ou vélotaxis	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/11/2019	Nourrissage artificiel des requins ou « shark feeding » en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
12/12/2019	Surveillance de la qualité du riz importé dans notre pays	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
12/12/2019	Pose de la première pierre du « Fare Manihini » à Papeete – Quartier du commerce	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
12/12/2019	Dénomination du collège de Fare – Huahine	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
17/12/2019	Présence d'amiante dans les établissements scolaires de Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
27/12/2019	Prise en charge de la radiothérapie au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
27/12/2019	Bilan d'étape du Plan cancer pour la Polynésie 2018-2022	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)

→ Questions écrites transmises au président de la Polynésie française en 2020

Date	Objet de la question	Auteur de la question
03/01/2020	Investissements étrangers en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
30/01/2020	Projet de loi du pays instituant un dispositif de solidarité et de péréquation dans le domaine de l'électricité	Valentina CROSS (Tavini Huiratiraa)
12/02/2020	Projet de salle ARENA sur le site de l'ex-hôpital Mamao	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
19/02/2020	Réforme des études de santé et bilan de la première année commune aux études de santé (PACES) en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
24/02/2020	Déplacement du Président de la République française en Polynésie française en avril 2020, Sommet France Océanie et «One Planet Summit»	Antony GEROS (Tavini Huiratiraa)
04/03/2020	Interdiction de la publicité directe et indirecte en faveur des boissons alcoolisées sur toute la Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/03/2020	Amélioration et mesure de la qualité de l'air ambiant en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
19/03/2020	Aménagement et entretien du bain de la rivière Vaima sis à Mataiea	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
19/03/2020	Mise en application des mesures barrières aux fins de protéger notre population contre le coronavirus COVID-19	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
20/03/2020	Récif de l'île de Maupiti endommagé par une drague	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
23/03/2020	Accès des médias locaux aux informations officielles relatives au COVID-19	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
14/04/2020	Extraction de matériaux provenant de la rivière Punaru'u	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/04/2020	Lutte contre la vie chère – mise en place d'un observatoire des prix et des marges en Polynésie française consultable sur internet	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)

Date	Objet de la question	Auteur de la question
29/04/2020	Lutte contre l'alcoolisme en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/05/2020	Dispositifs d'aides en soutien aux familles en difficulté et urgences sociales : « Bon alimentaire » et « Bon repas »	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
15/05/2020	Inquiétude des prestataires d'activités touristiques pour non-paiement des factures depuis 2019	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
04/06/2020	Exercice de la profession de vétérinaire en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/06/2020	Recensement des animaux domestiques en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/06/2020	Prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire en France métropolitaine	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
05/06/2020	Déploiement de la 5G	Cécile MERCIER (Tavini Huiratiraa)
08/06/2020	Panneaux de localisation des cours d'eau et ruisseaux en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
20/07/2020	Evacuations sanitaires aux îles Marquises	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
20/07/2020	Reconstruction de l'aérogare et agrandissement de la piste de l'aérodrome de Maupiti	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
24/07/2020	Difficultés rencontrées par les élèves de Maiao	Romilda TAHIATA (Tapura Huiratiraa)
31/07/2020	Exercice de la profession de géomètre en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
31/07/2020	Propriétaires de bateaux assujettis à l'impôt foncier en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
03/08/2020	Exposition des élèves du lycée de Taiarapu Nui et de son personnel aux épandages de produits phytosanitaires émanant d'une exploitation agricole mitoyenne à l'établissement	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
06/08/2020	Caisse des dépôts et consignations	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
09/08/2020	Point sur la situation des personnes sans domicile fixe (SDF)	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
27/08/2020	Arrêt des bus scolaires au virage d'AFEU sis à Papeari	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
01/09/2020	Promotion des langues polynésiennes et affichage public bilingue français/langues polynésiennes	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
09/09/2020	Conséquences génétiques des expérimentations nucléaires en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
16/09/2020	Dispositif d'aide individuelle à la sortie d'indivision (AISI)	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
25/09/2020	Réhabilitation du lotissement Teiato à Tiarei	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
28/09/2020	Journée de défense et de citoyenneté et l'illettrisme en Polynésie française	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
29/09/2020	Prise en charge des personnes vulnérables en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
07/10/2020	Bilan et les perspectives du projet École Plurilingue Outre-Mer (ECOLPOM) en Polynésie française	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
07/10/2020	Situation du foyer de l'Association des Étudiants de Polynésie française de Paris	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
16/10/2020	Bacheliers polynésiens et études supérieures	Minarii GALENON (Tavini Huiratiraa)



Date	Objet de la question	Auteur de la question
22/10/2020	Nouvelle inquiétude des parents d'élèves du Lycée de Uturoa sur la sécurité des enfants eu égard à la situation des bâtiments B, C et G et de deux avis négatifs à leur ouverture au public émis par le Service de l'Urbanisme	Teumere ATGER-HOI (Tavini Huiratiraa)
23/10/2020	Mise à jour du manuel d'Histoire pour le cycle 3, chapitre consacré à Pouvanaa a OOPA	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
23/10/2020	Promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
02/11/2020	Organisation des épreuves de surf dans le cadre des jeux olympiques en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/11/2020	Organisation des concours de la fonction publique d'État en Polynésie – mise en application du dispositif de mise en loge en Polynésie	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/11/2020	Présence inhabituelle de voiliers dans le lagon de Maupiti	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
04/11/2020	Projet de fermeture du G.O.D. de Maupiti	James HEAUX (Tahoeraa Huiratiraa)
30/11/2020	Vaccination de la population polynésienne contre la COVID-19	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)
08/12/2020	Dénomination du collège de Fare-Huahine en collège Bobby HOLCOMB	Eliane TEVAHITUA (Tavini Huiratiraa)



LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (CCBF)

Instituée en 2007 par la loi organique de 2007, la commission de contrôle budgétaire et financier a pour objectif de développer les fonctions de contrôle de l'assemblée et d'améliorer le suivi de l'exécution budgétaire et émet un avis sur tous les projets de décision transmis en application des dispositions des articles 157-2 et 157-3 de la loi statutaire concernant :

- L'attribution d'une aide financière ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale ;
- Aux participations de la Polynésie française au capital de SEM ou de sociétés prévues à l'article 30 ;
- Aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisés par la Polynésie française ;
- À la nomination des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la CPS et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

→ Les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier



M^{me} Dylma ARO
Présidente
depuis le 24 septembre 2018

MEMBRES DU 1^{ER} JANVIER AU 23 MAI 2018

Le vice-président
M. John TOROMONA

Les membres
M. Rudolph JORDAN
M. Félix FAATAU
M. Joseph AH-SCHA
M^{me} Loïs SALMON-AMARU
M^{me} Élise VANAA
M^{me} Monique RICHETON
M^{me} Éliane TEVAHITUA

MEMBRES DU 24 MAI AU 23 SEPTEMBRE 2018

Le vice-président
M. John TOROMONA

Les membres
M. Teina MARAEURA
M^{me} Monette HARUA
M^{me} Tepuaraurii TERIITAHU
M^{me} Moihara TUPANA
M. Angélo FREBAULT
M^{me} Sylviane TEROOATEA
M^{me} Éliane TEVAHITUA

MEMBRES DU 24 SEPTEMBRE AU 10 AVRIL 2019

Le vice-président
M. John TOROMONA

Les membres
M. Teina MARAEURA
M^{me} Monette HARUA
M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
M^{me} Moihara TUPANA
M. Angélo FREBAULT
M^{me} Sylviane TEROOATEA
M^{me} Éliane TEVAHITUA

MEMBRES DU 11 AVRIL 2019 AU 7 JUILLET 2020

La vice-présidente
M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA

Les membres
M. Angélo FREBAULT
M^{me} Monette HARUA
M^{me} Vaitea LE GAYIC
M. Teina MARAEURA
M^{me} Cécile MERCIER
M. John TOROMONA
M^{me} Moihara TUPANA

MEMBRES DU 7 JUILLET AU 16 OCTOBRE 2020

La vice-présidente
M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA

Les membres
M. Yves CHING
M^{me} Monette HARUA
M. John TOROMONA
M^{me} Moihara TUPANA
M. Angélo FREBAULT
M^{me} Sylviane TEROOATEA
M^{me} Cécile MERCIER

MEMBRES DU 16 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

La vice-présidente
M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA

Les membres
M. Antonio PEREZ
M^{me} Augustine TUUHIA
M^{me} Patricia AMARU
M. Teina MARAEURA
M^{me} Béatrice LUCAS
M. Charles FONG LOI
M^{me} Tapeta TETOPATA
M. James HEAUX
M^{me} Minarii GALENON

→ Récapitulatif de l'activité consultative de la CCBF en 2018

Nbre de visites	Nbre de réunions	Nbre de projets d'arrêtés examinés
6	30	612

En 2018, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **612 projets d'arrêté**, portant sur un montant total de **32 484 151 950 F CFP**. Parmi ces 612 textes on compte :

- **545** Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (31 298 250 050 F CFP) :
 - **192** pour les associations (1 394 857 949 F CFP)
 - **201** pour les sociétés (19 491 836 292 F CFP)
 - **51** pour les communes (1 948 450 122 F CFP)
 - **101** pour les établissements publics et organismes parapublics (8 463 105 687 F CFP)
- **34** Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (1 165 901 900 F CFP).
- **30** Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés.

Le nombre de saisines de la CCBF est stable par rapport à 2017 (+ 0.81 %). **En revanche, le volume financier examiné en 2018 a enregistré une hausse de + 89.2 %.**

→ Récapitulatif de l'activité consultative de la CCBF en 2019

Nbre de visites	Nbre de réunions	Nbre de projets d'arrêtés examinés
6	34	677

Parmi les **677 textes** soumis à l'avis de la CCBF en 2019, pour un volume financier **19 538 025 131 F CFP**, on dénombre :

- **625** Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (18 868 968 299 F CFP) :
 - **209** pour les associations (1 776 133 897 F CFP)
 - **253** pour les sociétés (9 391 361 330 F CFP)
 - **54** pour les communes (2 096 583 070 F CFP)
 - **109** pour les établissements publics et organismes parapublics (5 604 890 002 F CFP)

- **27** Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (669 056 832 F CFP)
- **25** Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

Le nombre de saisines de la CCBF a augmenté de 10 % par rapport à 2018. **En revanche, le volume financier examiné en 2019 a enregistré une baisse de près de 40 %.**

→ Récapitulatif de l'activité consultative de la CCBF en 2020

Nbre de visites	Nbre de réunions	Nbre de projets d'arrêtés examinés
0	29	506

Parmi les textes soumis à l'avis de la CCBF en 2020, pour un volume financier de **39 783 621 089 F CFP**, on dénombre :

- **461** projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé, représentant un montant global d'aide de 35 472 800 089 F CFP, répartis comme suit :
 - **141**¹ pour les associations (1 195 360 394 F CFP) ;
 - **184** pour les sociétés (13 877 630 247 F CFP) ;
 - **24** pour les communes (1 184 052 879 F CFP) ;
 - **112** pour les établissements publics et organismes Parapublics (19 215 756 569 F CFP).
- **24** projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays représentant un montant total de 4 310 698 000 F CFP.
- **20** projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés.

Le nombre de saisines de la CCBF a baissé de 25,26 % par rapport à 2019. **En revanche, le volume financier examiné en 2020 a enregistré une hausse de 103 %.**

¹. Cinq dossiers ont été retirés par les ministères, ce qui porte à 141 dossiers examinés en CCBF, pour des associations.



→ Statistiques de la CCBF sur les trois derniers exercices

CATÉGORIES	2018	2019	2020
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	545	625	461
Associations	192	209	141
Communes	51	54	24
Établissements publics et organismes parapublics	101	109	112
Sociétés	201	253	184
Masse financière (en F CFP)	31 298 250 050	18 868 968 299	35 472 800 089
Associations	1 394 857 949	1 776 133 897	1 195 360 394
Communes	1 948 450 122	2 096 583 070	1 184 052 879
Établissements publics et organismes parapublics	8 463 105 687	5 604 890 002	19 215 756 569
Sociétés	19 491 836 292	9 391 361 330	13 877 630 247
GARANTIE D'EMPRUNT			
	3	0	0
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	0	0	1
Masse financière (en F CFP)	0	0	0
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	34	27	24
Masse financière (en F CFP)	1 165 901 900	669 056 832	4 310 698 000
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	30	25	20
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	612	677	506
Masse financière (en F CFP)	32 484 151 950	19 538 025 131	39 783 621 089

L'activité de la CCBF donne lieu à un rapport d'activité détaillé annuel soumis à l'adoption des membres avant le **31 mai** de chaque année comme le prévoit l'article 144-2 de la loi statutaire. Ce rapport est ensuite remis au Président de la Polynésie française, aux autres membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée.

Il est rappelé que les rapports d'activité de la CCBF donnent lieu à un débat à l'assemblée dans le mois qui suit leur dépôt et sont publiés au Journal officiel de la Polynésie française.

Les rapports annuels de la CCBF sont consultables sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française www.assemblee.pf.



LES MISSIONS D'INFORMATION

L'article 59-2 du chapitre V du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française prévoit qu'à la demande du président de l'institution ou de la propre initiative des commissions législatives, ces dernières peuvent confier à plusieurs de leurs membres une mission d'information temporaire sur les questions relevant de leurs compétences.

Les missions d'information répondent à des problématiques sociales, sanitaires ou économiques. Les rapporteurs désignés pour effectuer cette mission sont chargés de faire un bilan exhaustif du sujet en organisant des auditions avec des professionnels, des visites de terrain, des réunions de travail et des déplacements à l'extérieur du territoire.

Au terme de la mission, un rapport d'information est présenté par les rapporteurs devant la ou les commissions législatives compétentes. Il est ensuite enregistré au secrétariat général de l'assemblée et diffusé à tous les représentants et aux membres du gouvernement.

Les travaux parlementaires menés en 2018 ont donné lieu à la création de deux missions d'information dont l'activité des travaux se résume comme suit :

→ **Mission d'information portant sur les conséquences sociales et économiques du référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie du 4 novembre 2018 sur la Polynésie française**

Réunions de la commission des institutions	2
Réunions de travail	4
Déplacement en Nouvelle-Calédonie	1
Total des comptes rendus rédigés	3
Durée de la mission d'information	3 mois

→ **Mission d'information portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah**

Réunions de la commission de l'économie	2
Réunions de travail	5
Visite de l'Huilerie de Tahiti	1
Auditions menées auprès de professionnels du milieu	11
Déplacement des membres de la mission d'information	1
Total des comptes rendus rédigés	16
Durée de la mission d'information	8 mois



Les travaux parlementaires menés en 2019 ont donné lieu à la création d'une mission d'information dont l'activité se résume comme suit :

→ Mission d'information sur les évacuations sanitaires inter îles en Polynésie française

Réunions de la commission de la santé	1
Réunions de travail	5
Auditions menées auprès de professionnels du milieu (107 h et 485 personnes auditionnées)	78
Déplacements des membres de la mission d'information	4
Total des comptes rendus rédigés	73
Durée de la mission d'information	6 mois



En 2020, aucune mission d'information n'a été créée.

LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

La mission de contrôle s'exerce aussi au travers de la représentation de l'Assemblée au sein des commissions et organismes extérieurs. La participation des représentants aux commissions et organismes extérieurs est régie par les articles 68-2 à 68-5 du règlement intérieur. Ces dispositions prévoient notamment une obligation, pour les commissions ou organismes concernés, de transmettre au président de l'assemblée de la convocation, le dossier de séance et procès-verbal de chaque réunion.

Par arrêté n° 13-2019/APF/SG du 11 avril 2019 modifié, les représentants ont été désignés pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée.

Du 24 mai 2018 au 31 décembre 2018, l'assemblée était représentée dans 154 commissions intervenant dans divers domaines comme l'économie, l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, la culture, le tourisme, l'agriculture et a enregistré 90 convocations.

En 2019, l'assemblée était représentée dans 153 commissions et organismes. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, l'assemblée a enregistré 162 convocations.

En 2020, l'assemblée était représentée dans 155 commissions et organismes. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, l'assemblée a enregistré 121 convocations.

LES ACTIVITÉS PROTOCOLAIRES & INSTITUTIONNELLES



LES VISITES PROTOCOLAIRES ET DE COURTOISIE

En 2018, les présidents de l'assemblée successifs Marcel TUIHANI et Gaston TONG SANG ont reçu de nombreuses visites protocolaires et de courtoisie dont les plus marquantes ont été celles de M^{me} Annick GIRARDIN, ministre des Outre-Mer, en janvier, celle de M. Philippe GERMAIN, président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, en mars et celle de M. Esmon SAIMON, président du Parlement du Vanuatu et de sa délégation, en septembre.

→ Visites de personnalités étrangères

M^{me} Annick GIRARDIN, ministre des Outre – Mer
 M. Paul WILSON, consul général d'Australie
 M. Bruce SHEPHERD, consul général de Nouvelle-Zélande
 M. Philippe GERMAIN, président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie
 M. Jean-Marie ANDRÈS, président de confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques
 M. Jovany, humoriste
 M. Olivier SERVA, député de la Guadeloupe
 M^{me} Béatrice CLICQ, directrice des forces ouvrières de France
 M. Kaiali'i KAHELE, sénateur de Hawaii
 M. Esmon SAIMON, président du Parlement du Vanuatu et sa délégation
 M^{me} Chiara PORRO, consule générale adjointe d'Australie
 M. Paul WILSON, consul général d'Australie
 M^{me} Claire FOUHY, chargée de mission du consul d'Australie
 M^{me} Monique MILLET, membre du Congrès de la Nouvelle-Calédonie
 M. Jean Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint de la ville de Nouméa

→ Visites de personnalités locales

M. Jean-Jacques SAULNIER, payeur de la Polynésie française
 M. Éric REQUET, secrétaire général du Haut-commissaire
 M. Christophe DESCHAMPS, directeur de cabinet du Haut-commissaire
 M. Laurent LEBRETON Contre-amiral
 M^{me} Vaimalama CHAVES, miss Tahiti 2018
 M. Lionel LECONTE, directeur du service pénitentier d'insertion
 M. Kelly ASIN-MOUX, président du Conseil Economique Social et Culturel
 M. Dominique GROSJEAN, directeur de la Direction Générale des Finances Publiques
 M. Jean LACHKAR, président de la Chambre Territoriale des Comptes
 M^{me} Marie-Anne Poussin-Delmas, présidente de l'IEDOM et directrice générale de l'IEOM

→ Autres rencontres

Délégation du Forum des Îles du Pacific Sud;
 Délégation des associations familiales catholiques
 Délégation chinoise de la ville de Beihai
 Le groupe Kaitiaki, délégation de Nouvelle-Zélande
 L'Association du Peuple Chinois pour l'Amitié avec l'Étranger (APCAE) de Chine



En 2019, Les visites les plus marquantes ont été celles de M^{me} Nicole BELLOUBET, garde des sceaux, ministre de la Justice en juillet 2019, et celle de M. David SADOULET, secrétaire général du One planet et M. Hervé DEJEAN DE LA BÂTIE, secrétaire permanent pour le Pacifique (SPP), représentant de la France auprès de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme Régional Océanien de l'Environnement, en décembre.

→ Visites de personnalités étrangères

M. Rami ADWAN, ambassadeur du Liban en France
 M. Bruno MAGRAS, président de la collectivité de Saint-Barthélemy
 M. Bruno LASSERRE, Vice-président du Conseil d'Etat
 M^{me} Sonia LAGARDE, mairesse de Nouméa et de sa délégation
 M. Bruce SHEPHERD, consul général de Nouvelle-Zélande basé en Nouvelle-Calédonie
 M^{me} Maud PETIT, vice-présidente de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale
 M. Alexandre LUCZKIEWCIZ, responsable outremer du cluster maritime français
 M^{me} Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
 M. Paul WILSON, consul général d'Australie
 M^{me} Alison CARRINGTON, nouvelle consule générale d'Australie
 M. Vaimu'a MULIAVA, membre du gouvernement de la Nouvelle Calédonie
 M. Yoann LECOURIEUX, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
 M^{me} Magda TOMASINI, directrice de l'Institut National d'étude Démographique (INED)
 M. David SADOULET, secrétaire général du One planet et M. Hervé DEJEAN DE LA BÂTIE, secrétaire permanent pour le Pacifique (SPP), représentant de la France auprès de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme Régional Océanien de l'Environnement.

→ Visites de personnalités locales

M. Lionel RAULT, nouveau directeur régional d'Air France en Polynésie française
 M. Christian JEAN, nouveau directeur du Centre pénitentiaire de Faaa-Nuutania
 M. Nicolas PRUD'HOMME, nouveau directeur de l'Institut de la statistique en Polynésie française (ISPF)
 M. Frédéric Sautron, nouveau chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier
 M. Gérard HOARAU, nouveau directeur de Polynésie la 1ère et M. Wallès KOTRA, directeur exécutif en charge de l'Outre-mer au sein du groupe France Télévisions
 M. Daniel CASABIANCA, directeur des finances publiques
 M. Dominique SORAIN, nouveau Haut-commissaire de la République
 M^{me} Céline CHARLOUX, substitut général de la cours d'appel
 M^{me} Véronique MEUNIER, directrice du service pénitentiaire d'insertion
 M. le colonel Christophe SORIANO, chef du corps du Régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-PF)
 M^{me} Céline GILQUIN, nouvelle directrice de l'antenne polynésienne de l'Agence française de Développement
 M. Jean-François TANNEAU, nouveau directeur régional des Douanes
 M. Jean-Luc LE MERCIER, conseiller référendaire à la Cour des comptes et nouveau Président de la chambre territoriale des comptes
 M. Guy FITZER, Chef des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent



En 2020, le président de l'assemblée a reçu moins de personnalités que les années précédentes en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19. Néanmoins, le début d'année 2020 a été marqué par une nouvelle visite de M^{me} Annick Girardin, Ministre des Outre-mer au mois de février 2020.

→ Visites de personnalités étrangères

M^{me} Lynda LEE MOW SIM, Conseillère régionale de La Réunion et Déléguée à la coopération régionale et internationale de la région

M^{me} Marine de CARNÉ de TRÉCESSON, ambassadrice et secrétaire permanente de la France pour le Pacifique accompagnée de M. Thibault DEVALNAY, membre du secrétariat général du "One planet summit", et de M. Olivier LASGORCEIX, en charge de la logistique et du protocole auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

M^{me} Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer

M. Patrick MAILLET, chargé de mission du Consulat général de Nouvelle Zélande en Nouvelle- Calédonie

M. Bruce SHEPHERD, consul général de Nouvelle- Zélande en Nouvelle- Calédonie

→ Visites de personnalités locales

M^{me} Laure CAMUS, Présidente du Tribunal de première instance

M. Jean-Yves TALLEC, Président du Tribunal Administratif de la Polynésie française

M. Pascal DEVILLERS, nouveau Président du Tribunal Administratif de la Polynésie française

M. Cédric BOUET, nouveau directeur de cabinet du Haut-commissaire de la République en Polynésie française

M. Benjamin TEIHOTU, président de la SAS FARE RATA, accompagné de M^{me} Mareva GAVIETTO Directrice de la Direction de la Relation et Expérience Clients de la SAS FARE RATA, de M. Bernard MOREL, Missionnaire du Groupe la poste et M. Olivier NORMAND, Missionnaire du Groupe la poste

M. Philippe LEYDET, Directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en Polynésie française (ONAC-VG/Pf)

M. Fabrice DUFRESNE, nouveau directeur de l'Institut d'émission d'Outre-mer

M. Eugène SOMMERS, président du CESEC, accompagné par l'ensemble des membres du bureau du CESEC et la Secrétaire générale du CESEC, M^{me} Alexa BONNETTE

Le Colonel Christophe SORIANO, accompagné de M. Christian MORHAIN et de M. Pitou ATENI, réserviste en charge des études au RSMA

Le Général SAULNIER, Commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française

LES MISSIONS LOCALES

Le président est également amené, dans le cadre de ses fonctions, à représenter l'assemblée à l'occasion de divers événements et manifestations locales.

2018

Janvier

- Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel
- Inauguration de l'exposition artisanale *Papaoa*

Février

- Journée des langues Polynésiennes
- Exposition artisanale de la Saint-Valentin
- Inauguration du salon Te Rara'a

Mars

- Les 25 ans de la SAGA
- Journée internationale de la femme
- 15^{ème} *Farereira'a*
- Salon des Marquises
- Salon "*Vahine tu as des talents*"
- Hommage aux victimes des attentats de Carcassonne et de Trèbes

Avril

- Ouverture du salon *Te rima nō ananahi*

Mai

- Célébration de la commémoration de la guerre la plus meurtrière 73 ans après
- Cérémonie à la mémoire des policiers morts pour la France
- Salon de la fête des mères
- Cérémonie de la journée nationale de la résistance

Juin

- Cérémonie de sortie de la 3^{ème} promotion des adjoints de sécurité
- Journée nationale d'hommage aux morts pour la

France en Indochine

- 5^{ème} Tahiti fashion week
- Journée Nationale des Pompiers Célébration du 78^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin de 1940
- Inauguration de l'exposition annuelle des CJA
- Célébration du 34^{ème} anniversaire de l'Autonomie

Juillet

- Fête nationale du 14 juillet
- Ouverture des championnats du monde de va'a
- Cérémonie de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France
- Clôture des championnats du monde de va'a 2018
- Cérémonie de présentation au drapeau des volontaires stagiaires du RSMA-PF
- Inauguration des aménagements du front de mer de Papeete
- Clôture du Synode de l'Église protestante maohi
- Présentation du spectacle *E Parauparau Te Ōfa'i* au marae Arahurahu

Août

- Pose symbolique de la première pierre du Village tahitien
- Inauguration de la salle polyvalente Pape ora et du site du Bain-Loti réaménagé
- Cérémonie de graduation des étudiants de l'école du commerce et de l'école Poly 3D
- Inauguration du salon Pohue Rahi Te Rima Ora



Septembre

- Commémoration des 100 ans de l’Armistice
- Hommage aux Harkis et aux autres membres des formations supplétives de la guerre d’Algérie
- Ouverture de la journée internationale du tourisme

Octobre

- Inauguration du 20^{ème} salon du Tifaifai
- Cérémonie d’accueil du Boeing Tahitian Dreamliner d’Air Tahiti Nui
- Vol découverte à bord du Tahitian Dreamliner d’Air Tahiti Nui
- Inauguration du 17^{ème} salon des Australes
- Ouverture du 4^{ème} Forum des formations et métiers du tourisme
- Remise des prix du concours de création et de développement des entreprises du tourisme
- 2^{ème} Digital Festival Tahiti
- Cérémonie de présentation au drapeau des volontaires stagiaires du RSMA-PF

Novembre

- Rassemblement de la jeunesse protestante des Iles-sous-le-vent
- 2^{ème} festival *Taure’a Move*
- Commémoration du centenaire de l’armistice de la Grande Guerre de 1914-1918
- Déplacement à Taputapuātea pour l’inauguration, la visite et le lancement de plusieurs aménagements communaux
- Clôture du dispositif de commémoration de l’armistice du 11 novembre
- Inauguration du lycée d’enseignement agricole protestant
- Ouverture du 10^{ème} Colloque international des plantes aromatiques, médicinales et cosmétopées (CIPAM & Co)
- Inauguration du 6^{ème} salon des Tuamotu-Gambier
- Inauguration du 47^{ème} salon des Marquises

- Célébration du 20^{ème} anniversaire d’Air Tahiti Nui
- Les 40 ans de l’Union polynésienne pour la jeunesse

Décembre

- Remise des prix du concours *J’embellis ma commune*
- Remise des trophées du tourisme
- Cérémonie de la Sainte Barbe
- Cérémonie d’hommage aux Morts pour la France
- Présentation au drapeau des volontaires des îles Marquises et des îles du Vent
- Inauguration du site Aorai Tinihau
- Ouverture des Jeux de Polynésie française
- Cérémonie d’ouverture de la *Toa Mo’a* à Huahine
- Inauguration du salon de Noël
- Avant-première du film documentaire, *PATUTIKI, l’art du tatouage des îles Marquises*
- Remise de la médaille de l’ordre du mérite
- Match de final de futsal entre Tahiti et les Îles-Sous-le-Vent
- Cérémonie de clôture des jeux de Polynésie
- Pose de la première pierre du parc paysager de Hotuarea à Faa’a



Janvier

- Exposition généalogique « *À la recherche de nos racines, de nos xing ou siang* »
- Cérémonie d’accueil de Tupaia, deuxième Boeing Tahitian Dreamliner d’Air Tahiti Nui
- Audience solennelle de rentrée de la cour d’appel
- Salon artisanal Art et Passion
- Fête du printemps chinois

Février

- Les 40 ans de l’OPH
- Ouverture des festivités du nouvel an chinois
- Ouverture du 16^{ème} FIFO
- Salon de la Bijouterie d’Art à la Mairie de Papeete
- 22^{ème} Salon du Tourisme
- Cérémonie de remise des prix du FIFO
- Cérémonie d’hommage aux militaires de la gendarmerie, décédés dans l’exercice de leurs fonctions
- Remise des Trophées du Sport
- La 13^{ème} édition du salon artisanal Te rara’a
- Les 70 ans de l’Institut Louis Malardé
- Les délégations de l’Association des Pays et Territoires d’Outre-mer de l’Union européenne
- Conférence ministérielle de l’OCTA
- Arrivée à l’aéroport de Tahiti-Faa’a du commissaire européen, M. Neven MIMICA

Mars

- Arrivée à l’aéroport de Tahiti-Faa’a de Mme Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer
- 17^{ème} forum entre les Pays et Territoires d’outre-mer et l’Union Européenne OCTA
- Journée de la femme Happy Vahine’s Day
- Inauguration du scanner de l’hôpital de Uturoa
- Cérémonie d’hommage aux victimes de la guerre d’Algérie
- Premier forum des formations
- Ouverture de la 2^e édition de Parau Parau Tahiti
- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

de l’Association Polyvalente d’Actions Judiciaires de Polynésie française

- Présentation du Plans d’aménagement et de développement durable (PADD) des Îles-du-Vent et des Australes
- 16^{ème} édition Farereira 2019
- Cérémonie en hommage aux victimes des attentats de Christchurch
- Présentation au drapeau des jeunes stagiaires du RSMA-PF

Avril

- 1^{er} Salon artisanal de Raiatea et des Îles-Sous-le-Vent
- Exposition des 70 ans de l’Institut Louis Malardé
- Ouverture de la conférence du service public
- 4^{ème} édition des Journées Polynésiennes du handicap
- Cérémonie commémorative de l’ANZAC day
- 6^{ème} Edition « *Vahine tu as des Talents* »
- Pose de la première pierre de la mairie de Teva-i-Uta
- Hommage aux victimes et héros de la déportation
- 21^{ème} salon du Tifaifai
- Célébration du 156^{ème} anniversaire du combat de Camerone
- 1^{er} Salon Tapati Tahiti

Mai

- 19^{ème} Salon Made in Fenua
- Commémoration du 74^{ème} anniversaire de la célébration de la Victoire du 8 mai 1945
- Cérémonie à la mémoire des policiers morts pour la France
- 5^{ème} tournoi *Trivial Pursuit Latin*
- 13^{ème} exposition artisanale *Faa’a I te Rima Ve’ave’a*
- Ouverture des Floralties et du festival des Tuamotu
- Cérémonie commémorative pour la journée nationale de la Résistance



Juin

- Ouverture de la première conférence économique de l'année 2019
- Exposition de photographies pour célébrer les 70 ans de la fondation de la République populaire de Chine
- 6^{ème} Tahiti Fashion Week
- Hommage aux Morts pour la France en Indochine
- Les assises de la vie des étudiants
- Exposition des CJA
- Pose de la première pierre de l'école maternelle Choi Chong AH MIN de Papeari
- Célébration des 35 ans du Statut d'Autonomie

Juillet

- Commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet
- Inauguration officielle du nouveau bâtiment du tribunal foncier
- Heiva i Raromata'i
- Cérémonie de bénédiction du troisième Boeing 787 Dreamliner
- La Grande Finale de
- la 2^{ème} édition de la Startup Cup Polynésie
- 30^{ème} congrès des communes
- Cérémonie d'hommage aux morts pour la France

Août

- Inauguration du centre de formation technique de surf à Papara
- Ouverture du 10^{ème} salon Art du Fenua

Septembre

- 79^{ème} anniversaire du rattachement de la Polynésie française à la France Libre
- 23^{ème} Salon du Tourisme
- 1^{er} Forum Polynésien de l'écomobilité
- Fédération *Faa'a i te Rima Ve'ave'a*

Octobre

- Remise des prix du concours de création d'entreprises dans le secteur du tourisme
- Séminaire de lancement de la démarche partenariale d'élaboration de la stratégie habitat de la Polynésie française 2020-2030
- 18^{ème} Salon des Îles Australes
- Ouverture de la semaine de l'innovation publique
- Célébration des 40 ans du CNAM Polynésie

Novembre

- Le 105^{ème} anniversaire de Mme Marthe SUARD, doyenne des Polynésiens
- 5^{ème} Forum des formations et métiers du tourisme
- 29^{ème} édition des championnats de Polynésie de cross scolaire
- Journée internationale des droits des personnes handicapées

Décembre

- Inauguration du salon artisanal *Te Noera a te Rima'i*



2020

Janvier

- La fête du printemps chinois
- Inauguration du bateau *Vini Vini X*
- Séminaire du Conseil de coopération économique du Pacifique
- Inauguration du Salon art et passion
- Audiences solennelles de rentrée des instances judiciaires
- Cérémonie de la Sainte Geneviève

Février

- Arrivée à l'aéroport de Mme Annick Girardin
- Inauguration du 24^{ème} salon du tourisme
- Inauguration du 19^{ème} salon de la St Valentin
- Inauguration du salon Te Rara'a
- Pose de la première pierre des travaux d'aménagement de la Pointe-Vénus
- Commémoration en hommage aux militaires de la gendarmerie victimes du devoir

Mars

- Forum des métiers
- Journée Internationale des droits de la femme

Avril

- Don de matériels informatiques en faveur de la Fondation « *Agir contre l'exclusion* »

Mai

- Commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945
- Cérémonie de la journée nationale de la Résistance

Juin

- Cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine
- Inauguration du salon Artisanat d'art
- Fête de l'Autonomie
- Assemblée générale du Cluster maritime de Polynésie française

Juillet

- Remise des prix du concours scolaire Selfie autour de la francophonie et du fenua

- Cérémonie de la Fête Nationale
- Inauguration du Fare manihini
- Visite à Tairapu-Est sur plusieurs sites et projets de constructions

Août

- Conférence des Conseils des Femmes
- Visite des collèges de Tipaerui et Henri Hiro dans le cadre de la rentrée scolaire

Septembre

- Cérémonie de remise des prix Direction des Transports Terrestres
- Commémoration du 80^{ème} anniversaire du rattachement des EFO à la France Libre
- Cérémonie en hommage aux Harkis

Octobre

- Ouverture du 20^{ème} salon Made in Fenua
- Cérémonie de remise des drapeaux à des établissements scolaires
- Présentation des travaux d'élaboration de Fāri'ira'a Manihini 2025

Novembre

- Conférence de presse Agir contre le SIDA - Association Agir contre le SIDA
- Cérémonie de commémoration des 50 ans de la mort du général de Gaulle
- Cérémonie de commémoration de la Victoire et de la Paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 et d'hommage à tous les morts pour la France

Décembre

- Exposition journée mondiale de lutte contre le SIDA
- Signature d'une convention de partenariat entre le RSMA et l'assemblée de la Polynésie française
- Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
- Inauguration de l'esplanade Chirac
- Remise des attestations aux stagiaires du projet « *MA'A HOTU* »



LES MISSIONS À L'INTERNATIONAL

2018

→ Mission à Paris

Du 14 au 19 juin, une délégation de la Polynésie française menée par M. Édouard FRITCH, Président du Pays et M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée de la Polynésie française, s'est rendue à Paris afin d'effectuer différentes rencontres avec l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels métropolitains pour permettre au pays d'avancer sur des sujets au cœur des préoccupations quotidiennes de la population.

C'est ainsi qu'ils ont rencontré le Premier Ministre Édouard PHILIPPE, M^{me} Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer, M. Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire dans le gouvernement d'Édouard PHILIPPE, M^{me} Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé et M. Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Plusieurs projets d'envergure ont été débattus tels que le bilan des assises de l'Outre-mer, le toilettage du statut d'autonomie de la Polynésie française ainsi que le projet de « centre de mémoire » dédié aux essais nucléaires français dans le Pacifique.

→ Indonesia – Pacific parliamentary partnership en Indonésie

Les 23 et 24 juillet 2018, le président de l'assemblée, M. Gaston TONG SANG et le président de la commission des institutions et des relations internationales, M. Philip SCHYLE, se sont rendus à Jakarta (Indonésie) pour participer à l'Indonesia - Pacific Parliamentary Partnership (IPPP), portant sur le thème du « développement humain et durabilité maritime ». Pour l'événement, ce sont quatorze délégations venues de tout le Pacifique qui se sont rencontrées.

Au cours de ce déplacement, le président de l'assemblée polynésienne a suggéré la création d'un véritable « HUB des savoirs », notamment en ce qui concerne l'économie bleue mais aussi pour toutes les questions qui mettent en valeur le développement humain.

Enfin, une rencontre bilatérale avec le Bureau du Parlement indonésien s'est aussi tenue afin d'évoquer l'idée d'un éventuel partenariat particulier entre les deux assemblées.

→ Participation à la 4^{ème} commission de l'ONU

Les 8 et 9 octobre 2018, une délégation conduite par le Président de la Polynésie française, M. Édouard FRITCH, et composée du président de l'assemblée, M. Gaston TONG SANG, ainsi que des membres du gouvernement et des représentants de l'institution, s'est rendue à New York en vue de participer à la 4^{ème} commission de l'ONU qui a évoqué la « question de la Polynésie française ».

C'est ainsi que le 9 octobre 2018, suite aux discours du Président du Pays, M. Édouard FRITCH, Président de la Polynésie française et de M. Teva ROHFRIETSCH, vice-président et ministre de l'Économie, M. Gaston TONG SANG s'est adressé à l'auditoire au nom des élus à l'assemblée de la Polynésie française. Il a mis l'accent sur les pouvoirs et les missions exercés par l'institution qu'il préside, garantis par le statut d'autonomie du Pays, lui permettant d'assumer pleinement son rôle législatif. Il s'est également félicité des travaux parlementaires réalisés par les élus polynésiens depuis l'installation de la nouvelle majorité à l'assemblée le 6 mai dernier et des liens renoués depuis, avec les assemblées parlementaires de la région Pacifique.

Le président TONG SANG a terminé son propos en exprimant sa gratitude quant à la reconnaissance par tous les pays de la région, de la place de la Polynésie française au sein du paysage parlementaire du Pacifique et en réaffirmant l'engagement de tous les membres de l'instance délibérative locale pour la poursuite des échanges d'expériences interparlementaires.

→ Déplacement à Paris dans le cadre de la réforme statutaire

Les 20, 21 et 22 novembre 2018, la délégation parlementaire menée par le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, s'est rendue à Paris dans le but de participer aux rencontres officielles ayant pour objet la présentation des propositions formulées par la troisième institution du Pays dans le cadre de la réforme du statut d'autonomie de la Polynésie française.

Les élus polynésiens ont été reçus par M. Richard FERRAND, Président de l'Assemblée nationale, M^{me} Agnès ROBLOT-TROIZIER, la déontologue de l'Assemblée nationale, M^{me} Yaël BRAUN-PIVET, présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Ils ont aussi rencontré M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, M. le Sénateur Philippe BAS, Président de la commission des lois du Sénat, M. le Sénateur Michel MAGRAS, Président de la délégation sénatoriale aux Outre-mer et enfin par M. Thomas DEGOS, directeur de cabinet de la ministre des Outre-mer.

2019

→ Mission à Paris

Le Président de la Polynésie française, M. Édouard FRITCH, a dirigé du 21 au 23 janvier 2019, une délégation composée du président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, de la sénatrice M^{me} Lana TETUANUI, du sénateur M. Nuihau LAUREY et des deux députées M^{mes} Maina Sage et Nicole SANQUER.

Cette mission a été l'occasion pour la délégation de rencontrer différents acteurs et partenaires institutionnels, dont la Ministre des Outre-mer, M^{me} Annick GIRARDIN, ainsi que plusieurs présidents de partis politiques. Il a été question d'échanger sur trois thématiques principales : la reconnaissance du fait nucléaire par l'État, le toilettage du statut de la Polynésie française et la situation des communes qui ne disposaient pas de fiscalité propre tout en étant soumises au code des collectivités territoriales peu adapté aux spécificités polynésiennes.

Au terme des différentes rencontres et discussions, la délégation, dirigée par le Président FRITCH, a tiré un bilan positif de ses échanges puisque des accords

avaient pu être trouvés. Le travail d'explication s'est d'ailleurs poursuivi lors d'une seconde mission en février 2019.

→ Nouvelle mission à Paris dans le cadre de la modification du statut d'autonomie

Du 4 au 13 février 2019, le Président de la Polynésie française, M. Édouard FRITCH, accompagné du président de l'assemblée, M. Gaston TONG SANG, de la sénatrice M^{me} Lana TETUANUI, et de la députée, M^{me} Maina SAGE, a effectué une seconde mission à Paris dans le but de poursuivre les discussions sur la modification du statut d'autonomie et en a profité pour organiser la visite officielle du président de la République française en Polynésie française.

Au cours de cette mission, la délégation a multiplié les réunions et les séquences d'informations et d'explications sur la réforme statutaire auprès des parlementaires des partis politiques de l'Assemblée nationale notamment auprès des présidents de commission du parlement français. Ils ont également rencontré le ministre en charge des collectivités territoriales, M. Sébastien LECORNU, puis le ministre en charge des comptes publics, M. Gérald DARMANIN. Les deux ministres s'étaient montrés disposés à accompagner la Polynésie dans ses réformes, et en particulier à promouvoir toute simplification juridique et réglementaire dans le fonctionnement des collectivités locales.

La délégation a également participé à la Commission consultative du suivi des conséquences des essais nucléaires (CCSCEN), présidée par M^{me} Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la santé. Cette réunion avait pour objectif de faire un bilan du dossier. La délégation polynésienne a également pu constater que l'indemnisation des malades a été facilitée. À la suite de cette réunion, le Président du Pays s'est dit optimiste pour la suite des procédures et de leurs avancées.

Enfin, le président du Pays, M. Édouard FRITCH, et le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, se sont entretenus avec M. Richard FERRAND, président de l'Assemblée nationale. Au cœur des discussions de cette rencontre : le toilettage du statut. Le président du Pays a précisé au président de l'Assemblée nationale que sur les soixante amendements déposés, quarante ont été adoptés, celui-ci a fait remarquer que c'était une belle performance et a encouragé ses invités.



→ Hommage aux victimes de l'attentat de Christchurch en Nouvelle-Zélande

Le Président de la Polynésie française, M. Edouard FRITCH, et le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, ont assisté à la cérémonie en hommage aux victimes de l'attentat de Christchurch qui avait été organisée en mars 2019 en présence du Premier ministre néo-zélandais, Jacinda ARDERN.

Plusieurs personnalités de Nouvelle-Zélande, des états et territoires du Pacifique, et des représentants de confessions religieuses étaient présents dans un parc de Christchurch, à proximité de l'endroit où s'est déroulée, le 15 mars 2019, l'attaque terroriste qui a fait 50 victimes.

Avant la cérémonie, le Président de la Polynésie française et le Président de l'Assemblée de la Polynésie française avaient tous les deux déposé un bouquet en hommage aux victimes de l'attentat, sur le site de cette tragédie.

Le président Édouard FRITCH et le président de l'Assemblée de la Polynésie française, Gaston TONG SANG, ont ainsi tenu à marquer le soutien de tous les Polynésiens au peuple néo-zélandais dans cette terrible épreuve.

→ Réception du Dreamliner « Bora Bora » et présentation de l'avion d'Air Tahiti Nui au Salon international de l'aéronautique et de l'espace

Les 20 et 21 mai 2019, le président Édouard FRITCH, le Vice-président, ministre des transports internationaux, M. Teva ROHFRIETSCH, et le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, se sont rendus à Seattle, aux États-Unis, pour une rencontre avec les dirigeants de la compagnie Boeing afin de réceptionner le « Bora Bora », troisième Dreamliner de la compagnie Air Tahiti Nui.

Les autorités du Pays et les dirigeants d'Air Tahiti Nui, ont été accueillis au centre de Boeing par M. Ihsanne MOUNIR, vice-président de Boeing qui a également présidé la cérémonie officielle de présentation et de réception du Dreamliner « Bora Bora ». Le vice-président de Boeing avait d'ailleurs annoncé à cette occasion que c'était cet avion qui représenterait la compagnie Boeing lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de Paris.

C'est ainsi qu'un mois plus tard, la compagnie Boeing a présenté le Dreamliner « Bora Bora » d'Air Tahiti Nui lors du SIAE à Paris au cours d'une démonstration en vol. Une belle visibilité pour la compagnie à la tiare mais également pour la Polynésie française. La délégation dirigée par le Président FRITCH s'est dite honorée et fière de voir rayonner la Polynésie à l'international.

→ Mission à Paris pour le Président de la Polynésie française et le président de l'assemblée

Le président de la Polynésie française, M. Édouard FRITCH, le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, et le vice-président, M. Teva ROHFRIETSCH, se sont rendus à Paris du 18 au 20 juin 2019 afin d'effectuer une série de rencontres dans la capitale.

Ils ont d'abord été reçus par la ministre des Outre-mer, M^{me} Annick Girardin. Cette entrevue a permis aux autorités de sensibiliser la ministre des Outre-mer sur les investissements coûteux que représenteront l'extension et l'aménagement des aéroports du Pays, pourtant nécessaires au développement touristique et économique de la Polynésie française.

La délégation a ensuite multiplié les rendez-vous auprès des personnalités de l'Assemblée nationale dont le Président du parlement français, M. Richard FERNAND, qui a remercié M. Édouard Fritch et sa majorité pour le bon résultat obtenu lors des élections européennes. Par la suite, la délégation a également rencontré le député M. Guillaume Vuilletet qui a été le rapporteur général du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française à l'Assemblée nationale. La délégation polynésienne a tenu à le remercier pour le soutien apporté à l'important dossier du statut polynésien.

La dernière rencontre effectuée lors de cette mission a été avec M. Stanislas CAZELLES, Conseiller outre-mer du président de la République. Au cours de cet entretien, les participants ont abordé la rencontre entre Édouard FRITCH, Gaston TONG SANG et Emmanuel MACRON, qui a eu lieu le 5 juillet, au cours de laquelle le Président de la République avait invité le président FRITCH, et le président de l'assemblée de la Polynésie française pour la signature de la promulgation du nouveau statut du Pays.

→ Rencontre entre le Président de la Polynésie française, le président de l'assemblée et le Président de la République à l'Élysée

Une délégation d'élus polynésiens conduite par le Président de la Polynésie française M. Édouard FRITCH et dont fait partie le président de l'assemblée M. Gaston TONG SANG s'est rendue à l'Élysée le 5 juillet 2019 afin de rencontrer le Président de la République M. Emmanuel MACRON.

À cette occasion, le chef de l'État avait promulgué la loi organique portant statut de la Polynésie française et avait annoncé sa venue au fenua en avril 2020 pour un "One planet Summit océanien" consacré aux problématiques des pays du Pacifique. Les échanges ont également porté sur la reconnaissance du fait nucléaire dans le statut de la Polynésie française et notamment sur l'indemnisation des victimes, la sanctuarisation de la Dotation globale d'Autonomie et la finalisation du Centre de mémoire.

Durant cet entretien, d'autres sujets d'actualité concernant la Polynésie française ont été évoqués parmi lesquels le projet de câble sous-marin reliant le Chili - Tahiti -Asie, le développement de l'aéroport de Faa'a ou encore les problèmes liés à la santé et à l'éducation.

→ Les autorités du Pays participent aux célébrations de Tuia 250 en Nouvelle Zélande et ont rencontré le Premier ministre néo-zélandais

Au début du mois d'octobre 2019, une délégation de la Polynésie française s'est rendue en Nouvelle Zélande afin de participer à la célébration Tuia 250. La délégation a été menée par le président M. Édouard FRITCH, accompagné par ministre de la Culture, M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, ainsi que du président de l'Assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG.

C'est dans le cadre de ces festivités que la délégation a été accueillie par le Maire de la ville de Gisborne, Rehette Stoltz avant de s'entretenir avec le Haut-commissaire britannique en Nouvelle-Zélande, Laura Clarke. Lors de

cette mission, les membres de la délégation menée par le président de la Polynésie française ont également rencontré le Premier ministre néo-zélandais, Jacinda Arden.

Les liens culturels forts et anciens existant entre les îles de la Polynésie française et la Nouvelle Zélande ont été rappelés à cette occasion, comme l'ont illustré les célébrations de Tuia 250, qui marquent l'arrivée, en 1769, en Nouvelle-Zélande, du navigateur James Cook, lequel est venu de Tahiti guidé par Tupaia, qui était originaire des îles Sous-le-Vent.

2020

Aucune mission à l'international



LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

2018

→ Quatre agents en stage d'immersion professionnelle à l'Assemblée nationale

Du 6 au 23 mars 2018, deux agents de l'assemblée ont effectué un stage en immersion professionnelle leur permettant de découvrir le parlement français mais aussi de s'imprégner des méthodes et des outils utilisés par cette institution pour l'amélioration du fonctionnement des commissions et des séances et l'optimisation du travail des élus.

Du 7 mai au 25 mai 2018, deux autres agents ont effectué un stage en immersion professionnelle, ils ont à leur tour découvert le déroulement des travaux parlementaires au sein de l'Assemblée nationale et la mise en œuvre des travaux de la commission d'évaluation des politiques publiques.

→ Visite de travail au Sénat pour deux agents de l'assemblée

Du 26 au 29 mars 2018, un traducteur-correcteur et un rédacteur au service des travaux législatifs de l'assemblée de la Polynésie française ont effectué une visite de travail au Sénat, au cours de laquelle ils ont pu participer à une commission des Lois, une séance publique, une séance de questions d'actualité au Gouvernement, une commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et enfin à l'examen des amendements de séance.

Les thématiques qui ont été abordées lors de cette visite étaient l'organisation de la séance plénière, l'organisation des travaux d'une commission, la méthodologie de la rédaction d'un rapport sur un texte législatif, la préparation de la séance plénière. Ils ont également visité la cellule d'assistance au contrôle et de soutien au travail législatif, dans laquelle ils ont étudié le soutien à l'initiative parlementaire, la rédaction des propositions de loi et des amendements, la légistique et le montage des textes adoptés en séance plénière, l'élaboration du compte-rendu intégral des débats en séance plénière.

→ Le chef du service des évaluations et des études et un chargé d'études au Sénat

Du 28 mai au 1^{er} juin 2018, une visite de travail au Sénat a été effectuée par le chef du service des évaluations et des études et un chargé d'études. Ils ont rencontré plusieurs directeurs de service et abordé les thématiques en rapport avec les travaux de contrôle et d'évaluation des commissions, les missions d'information communes et les commissions d'enquête, la commission d'enquête sur les mutations de la haute fonction publique, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la délégation aux outre-mer, les travaux de contrôle et d'évaluation de la commission des affaires sociales et de la MECSS.

Au retour de leur visite de travail au Sénat, les deux agents ont mis en avant la richesse des enseignements tirés lors de ce déplacement notamment pour ce qui concerne les méthodes employées pour l'instruction des dossiers liés à l'évaluation et le contrôle des politiques publiques.

→ Visite de travail du directeur de cabinet du président et de fonctionnaires au Sénat

Du 12 au 16 novembre 2018, une nouvelle visite de travail au Sénat a été effectuée par le directeur de cabinet du président, la secrétaire générale, le contrôleur des dépenses engagées et le chef du service de la communication, du protocole et de la sécurité de l'assemblée.

Au cours de cette visite, plusieurs entretiens ont été effectués notamment avec des chefs de service afin d'aborder des thématiques telles que la rationalisation des moyens mis à la disposition des élus, le renforcement des actions et des moyens du service et la communication, du protocole et de la sécurité.

→ Le président de l'assemblée et plusieurs représentants en visite de travail au Sénat

Du 19 au 23 novembre 2018, M. Gaston TONG SANG, président de l'assemblée, M. Philip SCHYLE, président de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, M^{me} Lana TETUANUI, membre de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec

les communes, sénatrice, M^{me} Yvannah POMARE-TIXIER, représentante, le directeur de cabinet du président, la secrétaire générale, le chef du service de la communication, du protocole et de la sécurité ont participé à une visite de travail au Sénat.

Lors de ce déplacement, il était question d'un bilan du partenariat avec le Sénat et de définir les perspectives de ce dernier, mais également de la consultation de l'assemblée de la Polynésie française sur des projets de loi et la délégation sénatoriale aux outre-mer.

Pour ce faire, ils ont effectué plusieurs rencontres notamment avec M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, M. Philippe BAS, président de la commission des lois sur la consultation de l'assemblée de la Polynésie française sur des projets de loi, l'avis de l'assemblée sur la loi du pays portant sur les modifications de la loi statutaire, M. Michel MAGRAS, président de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur les missions de la délégation, M. Emmanuel KESSLER, président-directeur général de Public Sénat sur la présentation de la chaîne Public Sénat. Ils ont pu également visiter le plateau et la régie de Public Sénat en présence de M^{me} Muriel SIGNOURET, secrétaire générale et M. Cédric LAVEAU, directeur de la production et de la technique.

2019

→ La secrétaire générale de l'assemblée et le chef de service des travaux législatifs en visite de travail au Sénat

Les 25 et 26 mars 2019, une visite de travail a eu lieu avec la participation de la secrétaire générale de l'assemblée et du chef du service des travaux législatifs. Au cours de ce déplacement, il était question de l'organisation du travail en commission.

Pour ce faire, ils ont effectué plusieurs rencontres avec le secrétaire général de la présidence, des hauts-fonctionnaires du Sénat, des chefs de service et des administrateurs puis ont participé aux auditions de la mission commune d'information sur les infractions sexuelles sur mineur.

Le 29 mars 2019, la secrétaire générale de l'assemblée et le chef du service des travaux législatifs ont participé à une formation en interne au Sénat, ayant pour thème la gestion des archives dans les directions. La problématique de l'archivage est une réalité à laquelle l'assemblée de la Polynésie française doit faire face au quotidien dans l'ensemble de ses services.

→ Le président de l'assemblée et les présidents de groupe en visite de travail à l'Assemblée nationale et au Sénat

En avril 2019, une délégation de l'assemblée de la Polynésie française menée par le président Gaston TONG SANG et composée de M^{me} Tepuaraurii TERIITAHU, présidente du groupe Tapura Huiraaatira, M^{me} Teura IRITI, présidente du groupe Tahoeraa Huiraaatira, M. Antony GEROS, président du groupe Tavini Huiraaatira, la secrétaire générale de l'assemblée de la Polynésie française, le chef du service

des travaux législatifs et le chargé de mission auprès du président, se sont rendus à Paris afin de participer à une série de rencontres et de réunions de travail à l'Assemblée nationale et au Sénat s'inscrivant dans le cadre du partenariat liant les trois assemblées parlementaires.

À l'Assemblée nationale, les élus polynésiens ont rencontré des députés et des hauts-fonctionnaires de l'institution pour évoquer divers sujets ayant trait notamment au rôle et à la gestion des groupes politiques. La délégation s'est aussi intéressée au rôle et au fonctionnement de la délégation des Outre-mer. Au Sénat, les représentants se sont entretenus avec les secrétaires généraux et directeurs du Sénat. Ces différentes rencontres leur ont permis d'avoir une double approche à la fois technique et pratique du fonctionnement des groupes au Sénat. Un système de tables rondes a été mis en place favorisant des échanges d'expériences variées, avec des problématiques différentes selon la taille des groupes.

→ Le président de l'assemblée Gaston TONG SANG rencontre le Président du Sénat Gérard LARCHER

En novembre 2019, le Président de l'institution, M. Gaston TONG SANG était accompagné d'une délégation de fonctionnaires de l'assemblée lors d'un déplacement à Paris dans le but d'effectuer une série de réunions de travail à l'Assemblée nationale et au Sénat s'inscrivant dans le cadre du partenariat liant les trois assemblées parlementaires.

À l'occasion de cette mission, le président TONG SANG a rencontré le Président du Sénat, M. Gérard LARCHER, à qui il a présenté la déclaration de Taraho'i – Pacte pour l'économie bleue durable qui avait été adoptée lors de la Conférence du Groupe des Parlements des Iles du Pacifique (GPIP), en septembre 2019.

M. LARCHER, conscient de l'importance des sujets liés à la protection de l'environnement et des écosystèmes a salué cette initiative parlementaire et s'est engagé à soutenir l'assemblée de la Polynésie française dans la mise en œuvre de la déclaration de Taraho'i, en saisissant de manière officielle le président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat afin de nommer un correspondant et d'assurer un suivi dans la mise en application de ce texte de portée majeure.

Cette rencontre a également été l'occasion d'évoquer les perspectives d'évolution du partenariat entre les deux chambres parlementaires. Dans la continuité de l'adoption de la déclaration de Taraho'i, M. TONG SANG souhaiterait en effet, proposer un partenariat renouvelé qui se veut d'une autre dimension et qui permettrait une meilleure prise en compte du développement durable, humain et inclusif.



LA COOPÉRATION RÉGIONALE

2018

→ Signature de la convention de partenariat entre le parlement du Vanuatu et l'institution polynésienne

Du 14 au 22 septembre 2018, une délégation de la République du Vanuatu menée par M. Esmon SAIMON, président du parlement du Vanuatu, était en déplacement officiel en Polynésie française dans le cadre du dispositif régional d'appui aux parlements du Pacifique supervisé par le bureau du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour les États du Pacifique.

Le président du parlement du Vanuatu et ses collaborateurs ont été reçus à l'assemblée de la Polynésie française par M. Gaston TONG SANG, président de l'institution puis ont été reçus par le Président de la Polynésie française et les membres du gouvernement. La délégation a pu aussi assister à plusieurs réunions de commissions législatives et à des ateliers de travail permettant un échange d'expériences sur le plan technique et administratif.

À l'issue de ce déplacement officiel, une convention de partenariat a été signée entre les deux assemblées en présence des élus et des membres du gouvernement. Ce partenariat permet aux deux pays d'échanger sur des sujets d'actualité internationale et régionale, mais aussi de favoriser le partage de savoir-faire, des pratiques administratives et techniques en vue de moderniser le travail parlementaire dans la région Pacifique. Cela facilitera les échanges interparlementaires en matière de législation dans les thématiques qui touchent à leurs compétences respectives.

2019

→ Signature d'un programme de coopération entre le parlement du Vanuatu et l'assemblée de la Polynésie française

Du 5 au 9 mai 2019, Le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, accompagné de Mme Jeanne SANTINI, secrétaire général de l'assemblée, et des membres de son cabinet, s'est rendu

à son tour en République du Vanuatu sur invitation du Président du parlement local, M. Esmon SAIMON, dans le cadre de la convention de partenariat signée par les deux assemblées au mois de septembre 2018.

La délégation polynésienne a été reçue par l'honorable Tallis Obed MOSES, Président de la République du Vanuatu, le premier vice-président du Parlement du Vanuatu, M. Macreveth Edwin AMBLUS, puis par M. Eric Puyo FESTA, adjoint au maire, qui représentait M. Albert DANIEL, maire de la ville de Port Vila.

Lors de ce déplacement, les deux assemblées parlementaires ont signé un programme de coopération 2019-2020. Ce dernier prévoit l'accueil d'un agent du Parlement du Vanuatu et d'un fonctionnaire de l'assemblée de la Polynésie française permettant ainsi un échange d'expériences en matière de production des procès-verbaux et de procédure législative.

→ Une délégation de l'assemblée de la Polynésie française reçue à Nouméa par le Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, accompagné de M. Philip SCHYLE, président de la commission des institutions, et de Mme Romilda TAHIATA, secrétaire de la commission du tourisme et de l'écologie, a effectué une escale à Nouméa le 11 août 2019 avant de se rendre au Vanuatu.

La délégation a été reçue par le Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, M. Rock WAMYTAN. Cet entretien, qui s'était déroulé en présence des membres du cabinet du président WAMYTAN et de M. Vidjaya TIROU, secrétaire général du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, a permis aux élus de discuter de la convention de partenariat qui lie, depuis 2013, les assemblées polynésienne et calédonienne et, depuis 2016, l'assemblée territoriale de Wallis et Futuna.

Les élus Polynésiens et le président du Congrès ont achevé leurs discussions en rappelant l'impérieuse nécessité, pour les leaders des parlements de la région Pacifique, de nouer des relations partenariales solides, de se rencontrer et d'échanger ensemble, dans le respect des choix institutionnels et politiques de chacun, afin de peser dans le concert des Nations et d'œuvrer cotes à cotes en faveur de leur développement commun et de la



protection de ce qu'ils ont de plus précieux : leur océan et leur environnement.

→ Visite officielle du président de l'assemblée au Vanuatu

Ce déplacement était inscrit dans la droite ligne des dispositions de la convention de partenariat signée en septembre 2018 par l'institution polynésienne et le Parlement de la République du Vanuatu.

La délégation conduite par le président de l'assemblée a participé à la cérémonie de dévoilement d'un monument dédié à la paix durable dans la région Pacifique et a également assisté, au Palais des Congrès du Vanuatu, à plusieurs présentations et exposés relatifs à ce sujet. Par ailleurs, les membres de la délégation polynésienne ont rencontré le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale de la Corée du Sud, M. Joo SEUNG-YONG, mais aussi leurs collègues de l'assemblée territoriale de Wallis et Futuna, du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et de nombreuses autres îles et archipels de la région, tels que Hawaï, les Îles Cook, Niue, Tuvalu, Tokelau, Salomon ou encore Fidji.

Par la suite, la délégation parlementaire menée par le président Gaston TONG SANG, a assisté à un séminaire portant sur la gestion de l'eau et des systèmes d'assainissement dans le Pacifique Sud. Ce séminaire organisé par le Parlement du Vanuatu en partenariat avec l'Assemblée nationale de Corée du Sud, l'Université de Séoul et le programme de développement durable des Nations Unies a permis aux dirigeants des îles du Pacifique réunis pour l'occasion d'être sensibilisés à la situation actuelle du mode de gestion et d'assainissement des eaux dans la région mais aussi aux récentes innovations développées dans ces secteurs.

→ Une entente bilatérale scellée entre l'assemblée de la Polynésie et la chambre des représentants de Nouvelle-Zélande

Sur invitation du président de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, M. Trevor MALLARD, le président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Gaston TONG SANG, était en déplacement officiel du 19 au 23 août 2019, accompagné de plusieurs représentants.

La délégation polynésienne a effectué plusieurs visites culturelles contribuant à sensibiliser les élus aux importants liens culturels, ancestraux, migratoires et séculaires qui unissent la Nouvelle-Zélande et la Polynésie française.

Ils ont ensuite été reçus au Parlement de Wellington, afin de procéder à la signature d'une entente bilatérale entre les deux institutions. Cette entente prévoit des échanges sur des sujets communs et de partager l'expérience des parlementaires ainsi que des fonctionnaires sur les savoir-faire en matière législative, institutionnelle et administrative.

→ Conférence du Groupe des Parlements des Îles du Pacifique

L'assemblée de la Polynésie française a organisé les 10 et 11 septembre 2019 la conférence du Groupe des Parlements des Îles du Pacifique (GPIP) portant sur le thème de « l'économie bleue durable ». Cet événement, auquel ont été conviés les présidents des parlements venus des quatre coins de l'Océanie, leur a permis d'échanger sur des problématiques communes, de partager leurs connaissances et leurs expériences sur des thèmes qui concernent tous les peuples du pacifique.

C'est ainsi que seize chambres parlementaires ont confirmé leur participation dont neuf présidents de parlements, parmi lesquels : le parlement de la République du Fidji, le sénat de Hawaï, Rapa Nui, le parlement des Îles Cook, l'assemblée de Niue, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, la chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, le sénat de Palau, la chambre des délégués de Palau, l'assemblée de la Polynésie française, l'assemblée législative des Samoa, la chambre des représentants des Samoa américaines, le parlement de Tokelau et l'assemblée législative de Tonga.

Tous étaient réunis pour permettre aux parlementaires des îles du Pacifique d'échanger sur des problématiques communes et de partager leurs connaissances et leurs expériences. Ce rassemblement a permis notamment de présenter les institutions parlementaires comme partenaires dynamiques et actifs du pouvoir exécutif et enfin de proposer des solutions concrètes, réalistes et réalisables dans le but de préserver l'Océan Pacifique et ses ressources. Pour ce faire, deux thématiques ont été abordées, avec comme fil conducteur la conservation du milieu marin, « la résilience de l'océan Pacifique » et « la pêche, secteur clé de l'économie bleue ».

Au terme de deux jours de conférence, les seize chambres parlementaires ont adopté par consensus la Déclaration de Taraho'i – Pacte de l'économie bleue durable, qui les engage dans la limite de leurs capacités respectives, à prendre un ensemble des mesures dans l'objectif de soutenir la réalisation d'une économie bleue durable.



LES RELATIONS MULTILATÉRALES

2019

→ Adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'assemblée parlementaire de la francophonie

En juillet 2019, le président de l'assemblée de la Polynésie française s'est rendu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, afin de participer à la 45^{ème} session annuelle de l'assemblée parlementaire de la francophonie (APF) qui rassemble 87 pays francophones du monde entier.

Après avoir participé à la réunion du réseau des jeunes parlementaires francophones, la commission des affaires parlementaires, la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, la commission de la coopération et du développement et enfin la commission politique, c'est à l'unanimité que les 87 sections de l'assemblée parlementaire de la francophonie ont approuvé l'adhésion de la troisième institution polynésienne.

À l'issue de ce vote historique, le président Gaston TONG SANG a prononcé un discours de remerciements devant plus de 400 auditeurs. Il a salué le cap historique franchi par l'assemblée de la Polynésie française qui s'est organisée afin de créer la section « Polynésie française » appelée à siéger aux côtés de la Nouvelle-Calédonie, du Vanuatu, du Cambodge, du Viêt Nam et du Laos, regroupés au sein de la section régionale Asie-Pacifique.

→ Quatre représentantes de l'assemblée participent à un atelier de leadership pour femmes parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec

L'adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), a permis d'associer des élus aux diverses sessions d'informations et de formations proposées

par les nombreuses instances de cette organisation internationale.

Dans ce cadre, quatre élues de l'assemblée polynésienne, M^{mes} Teura IRITI, Minarii GALENON, Moihara TUPANA et Vaitea LEGAYIC, ont participé, en septembre 2019, à un atelier de 4 jours sur le leadership pour femmes parlementaires de l'espace francophone. Le programme était axé sur l'optimisation des aptitudes individuelles des femmes parlementaires et l'acquisition de compétences dans la défense des droits des femmes, qui était combiné à des présentations théoriques, des exercices pratiques ainsi que des séances d'accompagnement.

Les quatre représentantes à l'assemblée de la Polynésie française ont tiré un bilan très positif de ce déplacement. Elles avaient particulièrement apprécié le coaching personnel, l'ambiance conviviale des ateliers et les témoignages des différents intervenants.

→ Rencontre avec les secrétaires généraux parlementaire et administratif de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie

Le président Gaston TONG SANG, accompagné de la secrétaire générale de l'assemblée, M^{me} Jeanne SANTINI, ont rencontré le jeudi 21 novembre 2019 à Paris, M. Jacques KRABAL, secrétaire général parlementaire et M. Emmanuel MAURY, secrétaire général administratif de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF).

Cette rencontre a permis au président TONG SANG de présenter les actions de l'assemblée de la Polynésie française dans la région du Pacifique, en exposant le bilan et le programme de travail du Groupe des Parlements des Iles du Pacifique (GPIP) qui était réuni en septembre 2019. Au cours de cette rencontre, le président de l'institution avait également soumis un projet de coopération suite à l'appel lancé par l'APF pour l'année 2020. Il avait ainsi proposé d'organiser un séminaire parlementaire thématique à dimension régionale visant à encourager le développement durable, la mobilité et la solidarité en contribuant à la mise en œuvre des

Objectifs de Développement Durable (ODD) définis dans l'Agenda 2030 de l'ONU.

Ces propositions ont été accueillies avec beaucoup d'intérêt par les deux secrétaires généraux car elles s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de l'APF. De plus, ces derniers ont tenu à féliciter le président et la secrétaire générale de l'assemblée de la Polynésie française pour ces nombreuses actions dynamiques notamment dans le domaine du développement durable. Ils ont enfin salué la cohérence de l'ensemble des actions menées par l'assemblée polynésienne qu'ils positionnent désormais en tant que porteur des problématiques de développement durable au sein de l'APF.

→ 9^{ème} réunion de la région Asie-Pacifique de l'assemblée parlementaire de la francophonie au Laos

Une délégation de l'assemblée de la Polynésie française composée de M. Philip SCHYLE, vice-président de la section Polynésie française à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), de M^{mes} Vaitea LE GAYIC et Minarii GALENON, membres de la section polynésienne, a participé à la 9^{ème} réunion de la région Asie-Pacifique organisée du 12 au 14 décembre 2019 à Luangphabang au Laos.

La région Asie-Pacifique de l'APF regroupe 6 pays : le Cambodge, le Laos, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, le Viêt Nam et le Vanuatu. Elle se réunit tous les deux ans pour échanger sur les activités régionales au sein de l'APF ainsi que sur des thématiques de débat choisies par la section hôte dans la droite ligne du cadre stratégique de l'APF pour 2019-2022.

Lors de ce rassemblement organisé par la section laotienne de l'APF, les représentants de l'institution polynésienne ont été amenés à présenter le rapport d'activité de la section Polynésie française au titre de l'année 2019 ainsi que ses perspectives pour 2020. Ils ont également participé à des tables rondes sur le thème de la promotion du développement de l'éducation durable et la stratégie parlementaire à l'ère du numérique.



2020

→ Réunion de la commission de la coopération et du développement de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)

Le 25 juin 2020, M. Geffry SALMON, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française et membre de la section Polynésie française de l'APF, a participé à une réunion extraordinaire en visioconférence, de la commission de la coopération et du développement de l'APF présidée par M^{me} Angélique NGOMA, députée de l'Assemblée nationale du Gabon.

Près d'une quarantaine de parlementaires issus de sections de l'APF d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Amérique et d'Europe, avait pris part à cette rencontre.

Plusieurs communications et auditions ont animé les travaux de cette Commission. Sur le thème principal des Parlements face à la Covid-19, sont intervenus des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Aussi, deux projets de résolution portant sur les pertes et le gaspillage alimentaire et sur le transport et le tourisme et son impact économique comme source de développement ont également été adoptés par consensus et seront abordés lors de la prochaine Séance plénière de l'APF.

→ Réunion de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)

Le 8 juillet 2020, M^{me} Minarii GALENON, présidente de la commission de l'éducation à l'Assemblée de la Polynésie française et membre de la section Polynésie française de l'APF, a participé à une réunion de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF qui s'est déroulée en visioconférence sous la présidence de M. Christian LEVRAT, conseiller aux États de la section Suisse. M^{me} GALENON était assistée par M^{me} Jeanne SANTINI, secrétaire administrative de la section Polynésie française de l'APF.

Lors de cette réunion, les élus ont abordé le sujet de la désinformation liée aux questions de santé face à la Covid-19 et les moyens de lutte contre les fake news.

Sur ce sujet, M^{me} Minarii GALENON a fait la proposition appréciée de mettre en place une charte internationale sur la protection de l'Homme contre les fake news. Le thème de l'éducation en période de crise sanitaire a également été abordé au travers d'interventions d'experts. Les membres de la CECAC ont également pris connaissance du projet de rapport intérimaire sur l'enseignement en période de crise auquel la section de la Polynésie française a contribué.

Enfin, la visioconférence s'est terminée par un échange d'idées concernant les futurs thèmes pouvant être abordés par la commission. Ont ainsi été proposés le sport et la francophonie ainsi que le décrochage scolaire dans l'espace francophone. Sur ce dernier point, M^{me} GALENON a insisté sur l'importance de la prise en compte de l'échec scolaire dans les pays francophones, sujet d'inquiétude partagé par l'ensemble de la représentation polynésienne.

→ Réunion du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la francophonie

Le 6 octobre 2020, M^{mes} Moihara TUPANA, Minarii GALENON et Vaitea LEGAYIC, représentantes et membres de la section polynésienne de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) ont participé en visioconférence, à la réunion du réseau des femmes parlementaires de l'APF présidée par M^{me} Maryse GAUDREAU, Députée du Québec. Les représentantes étaient assistées, lors de cette réunion, par M^{me} Jeanne SANTINI, secrétaire général de l'Assemblée et secrétaire administrative de la section.

Créé en 2002, le Réseau des femmes parlementaires vise à promouvoir une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et ce, tant au niveau national que dans l'ensemble de l'espace francophone.

Plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui a vu la participation d'une trentaine de femmes parlementaires issues de pays et de régions différents. Les élues participantes ont ainsi eu l'occasion d'échanger sur les projets et les actions de l'Alliance pour l'éducation au travers du monde, les séminaires parlementaires à venir et l'avancée des projets de rapports susceptibles d'être présentés par le réseau des femmes à l'occasion de la prochaine session plénière de l'APF.



L'ASSEMBLÉE ET LES CITOYENS



LES VISITES GUIDÉES DE L'ASSEMBLÉE



L'assemblée accueille chaque année de nombreux visiteurs dans le cadre de ses visites guidées.

En 2018, ce sont 2205 personnes qui ont bénéficié de la visite institutionnelle proposée par l'institution comprenant l'hémicycle, les salles des commissions, le hall et les jardins de l'assemblée.

En 2019, ce sont 1802 personnes qui ont pu effectuer cette visite guidée.

Quant à l'année 2020, l'assemblée a enregistré un total de 331 visites institutionnelles qui ont principalement eu lieu entre janvier et février. À partir de mars 2020, toutes les visites ont été suspendues en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

→ Statistiques des visites à l'assemblée

VISITEURS	2018	2019	2020
Établissements scolaires	1446	959	311
Centres de vacances	250	147	0
Centres de formation	170	127	0
Autres	339	569	20
TOTAL	2 205	1 802	331



LES ÉVÉNEMENTS

En 2018, l'assemblée de la Polynésie française a accueilli dans son enceinte 28 événements, générant ainsi 15 900 visiteurs. Parmi ces manifestations, trois d'entre elles ont été organisées par l'institution :

→ Cérémonie de remise de la médaille du Baccalauréat

L'assemblée de la Polynésie française a organisé une cérémonie de remise de médailles « baccalauréat » frappées de la Monnaie de Paris pour les lauréats de la promotion 2018 ayant obtenu la mention « Très bien ».

Ils étaient 145, dont 5 élèves des Îles Sous-le-Vent, à recevoir cette distinction des mains du président de l'institution, dans le jardin de la reine Pomare IV.

Cette cérémonie tend à démontrer tout l'intérêt et l'attachement des élus à la réussite de la jeunesse polynésienne. C'est ainsi que toutes les autorités ont tenu à féliciter personnellement chacun des titulaires de la plus haute mention en leur remettant la médaille du baccalauréat frappée par la Monnaie de Paris et leurs attestations.

Enfin les parents n'étaient pas en reste puisqu'ils étaient nombreux à avoir accompagné leurs enfants en ce jour spécial, qui vient couronner des années de travail assidu.

→ La Nuit du droit

L'assemblée de la Polynésie française et ses partenaires ont organisé pour la première fois dans l'hémicycle la « Nuit du droit ». Cet événement avait pour objectif de voir le droit sous un nouveau jour et de le rendre accessible à tous par l'organisation d'événements divers (expositions, tables rondes, conférences, projections de films, reconstitutions historiques, etc.) sur tout le territoire national.

La manifestation s'est déroulée le 4 octobre 2018 de 17h à 19h45 à l'Assemblée de Polynésie française et de 20h à 22h à la cour d'appel de Papeete. Lors de cette première édition, le thème retenu était la naissance du droit ce qui a conduit à l'organisation de travaux parlementaires fictifs sur l'élaboration de deux lois du pays :

- Un projet de loi du pays
- Une proposition de loi du pays relative à la journée polynésienne du père

Il a été ainsi proposé de permettre à tout type de public de participer de manière active à l'élaboration d'une loi en se glissant, le temps d'une soirée, dans la peau d'un membre du gouvernement, d'un représentant à l'assemblée, ou d'un membre du CESC. Pour ce faire, 57 élus d'un soir ont été invités à participer à l'événement, dans le respect de la parité. De nombreuses personnalités du spectacle ont été conviés, ce qui a permis de réserver un cadre ludique à l'événement et permettre une animation réussie aux débats.

Tous les services de l'assemblée ainsi que ceux du pays ont été associés à la réussite de cet événement qui a rencontré un vif succès auprès de la population puisque près de 1000 participants ont été accueillis.



→ Téléthon « Innover pour guérir »

L'AFM-Téléthon en Polynésie en partenariat avec l'Assemblée de la Polynésie française et de nombreux autres partenaires publics et privés, ont organisé du 6 au 8 décembre 2018, trois journées d'actions dédiées à la récolte de fonds afin d'aider, d'accompagner et de guérir les malades atteints de pathologies rares.

Au programme de ces trois jours, plusieurs animations dans le but de mobiliser le grand public et d'engranger le maximum de dons en faveur des actions de l'AFM-Téléthon. Ainsi, dans l'enceinte ou aux abords de l'institution de nombreuses animations ont été organisées telles qu'un forum des métiers, plusieurs concerts solidaires, des spectacles de danse, des challenges sportifs, des ateliers de bien-être, une brocante et des manèges qui ont permis au public de se divertir et surtout de faire un geste pour la recherche.

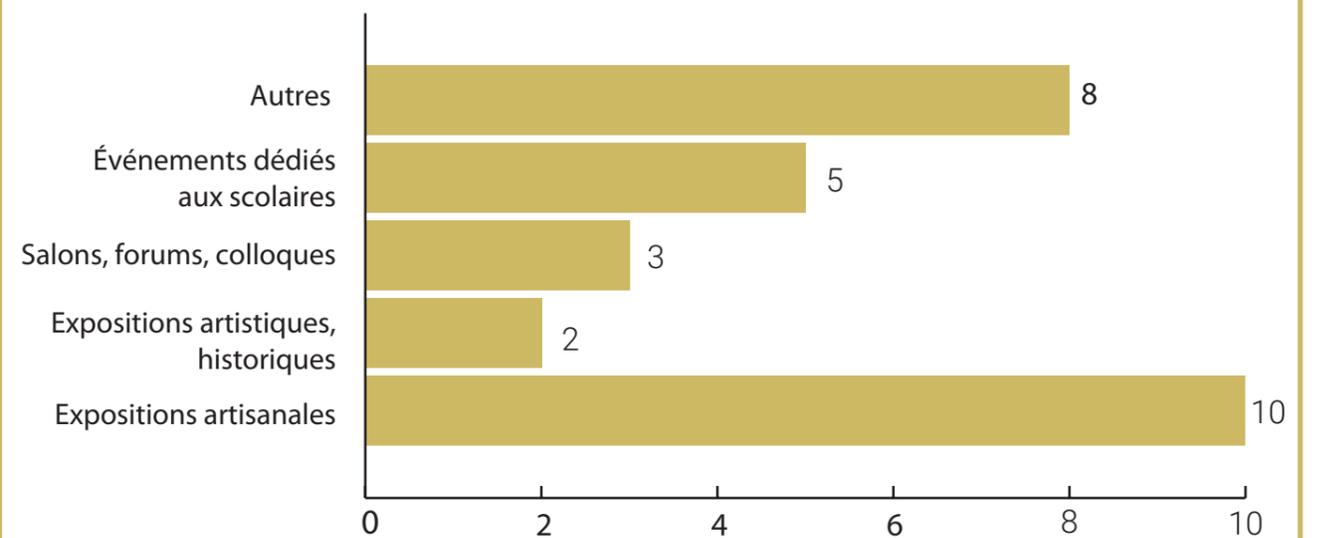
Des urnes ont été mises à la disposition du public sur le site de Taraho'i et l'ensemble des fonds récoltés ont été remis au référent de l'AFM-TELETHON en Polynésie à l'issue de l'événement.



→ 25 événements ont été accueillis par l'institution :

- Du 29 janvier au 4 février 2018 : Salon artisanal Papaoa
- Le 30 janvier 2018 : Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Du 9 au 14 février 2018 : 17^{ème} salon *Bijouterie d'art polynésien*
- Du 19 février au 4 mars 2018 : Salon Te Rara'a
- Du 8 au 10 mars 2018 : Journée de la femme
- Du 14 au 16 mars 2018 : Journée Saga Tahiti
- Du 19 au 22 mars 2018 : Exposition mathématiques au carrefour des arts
- Le 23 mars 2018 : 5^{ème} *Vahine tu as des talents*
- Du 24 au 31 mars 2018 : Salon artisanal de Ua Pou
- Le 29 mars 2018 : 15^{ème} Farereira'a des collèges et lycées de Tahiti et des îles
- Le 26 avril 2018 : 4^{ème} édition du Trivial Pursuit Latin
- Du 30 avril au 13 mai 2018 : Salon Te rima no ananahi
- Du 22 au 27 mai 2018 : Salon de la Fête des mères
- Du 13 au 14 juin 2018 : Tahiti Fashion Week
- Du 20 au 21 juin 2018 : L'exposition de l'Union des Coopératives Sportives des CJA
- Du 27 août au 9 septembre 2018 : Salon *Pohue Rahi Te Rima Ora*
- Le 15 septembre 2018 : 10 ans de l'école internationale Tahiti Massage
- Du 24 au 28 septembre 2018 : 100 ans de l'Armistice
- Du 22 octobre au 2 novembre 2018 : 17^{ème} Salon des Australes
- Du 24 au 27 octobre 2018 : 2^{ème} Digital Festival Tahiti
- Du 9 au 10 novembre 2018 : 2^{ème} Forum des métiers de l'aéronautique
- Du 12 au 16 novembre 2018 : DGEE- Mathématiques au carrefour des arts
- Du 19 novembre au 2 décembre 2018 : 6^{ème} édition du salon artisanal des Tuamotu Gambier
- Du 21 au 23 novembre 2018 : 10^{ème} Colloque international des plantes aromatiques, médicinales et cosmétopées (CIPAM&Cos)
- Du 18 au 24 décembre 2018 : Salon de Noël

→ Bilan des événements tenus à l'assemblée en 2018



En 2019, l'institution a accueilli dans son enceinte 24 événements, générant ainsi plus de 15 000 visiteurs. Parmi ces manifestations, quatre d'entre elles ont été organisées par l'institution :

→ **7^{ème} forum de la micro-entreprise « Mon patron, c'est moi ! »**

Le forum de la micro-entreprise, « Mon patron, c'est moi ! », s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux porteurs de projets, et aux jeunes entrepreneurs, il a pour objectif d'impulser de manière concrète la création d'activités et d'entreprises individuelles et familiales, opérant un effort particulièrement appuyé en faveur des archipels.

Les 12 et 13 février 2019, ont été l'occasion d'encourager les Polynésiens à s'engager dans une activité et à faire émerger leurs talents. Ces deux journées ont permis de lutter contre l'exclusion en favorisant l'insertion professionnelle et l'esprit d'initiative. Le public a pu également s'informer sur les démarches, les formations, les dispositifs d'aide et d'accompagnement et les solutions de financements existants pour la création d'entreprises.

C'est ainsi que plus de 2 200 visiteurs sont venus dans le hall de l'assemblée à la rencontre des professionnels du milieu. Quatre espaces étaient ainsi dédiés aux « Démarches », aux « Formations », aux « Dispositifs » et aux « Financements ». De plus, cinq ateliers avaient été organisés pour permettre aux participants d'être guidés de manière pratique dans la mise en place, la création, et la promotion de leur entreprise, mais également de s'inspirer du parcours de jeunes entrepreneurs des archipels.



→ **L'assemblée des représentants juniors de la Polynésie française (ARJPF)**

La troisième institution du Pays a accueilli les 3 et 4 avril 2019 l'assemblée des représentants juniors, un événement qui s'adresse aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l'enseignement public et privé ainsi qu'aux élèves en situation de handicap. Il a pour objectif pédagogique et éducatif d'offrir une action d'éducation civique « grandeur nature » en proposant aux 57 représentants juniors, porte-paroles de leurs camarades, de découvrir la fonction de législateur et de l'exercer le temps d'une assemblée des enfants.

Les 57 classes participantes originaires des 5 archipels de la Polynésie française, ont travaillé plusieurs mois à l'élaboration de propositions de textes délibératifs et de questions orales adressées au ministre de l'éducation et au président de l'assemblée.

Parmi les productions des élèves, deux textes portant sur « Le tri sélectif des déchets dans les écoles et les établissements scolaires de la Polynésie française » et « La lutte contre le cyber harcèlement » ont été sélectionnés par un comité de lecture composé de représentants de l'assemblée, de représentants de la DGEE, d'inspecteurs et de conseillers pédagogiques, pour être examinés lors de l'ARJPF par les 57 représentants juniors désignés pour représenter leurs classes respectives.



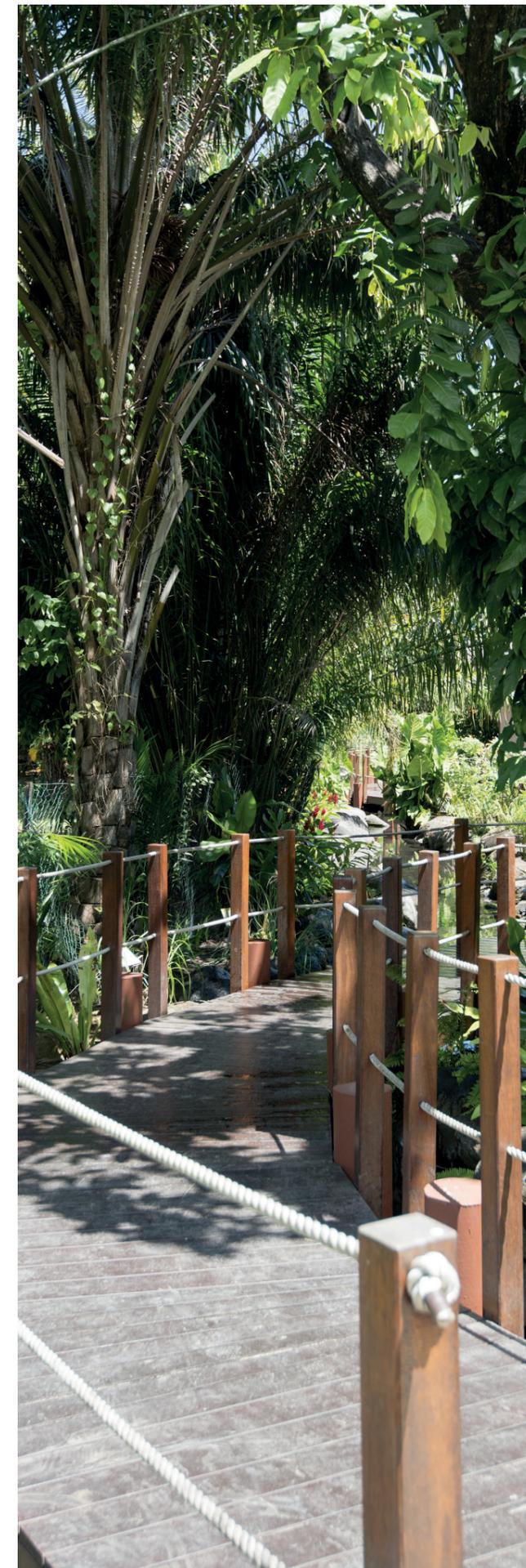
→ **Remise des médailles du baccalauréat aux bacheliers titulaires de la mention très bien**

Chaque année, l'institution remet aux bacheliers titulaires de la mention très bien une médaille du Baccalauréat frappée par la Monnaie de Paris.

La cérémonie s'est déroulée le 12 juillet 2019 dans les jardins de la Reine Pomare IV, au cours de laquelle 132 bacheliers ont obtenu une moyenne générale supérieure à 16/20. Parmi ces derniers, 94 étaient issus de la filière générale, 25 de la filière technologique et 13 de la filière professionnelle.

On dénombrait également 4 bacheliers titulaires de la mention Très bien au Lycée des Iles-sous-le-vent et un bachelier titulaire de la mention au lycée professionnel de Uturoa à Raiatea.

À l'occasion de cette cérémonie récompensant l'élite de la promotion 2019, le président Gaston TONG SANG a tenu, au nom de l'ensemble de la représentation législative, à féliciter chaleureusement les bacheliers pour leur succès lors de cette étape cruciale pour leur avenir et à saluer le travail de la communauté éducative au bénéfice de la jeunesse polynésienne. Il a également encouragé les jeunes diplômés dans la poursuite de leur cursus les incitant à continuer dans ce qui les passionne, à explorer toutes leurs possibilités et à développer toutes leurs compétences.



→ L'institution a également accueilli 20 événements :

- Du 14 au 20 janvier 2019 : Exposition « À la recherche de nos racines, de nos xing ou siang »
- Du 28 janvier au 3 février 2019 : Salon Art et passion
- Du 18 février au 3 mars 2019 : 13^{ème} édition du salon artisanal Te rara'a
- Du 8 au 9 mars 2019 : Journée Internationale des droits des femmes Happy Vahine's Day
- Le 26 mars 2019 : 6^{ème} édition de la journée Vahine Tu as des talents
- Le 28 mars 2019 : 16^{ème} édition du Farereira'a
- Du 02 au 14 avril 2019 : 1^{er} Salon artisanal de Raiatea et des Îles-Sous-le-Vent
- Du 16 au 23 avril 2019 : Exposition des 70 ans d'histoire de l'Institut Louis Malardé
- Du 30 avril au 12 mai 2019 : 1^{er} Salon Tapati Tahiti
- Du 20 mai au 2 juin 2019 : 13^{ème} exposition artisanale Faa'a I te Rima Ve'ave'a
- Le 16 mai 2019 : 5^{ème} édition du tournoi Trivial Pursuit Latin
- Du 5 au 12 juin 2019 : Exposition photographies 70 ans de la fondation de la République populaire de Chine
- Le 12 juin 2019 : 6^{ème} édition de la Tahiti Fashion Week
- Le 19 juin 2019 : 1^{er} Assises de la vie étudiante
- Le 25 juin 2019 : 27^{ème} exposition annuelle des CJA
- Du 26 août au 1^{er} septembre 2019 : 10^{ème} édition du salon Art du Fenua
- Le 25 septembre 2019 : 1^{er} forum polynésien de l'écomobilité
- Du 21 octobre au 3 novembre 2019 : 18^{ème} du salon des Îles Australes
- Du 4 au 22 novembre 2019 : Exposition « L'aventure des écritures » réalisée par le collège de Tubuai
- Du 19 au 24 décembre 2019 : Salon de Noël

De janvier à début mars 2020, aucun cas de coronavirus n'avait encore été détecté en Polynésie française. C'est pourquoi, durant cette période, plusieurs événements se sont tenus au sein de l'assemblée.

Entre mars et mai, la Polynésie ayant été confinée, l'institution a annulé tous les événements programmés durant cette période.

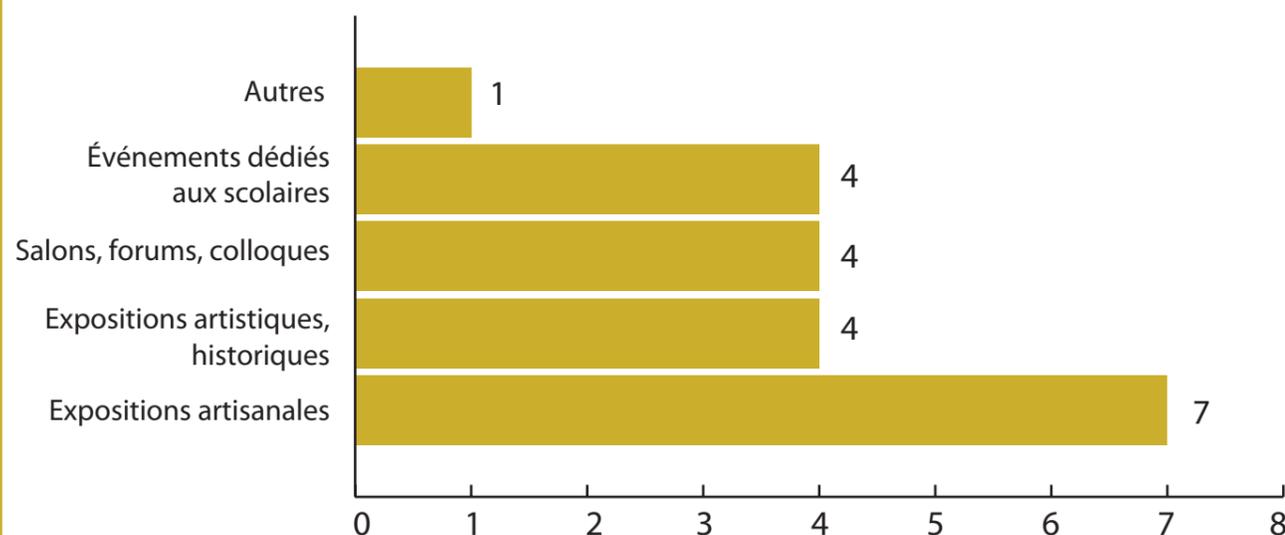
Entre juin et juillet, le confinement ayant été levé, les événements ont repris dans le hall René LEBOUCHER sous réserve du strict respect des mesures réglementaires en vigueur.

En août, la situation sanitaire s'étant dégradée, l'assemblée a annulé tous les événements prévus jusqu'à décembre 2020.

→ 12 événements se sont tenus au sein de l'institution :

- Du 31 janvier au 8 février : Salon art et passion
- Du 10 au 14 février : 19^{ème} Salon de la St Valentin
- Du 17 février au 1^{er} mars : 14^{ème} Salon Te Rara'a
- Du 2 au 3 mars : Forum des métiers
- 6 mars : Journée internationale de la femme
- Du 23 au 28 juin : Salon Artisanat d'art
- 1^{er} juillet : Remise des prix du concours scolaire Selfie autour de la francophonie et du fenua
- 5 août : Conférence des Conseils des Femmes
- 22 septembre : Cérémonie de remise des prix Direction des Transports Terrestres
- 23 octobre : Cérémonie de remise de drapeaux
- 18 novembre : Conférence de presse Agir contre le SIDA - Association Agir contre le SIDA
- Du 1^{er} au 4 décembre : Exposition journée mondiale de lutte contre le SIDA

→ Bilan des événements tenus à l'assemblée en 2019



LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES



L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE 2018 À 2020

L'année 2018 a été marquée par le début de la nouvelle mandature des membres de l'assemblée à la suite des élections du 6 mai 2018.

Au titre de la préservation du patrimoine immobilier, des travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses du 5^{ème} et du 6^{ème} étage de l'immeuble Tetuna'e ont été entrepris.

L'exercice 2019 a été marqué par la création du groupe des parlements des Îles du Pacifique et l'adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

Par ailleurs, le renouvellement de matériel et notamment du parc informatique et automobile a été effectué.

L'année 2020 a été marquée par les conséquences économiques résultant de la crise sanitaire liée au COVID-19. Dès les premiers jours du confinement, l'assemblée a décidé de contribuer à l'effort général en renonçant à 915,6 millions de francs de la dotation de fonctionnement forfaitaire versée par le Pays. Ce qui a permis de procéder aux commandes urgentes de matériels sanitaires et de limiter l'impact de la fermeture forcée des entreprises sur l'emploi des Polynésiens.

L'exécution budgétaire des trois exercices se décline de la manière suivante :

		→ EN DÉPENSES	→ EN RECETTES
2018	Section de fonctionnement	2 026 084 423 F CFP	2 240 113 109 F CFP
	Section d'investissement	73 437 450 F CFP	48 170 790 F CFP
	TOTAL	2 099 521 873 F CFP	2 288 283 899 F CFP
2019	Section de fonctionnement	2 049 658 395 F CFP	2 296 242 282 F CFP
	Section d'investissement	24 549 224 F CFP	55 198 048 F CFP
	TOTAL	2 074 207 619 F CFP	2 351 440 330 F CFP
2020	Section de fonctionnement	1 991 786 612 F CFP	1 399 618 212 F CFP
	Section d'investissement	73 041 736 F CFP	47 954 576 F CFP
	TOTAL	2 064 828 348 F CFP	1 447 572 788 F CFP





En section de fonctionnement

■ Les recettes de l'institution :

En 2018, le montant total des recettes atteint 2 240 113 109 F CFP.

La dotation forfaitaire allouée par le Pays à l'assemblée s'est élevée à 2 216 930 000 F CFP soit une reconduction de la dotation de l'exercice précédent.

Tandis qu'en 2019, le montant total des recettes s'élève à 2 296 242 282 F CFP.

La dotation forfaitaire allouée par le Pays à l'assemblée s'est élevée à 2 280 500 000 F CFP soit une augmentation de 2,87% de la dotation de l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2020, Le montant total des recettes s'élève en 2020 à 1 399 618 212 F CFP.

La dotation forfaitaire allouée par le Pays à l'assemblée s'est élevée à 1 373 950 050 F CFP soit une baisse de 39,75% de la dotation de l'exercice précédent consentie au titre de la lutte contre les effets de la pandémie du covid-19.

■ Les dépenses de l'institution :

L'exercice 2018 est marqué par une baisse du budget de près de 315 MF par rapport à l'année 2017 qui était de 2 531 918 000 F CFP. Il passe en 2018, à 2 216 930 000 F CFP soit une baisse de 12,44 % correspondant à - 314 988 000 F CFP.

L'année 2019 est marqué par une augmentation du budget de près de 63,6 MF par rapport à 2018 soit une hausse de 2,87 % correspondant à + 63 570 000 F CFP.

L'exercice 2020 est marqué par une légère augmentation du budget de près de 9,35 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. En 2019, le montant du budget révisé était de 2 280 500 000 F CFP et il passe en 2020, à 2 289 850 050 F CFP soit une hausse de 0,43 % correspondant à + 9 350 050 F CFP.

	Chapitre	Crédits ouverts BP et collectifs	Mandatements	Reliquats	Taux de consommation
2018	960	1 266 500 000	1 166 413 533	100 086 467	92,1 %
	961	172 550 000	143 983 494	28 566 506	83,4 %
	962	777 880 000	715 687 396	62 192 604	92 %
	Total	2 216 930 000	2 026 084 423	190 845 577	91,4 %
2019	960	1 333 620 000	2 280 500 000	147 019 972	88,98 %
	961	168 500 000	155 935 520	12 564 480	92,54 %
	962	778 380 000	707 122 847	71 257 153	90,85 %
	Total	2 280 500 000	2 049 658 395	230 841 605	89,88 %
2020	960	1 343 970 050	1 151 523 910	192 446 140	85,68 %
	961	167 500 000	135 994 573	31 505 427	81,19 %
	962	778 380 000	704 268 129	74 111 871	90,48 %
	Total	2 289 850 050	1 991 786 612	298 063 438	86,98 %

Sur les trois années, le niveau de consommation des crédits de fonctionnement reste élevé puisqu'il atteint en 2018, 91,4 % des crédits ouverts, puis 89,88 % en 2019 et 86,98 % des crédits ouverts au cours de l'exercice 2020.

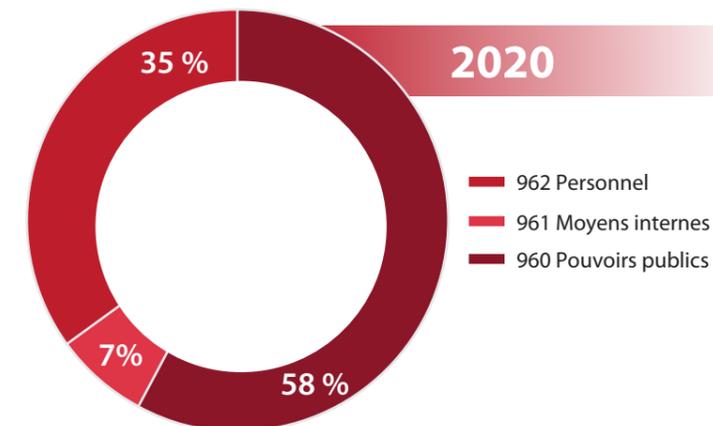
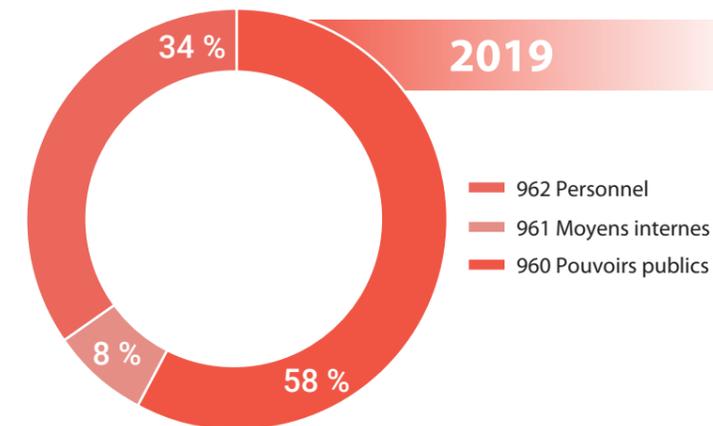
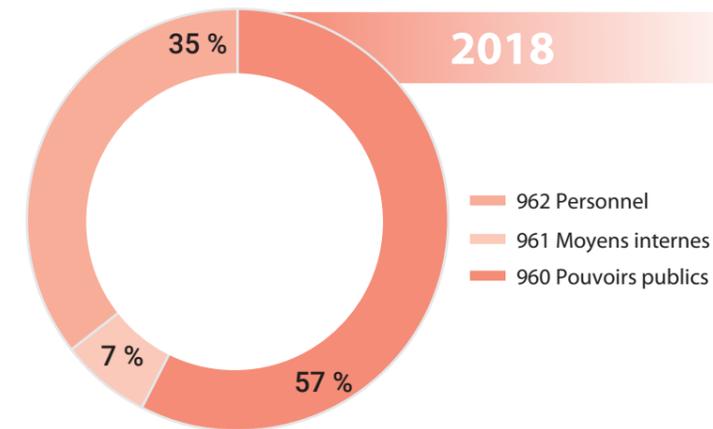
Sur l'année 2018, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 246 836 757 F CFP par rapport à l'exercice 2017 en passant de 2 272 921 180 F CFP à 2 026 084 423 F CFP.

Sur l'exercice 2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 23 573 972 F CFP par rapport à 2018, en passant de 2 026 084 423 F CFP à 2 049 658 395 F CFP.

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 58 312 171 F CFP par rapport à l'exercice 2019 en passant de 2 050 098 783 F CFP à 1 991 786 612 F CFP en raison des effets du confinement et des restrictions des déplacements imposés an raison de la pandémie.

→ La répartition des dépenses par mission sur les 3 exercices

Les dépenses sont réparties par mission de la manière suivante :



1. Mission 960 – Pouvoirs publics

D'un point de vue plus général, le programme 96002 « Assemblée de la Polynésie française » demeure le poste de dépenses le plus important avec en 2018, 1,266 milliard soit 57 % du budget modifié, 1,187 milliard soit 58 % du budget modifié en 2019 et 1,152 milliard soit 58 % du budget modifié de l'année suivante.

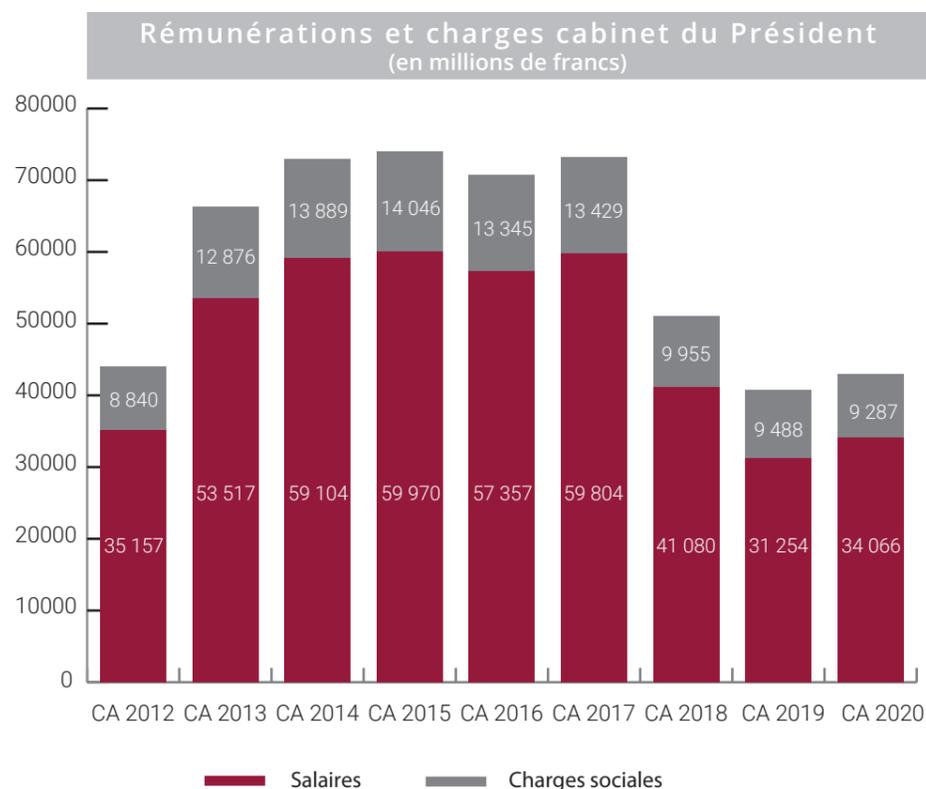
Sont imputées les dépenses afférentes :

- ✓ Au fonctionnement de l'institution ;
- ✓ À la rémunération charges sociales incluses des collaborateurs des représentants ;
- ✓ À la rémunération du cabinet du président ;
- ✓ Aux dotations aux groupes d'élus ;
- ✓ Aux déplacements, missions, frais de transport.

→ Les dépenses de rémunération du cabinet du Président de l'assemblée

Ce programme accueille également des dépenses de rémunération du personnel de cabinet du Président de l'assemblée.

- **En 2018**, deux cabinets se succèdent, on notera que le montant total de rémunération du cabinet a diminué puisqu'il passe de 73,2 MF à 51 MF charges sociales incluses soit une baisse de 30 %.
- **En 2019**, le montant total des dépenses de rémunération a diminué puisqu'il passe de 51 MF à 40 MF charges sociales incluses soit une baisse de 22 %.
- **En 2020**, le montant total des dépenses de rémunération a augmenté puisqu'il passe de 40 MF à 43 MF charges sociales incluses soit une hausse de 7,5 %.



→ Les indemnités des élus

Ces dépenses restent stables puisqu'elles s'élevaient en 2017 à 471,7 millions de francs contre 471,5 millions de francs en 2020.

Entre 2013 et 2020, les indemnités des élus ont diminué de 19,5 millions de francs soit -3,97% du fait notamment de la baisse de l'indice servant au calcul de l'indemnité de l' élu de 707 à 637 en juin 2013.

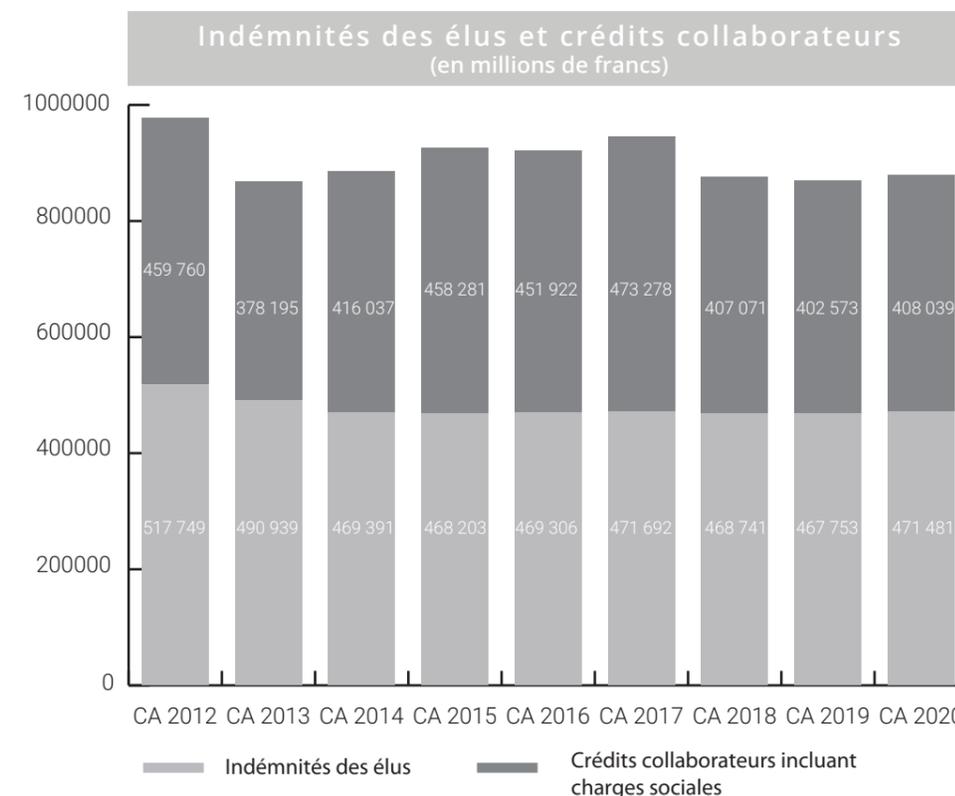
Enfin, s'agissant des cotisations des élus elles progressent de 2,74% en raison des hausses des taux de cotisation de la CPS. Elles atteignent en 2020, 130,372 millions de francs contre 126,802 millions de francs en 2019.

→ Les crédits collaborateurs

En 2018, les crédits collaborateurs ont diminué quant à eux en montant de 66,2 MF en raison de la mise en place progressive des contrats des collaborateurs des élus de la nouvelle mandature.

En 2019, les crédits collaborateurs enregistrent de nouveau une légère diminution s'élevant à 4,5 MF pour une dépense annuelle de 402,573 MF en 2019.

En 2020, Les crédits collaborateurs ont augmenté légèrement quant à eux de 5,47 millions de francs pour une dépense annuelle de 408,039 millions de francs en 2020 dont 320,6 millions de francs au titre de la rémunération des collaborateurs et 87,4 millions de francs au titre des charges patronales des collaborateurs. La hausse provient principalement de l'augmentation des taux de charges patronales.



2. Mission 961 – Moyens internes

La mission 961 « Moyens internes » héberge les dépenses de fonctionnement courant de l'institution à savoir les dépenses d'entretien et réparation, frais postaux, télécommunication, frais de mission, frais de formation, prestation de services.

En 2018, le budget voté s'élève à 172,5 MF pour un niveau de consommation de crédits de 144 MF soit 83,4% ce qui représente 7% des dépenses totales réalisées sur cet exercice. Ces dépenses étaient en diminution de 118,9 MF par rapport à 2017 soit une baisse de 45,2%.

Le montant du budget voté en 2019, s'élève à 168,5 MF pour un niveau de consommation de crédits de 155,936 MF soit 92,54%. Ces dépenses représentent 8% des dépenses totales réalisées en 2019.

Le montant du budget voté en 2020, s'élève à 167,5 millions de francs pour un niveau de consommation des crédits de 135,995 millions de francs soit 81,19%. Ces dépenses représentent 7% des dépenses totales du budget de fonctionnement de l'institution réalisées en 2020.

3. Mission 962 – Personnel

Le programme 96202 « Rémunération et charges » constitue le second poste de dépenses de fonctionnement le plus élevé. Il héberge principalement les dépenses de personnel et charges sociales qui varient selon les années, en 2018 et 2020, les dépenses de l'institution représentent 35 % tandis qu'en 2019, elles sont à 34 %.

Les dépenses afférentes à ce programme se décomposent de la manière suivante.

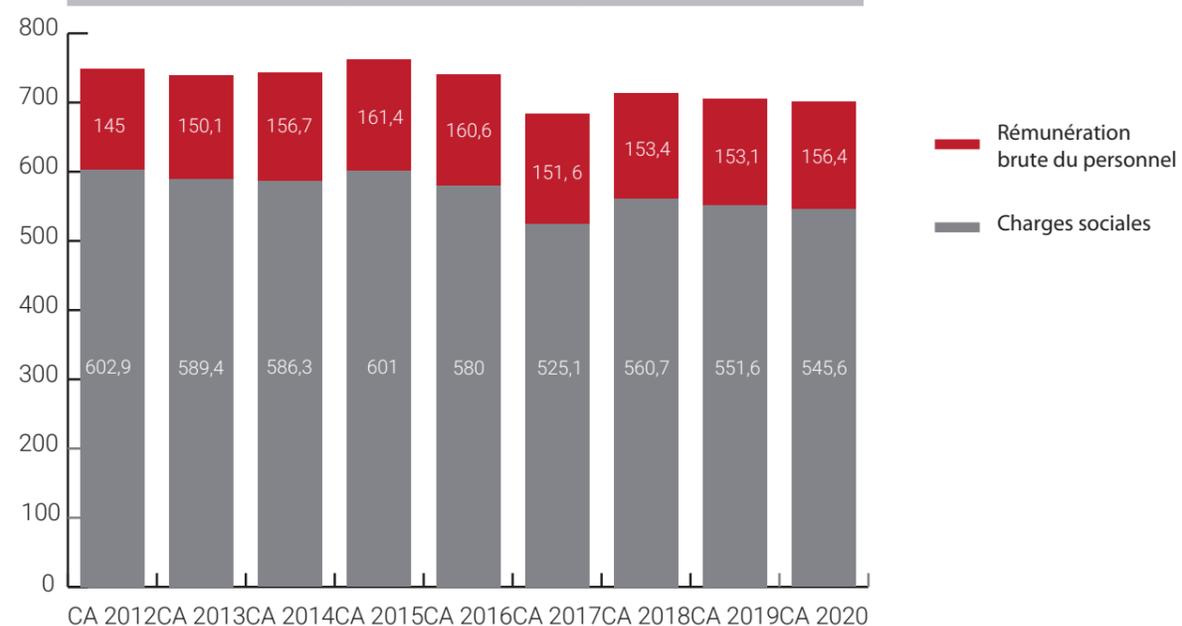
→ La dotation affectée aux dépenses de rémunération et charges sociales du personnel des services administratifs

Ces charges atteignent en 2019, 707,1 MF enregistrant une baisse de 8,6 MF par rapport à 2018 qui comptait alors 715,7 MF, soit une baisse de -5,6%.

Puis en 2020, ces charges atteignent 704,3 millions de francs enregistrant une baisse de 2,8 millions de francs par rapport à 2019 (707,1 millions de francs) -0,4%.

S'agissant des rémunérations brutes et charges sociales, en 2020 elles s'élèvent à 702 millions de francs sur les 704,3 millions de francs de dépenses puis en 2019 elles s'élèvent à 704,7 MF sur les 707,1 MF de dépenses alors qu'en 2018, elles atteignent 714,1 MF sur les 715,7 MF de dépenses. Pour les trois exercices ces montants concernent uniquement, les salaires et cotisations du personnel administratif de l'assemblée.

Évolution des rémunérations et charges
(en millions de francs)



→ L'évolution des effectifs des services administratifs en 2019 et 2018

La réorganisation des services de l'assemblée intervenue suite à l'arrêté n° 25/2017 du 23 août 2017 a impacté les effectifs. Désormais, ce sont 7 services qui sont en activité contre 9 précédemment.

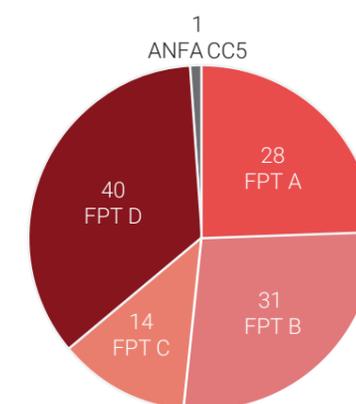
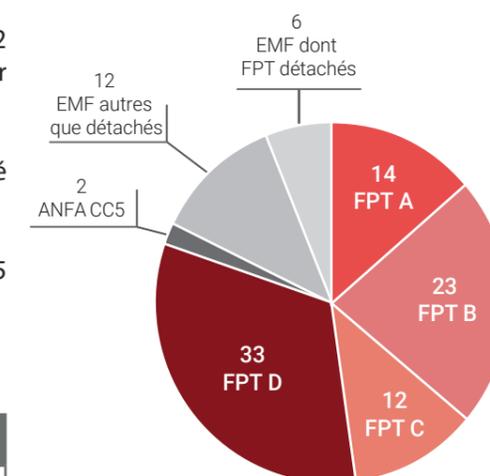
Au 31 décembre 2018, le nombre de postes était de 114 dont 102 pourvus, 10 vacants et 2 postes gelés. La répartition des effectifs par catégorie et statut est détaillée dans le deuxième schéma.

Cette répartition tient compte du départ des 11 agents qui ont souhaité bénéficier d'un départ volontaire anticipé au 1^{er} janvier 2017.

Il convient rappeler la mesure prise concernant la suppression de 15 postes au titre du BP 2018. Il s'agit des postes suivants :

Nbre	Statut	Catégorie	Intitulé du poste
5	FP APF	B	Secrétaire d'administration/technicien
4	FP APF	C	Adjoint administratif/agent technique
4	FP APF	D	Agent de bureau/aide technique
2	ANFA	CC5	Agent contractuel

En 2019 et 2020, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 114 dont 109 pourvus et 5 postes vacants. La répartition des effectifs par catégorie et statut est exposée dans le schéma ci-contre.



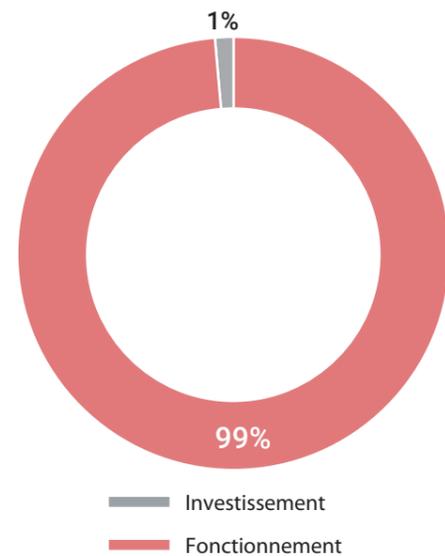
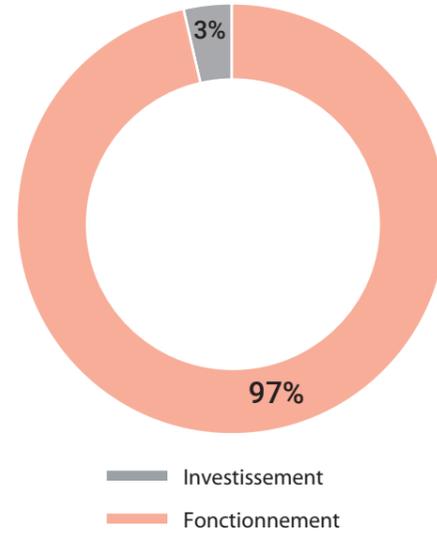


En section d'investissement

Sur l'exercice 2018, les dépenses concernent :

- Des travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses du 5^e et 6^e étage de l'immeuble Tetunae pour 33 381 452 F CFP ;
- Des achats de matériels informatiques pour 22 380 391 F CFP (90 PC, 5 ordinateurs vidéo, des équipements de réseau, du matériel d'enregistrement des débats et des onduleurs) ;
- Des achats de matériels divers pour 9 030 752 F CFP ;
- Des travaux d'aménagement pour 4 349 532 F CFP ;
- Des logiciels pour 2 817 283 F CFP ;
- Des études à hauteur de 1 478 040 F CFP.

Les dépenses d'investissement représentent 3 % du budget exécuté sur l'exercice 2018.



Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2019 s'élèvent au total à 24,5 MF contre 73,4 MF en 2018.

En 2019, les dépenses concernent notamment :

- Des travaux de réfection pour 3 MF ;
- Des achats de matériels divers y compris informatiques 14,4 MF ;
- Des logiciels pour 2,5 MF ;
- Un véhicule à hauteur de 4,6 MF.

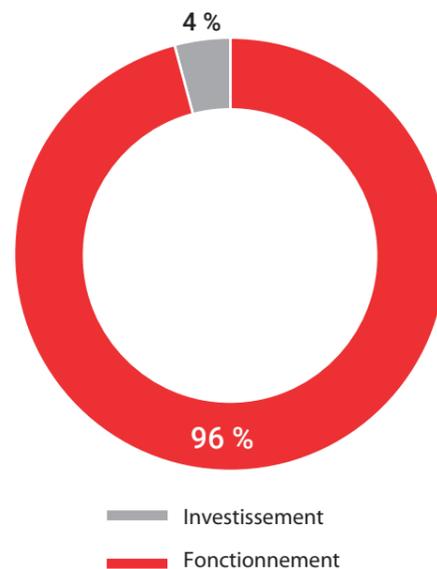
Les dépenses d'investissement représentent 1 % du budget exécuté sur l'exercice 2019.

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2020 s'élèvent au total à 73 millions de francs afin de donner du travail aux entreprises d'une part et de soutenir la consommation, d'autre part.

Elles concernent notamment :

- Des travaux de réfection de Tarahoi rendus nécessaire en raison de la vétusté de certains locaux et de remise aux normes pour 25,5 millions de francs ;
- Des achats de matériels divers y compris informatiques 29,6 millions de francs notamment dans la cadre de la mise en place d'un système de visioconférence performant très utile en raison de la crise du covid-19 ;
- Des logiciels pour 7,1 millions de francs ;
- Des achats de véhicules à hauteur de 9,2 millions de francs au titre du renouvellement du parc automobile ;
- Des études pour 1,6 millions de francs nécessaires au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement de la Ville de Papeete.

Les dépenses d'investissement représentent 4 % du budget exécuté sur l'exercice 2020.



LE PERSONNEL TEMPORAIRE

En 2018, quatorze embauches ont été effectuées :

- Deux agents non titulaires ont été recrutés sur des postes vacants, dont un au service de la communication, du protocole et de la sécurité (1D) et le second au service des moyens logistiques (1D).
- Onze fonctionnaires stagiaires ont également été recrutés dans différents services administratifs dont le service des moyens logistiques (1A), le service des affaires juridiques, du contrôle de l'évaluation (1A), le service des travaux législatifs (4A et 2B), le service informatique et des systèmes d'information (1B), le service de la communication, du protocole et de la sécurité (1B) et le secrétariat général (1B).
- Et un agent détaché de catégorie D, a été recruté au service de la communication, du protocole et de la sécurité en tant qu'aide technique qualifié.

En 2019, cinq personnes ont été recrutées :

- Un agent de catégorie A a été recruté au service des travaux législatifs en tant qu'administrateur
- Et quatre agents non titulaires ont été recrutés sur des postes vacants au service de la communication, du protocole et de la sécurité (1A et 1D), au service des moyens logistiques (1C) et au service des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation (1B).

En 2020, sept personnes ont été embauchées :

- Trois agents de catégorie A ont été recrutés dans trois services différents, le Service de l'informatique et des systèmes d'information, le service des travaux législatifs et le service des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation.
- Un agent non titulaire de catégorie B a été affecté au service des moyens logistiques,
- Une personne embauchée en catégorie C a été recrutée au service de la communication, du protocole et de la sécurité,
- Et enfin, deux agents non titulaires de catégorie C ont été recrutés au service des moyens logistiques.



LA FORMATION DU PERSONNEL

Sur l'exercice 2018, 16 sessions de formation ont été dispensées aux élus, à leurs collaborateurs et au personnel administratif de l'assemblée. Ces formations portaient sur la sécurité et la santé au travail, les marchés publics, l'habilitation électrique et enfin le budget.

→ Les formations sur la sécurité et la santé au travail

La formation sur la sécurité et la santé au travail a été abordée en deux thèmes : le secourisme (initiation aux premiers secours) et la sécurité incendie (Service de sécurité incendie et d'assistance à personne et équipier de première intervention), et a concerné 40 agents de l'assemblée.

Les agents ont également pu participer aux journées « santé et sécurité au travail et prévention des risques » au cours desquelles plusieurs sessions ont été organisées, telles que la prévention des risques liés à la circulation (trajet, mission), aux rythmes de travail et à la sécurité, aux maladies professionnelles et aux chutes en hauteur. Ces formations ont été proposées à 28 agents de l'assemblée.

Des formations plus spécifiques ont également été mises en place, s'adressant à des corps de métier précis telle que la formation intitulée « habilitation électrique ». Cette dernière a été donnée à quatre agents du service du protocole de la communication et de la sécurité et au service des moyens logistiques.

→ Les formations sur les finances publiques

Dans le cadre de la réforme du code des marchés publics polynésiens, deux sessions de formation ont été proposées aux agents des différents services de l'institution. La première séance portait sur « les fondamentaux des marchés publics » tandis que la seconde se déclinait en quatre ateliers pratiques. En tout, ce sont 35 agents qui ont participé, tous issus des services administratifs de l'assemblée.

Puis à la suite du renouvellement du mandat du président de l'assemblée, une formation importante a été mise en place, s'adressant aux élus, collaborateurs et agents de l'institution.



Cette formation portait sur le budget et a été abordée en deux grands thèmes :

- La sensibilisation aux enjeux des principes budgétaires
- Une présentation de l'administration de la Polynésie française et son organisation

Pour aborder le premier thème, trois sessions ont été mises en place : La première s'intitulait « comprendre un budget ». À cette séance, ce sont 25 représentants qui étaient présents ainsi que 60 collaborateurs et 37 personnels administratifs.

Lors de la seconde séance, qui portait sur « l'élaboration du budget de la Polynésie française », on comptait 30 élus, 65 collaborateurs et 38 personnels administratifs.

À la dernière séance de formation nommée, « le contrôle de l'exécution budgétaire », 30 représentants étaient présents, 65 collaborateurs et 38 personnels administratifs.

Enfin, la présentation du second thème a compté la présence de 25 élus, 60 collaborateurs et 37 agents de l'Assemblée.

→ Les stages de formation en immersion professionnelle à l'Assemblée nationale et au Sénat



Dans le cadre du partenariat liant les trois institutions, se trouve la formation des agents administratifs de l'Assemblée de la Polynésie française. Ainsi, quatre agents ont effectué une formation à l'Assemblée nationale et au Sénat appelé Stage

de formation en immersion professionnelle, qui s'est déroulé en deux vagues.

Deux premiers agents se sont rendus à l'Assemblée Nationale du 5 au 23 mars 2018 (3 semaines), ils ont occupé des postes au sein des services des séances et des comptes rendus des séances. Tandis que deux autres employés de l'institution ont été accueillis à la division du secrétariat du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale du 7 au 25 mai 2018 (3 semaines).

À la suite de leurs formations à l'Assemblée Nationale, les quatre agents ont pu également être reçus au Sénat pour des stages d'une durée de quatre et cinq jours.



Sur l'année 2019, 17 sessions de formations ont été dispensées aux agents administratifs ainsi qu'aux représentants de l'Assemblée de la Polynésie française. Ces formations portaient sur les techniques de communication, l'environnement professionnel, la prévention, le service public, la santé au travail, la sécurité, l'habilitation électrique, l'innovation publique et enfin la sécurité incendie.

→ Les formations sur la sécurité et la santé au travail

Lors des ateliers de formation professionnelle répartis en quatre thèmes : l'évaluation des risques professionnels, les addictions, ainsi que les risques psycho sociaux, TMS et management de proximité, neuf agents étaient présents.

Dix personnes des services de l'APF ont également participé à des matinées de la prévention, portant sur les travaux en hauteur et sur les risques routiers ;

Et un agent participait au forum de la santé au travail.

Une formation théorique et pratique sur les travaux en hauteur a été mise en place parallèlement, et a compté, quant à elle, la présence de douze agents administratifs.

Et concernant la formation sur l'habilitation électrique : elle a été dispensée à onze personnes de l'APF.

Dans un autre domaine, des sessions de formation spécifiques destinées aux agents de sécurité ont été mises en place concernant les premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1).

Enfin, des sessions de formations sur la sécurité incendie ont été mises en place pour l'ensemble du personnel administratif : la première session portant sur « la lutte contre le feu et l'évacuation » a été prodiguée par groupe de stagiaire en plusieurs séances de formation, et la deuxième session a consisté en un exercice d'évacuation impliquant l'ensemble du personnel.

Dans le même domaine, des sessions de formation spécifiques destinées aux agents de sécurité ont été mises en place concernant les équipiers de première intervention (EPI).

Ce sont 119 agents administratifs qui ont été concernés par ces formations de sécurité incendie.



→ Les conférences et formations sur l'innovation publique et sur les techniques de communication

S'agissant de la conférence du service public, huit agents de l'APF y ont assisté.

De plus, dix-sept représentants et treize agents de l'institution ont pu participer à une formation organisée par l'École nationale d'administration (ENA), ayant pour thème « l'innovation publique ».

Cette formation a été dispensée en deux parties : la première à destination des élus de l'institution, avait pour titre

« *l'innovation en discours, l'innovation en actes : osons l'innovation* » tandis que la seconde « *l'innovation publique, immersion et application* » s'adressait aux agents administratifs.

Les ateliers aux techniques de communication se sont déroulés en quatre séances ayant pour thèmes : l'animation, le reportage TV, le montage vidéo et le doublage audio. Ces formations ont été dispensées à deux agents de l'APF.

Sur l'année 2020, 11 sessions de formations ont été organisées pour les personnels de l'Assemblée. Elles portaient sur la sécurité au travail, la note administrative, les travaux en hauteur ou encore les mesures de prévention et d'information sur le coronavirus.

→ Les formations liées à la sécurité

Comme chaque année l'ensemble du personnel administratif effectue un exercice d'évacuation qui permet d'observer la bonne mise en situation des exercices de sécurité qui avait donné lieu à plusieurs formations en 2019. De plus, 17 agents de sécurité ont également bénéficié d'une formation de secourisme, appelée premiers secours en équipe de niveau 1. Enfin, deux agents ont également bénéficié d'une formation relative aux travaux en hauteur comprenant une partie théorique et pratique.

→ Formation sécurité et self défense en partenariat avec le Centre Régional de formation de la Police Nationale

Vers la fin de l'année 2020, sept premiers agents de sécurité ont bénéficié d'une formation sécurité self défense dispensée par le Centre Régional de formation de la Police Nationale (CRFPN) grâce à un partenariat mis en place entre l'institution et le CRFPN. Ce partenariat a pour objet la mise en œuvre d'un programme de formation en vue de renforcer les compétences des agents de sécurité de l'Assemblée sur les aspects pratiques et théoriques en matière de sécurité. Cette session de formation se poursuivra en 2021.

→ Formation sur la note administrative

Lors de cette formation deux sessions ont été organisées, la première concernait la rédaction de la note administrative et la seconde la note d'aide à la décision. Ces deux formations ont concerné respectivement 27 et 23 agents de tous les services administratifs de l'institution.

→ Formations de prévention et d'information liées à la COVID-19

Durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Assemblée de la Polynésie française a mis en place des formations en fonction de l'évolution sanitaire du Pays. En premier lieu, des matinées de la prévention à destination de deux agents administratifs, puis dans un second temps une formation axée sur la prévention et la présentation des mesures mises en place par l'institution pour faire face à la pandémie.

Trois sessions ont eu lieu, la première à destination de tous les élus, la seconde pour les collaborateurs et enfin pour le personnel administratif. Une formation spécifique a également été organisée pour les techniciens de surface, puisque ces derniers ont dû mettre en pratique de nouveaux gestes de nettoyage notamment pour la désinfection des surfaces.



L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

En 2018, l'assemblée a accueilli six stagiaires dont un stage d'insertion et d'orientation professionnelle destiné aux personnes atteintes d'un handicap, ainsi que trois étudiants en 1ère et terminal du Lycée professionnel protestant Samuel Raapoto et deux élèves de 3ème du collège de Hiti'a o te Ra.

En 2019, 69 stagiaires ont été accueillis au sein de l'institution dont deux personnes en stage d'insertion et d'orientation professionnelle destinés aux personnes atteintes d'un handicap, cinq stagiaires de l'université de la Polynésie française en licence de langues ou en master de droit. De plus, seize élèves venus de différents collèges du pays ont fait un stage dit d'immersion et enfin 46 étudiants scolarisés dans plusieurs lycées du territoire ont effectué des stages professionnels au sein des services administratifs ou auprès des représentants de l'assemblée.

Enfin, sur l'exercice 2020, ce sont 32 élèves qui ont été en stage à l'assemblée sur une durée moyenne d'un mois. Ainsi, l'institution a reçu cinq étudiants de l'Université de la Polynésie française, deux stagiaires de l'école supérieure cours Bufflier, et des stagiaires de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ou encore de l'Institut catholique de Paris. De plus, cinq élèves de classe de troisième ont également pu faire un stage en immersion et 18 lycéens ont effectués un stage professionnel.

LA PERFORMANCE INFORMATIQUE ET LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

En 2018, le parc informatique a été partiellement renouvelé avec le déploiement de 90 ordinateurs neufs tout en un, soit un total de 210 PC.

Le réseau local informatique a été mis à niveau dans son intégralité avec la mise en place de commutateurs 1 Gigabits pour le réseau de distribution et de commutateurs 10 Gigabits pour le cœur de réseau. Cette évolution de l'infrastructure réseau, plus moderne, apporte performance et sécurité notamment dans l'exploitation et la sauvegarde des données.

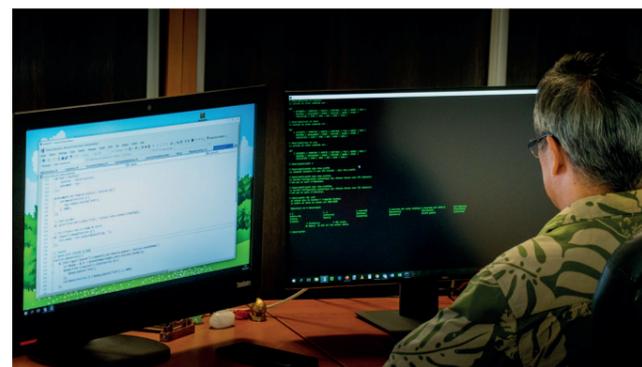
La sauvegarde complète des données contenues dans les serveurs virtuels est dorénavant assurée par le logiciel Veeam. Ces fonctionnalités permettent une optimisation des processus de sauvegarde ainsi qu'une restauration efficace et granulaire.

Depuis 2019, les séances plénières sont à présent diffusées en direct sur la page Facebook de l'assemblée, devenant un canal de diffusion supplémentaire puisque l'institution possède également une chaîne YouTube. Les débats parlementaires sont maintenant accessibles sur le réseau social le plus utilisé en Polynésie.

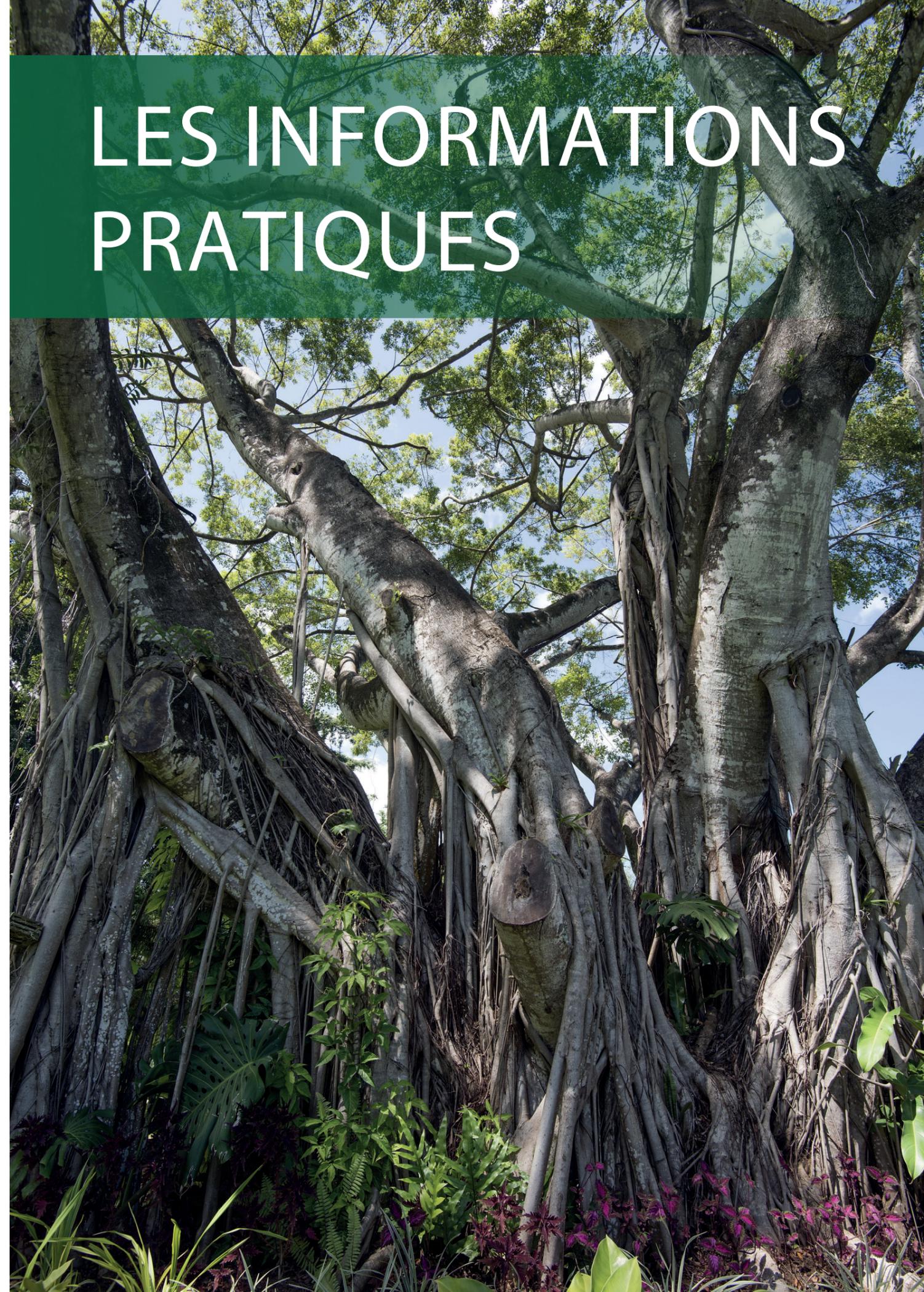
En 2020, la pandémie du COVID-19 a nécessité le déploiement de moyens matériels et de solutions logicielles internes, afin d'offrir au personnel l'accès distant sécurisé à leurs outils et leurs documents de travail.

La mise en place d'un système de visioconférence mobile entièrement numérique a permis de maintenir les travaux, les réunions avec les représentants de l'assemblée et les partenaires parlementaires de la francophonie et du Pacifique.

Le renforcement de l'équipe par un développeur confirmé contribue à la maintenance, à l'évolution et à la réalisation de nos projets intranet et internet. La vidéosurveillance installée sur les deux sites de l'assemblée a été réalisée avec la participation du service informatique pour son intégration et son administration réseau.



LES INFORMATIONS PRATIQUES



LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

 Le rapport d'activité de l'institution est publié sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française : www.assemblee.pf

Ainsi, il est possible de retrouver les rapports d'activité des années précédentes, de même, que les rapports annuels de la commission de contrôle budgétaire et financier sur le site de l'assemblée.



Il est également possible d'y trouver de nombreuses informations telles que la liste des anciens présidents de l'assemblée ou encore les bureaux qui ont dirigé le fonctionnement de l'institution.

 En outre, l'assemblée de la Polynésie française dispose d'un site dédié à son histoire ainsi que celle du pays de 1824 à 2014 sur <http://histoire.assemblee.pf>

 Un mémorial des essais nucléaires également créé par l'assemblée est accessible à l'adresse suivante : www.moruroa.org



L'assemblée de la Polynésie française est également active sur les réseaux sociaux, notamment sur sa page facebook [@assembleepolynesie](https://www.facebook.com/assembleepolynesie) où les internautes peuvent retrouver des photos, des interviews, des directs des séances plénières ainsi que toute l'actualité de l'institution.



La chaîne YouTube de l'assemblée, **AssembléePolynesie**, diffuse quant à elle les directs des séances plénières.

L'ANNUAIRE DES SERVICES

Standard Tetuna'e

(+689) 40 41 63 00
services@assemblee.pf

Secrétariat général

(+689) 40 41 63 31
svr_com@assemblee.pf

Service des travaux législatifs

(+689) 40 41 63 03
sg@assemblee.pf

Service des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation

(+689) 40 41 63 41
secretariat-sajce@assemblee.pf

Service de la communication, du protocole et de la sécurité

(+689) 40 41 63 76
communication@assemblee.pf

Service informatique et des systèmes d'information

(+689) 40 41 63 63
service.isi@assemblee.pf

Service administratif et financier

(+689) 40 41 63 57
service.af@assemblee.pf

Service des moyens logistiques

(+689) 40 41 63 86
service.ml@assemblee.pf

Service du contrôle des dépenses engagées

(+689) 40 41 63 80
secretariat_cde@assemblee.pf

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2018



LES LOIS DU PAYS ADOPTÉES EN 2018

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-1 LP/APF	1 ^{ère} SE 15/02/2018 No 1-2018	Portant modification de l'article L.225-1 du code de commerce applicable en Polynésie française.
2018-2 LP/APF	1 ^{re} SE 15/02/2018 No 8-2018	Portant modification de la délibération no 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée, réglementant le commerce des boissons.
2018-3 LP/APF	1 ^{re} SE 15/02/2018 No 4-2018	Portant règlementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française.
2018-4 LP/APF	1 ^{re} SE 15/02/2018 No 16-2018	Portant règlementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises.
2018-5 LP/APF	1 ^{re} SE 15/02/2018 No 7-2018	Relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
2018-6 LP/APF	1 ^{re} SE 15/02/2018 No 12-2018	Portant modification de la loi du pays no 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect.
2018-7 LP/APF	2 ^e SE 12/03/2018 No 177-2018	Règlementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables
2018-8 LP/APF	2 ^e SE 12/03/2018 No 19-2018	Portant modification de la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 modifiée portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française.
2018-9 LP/APF	2 ^e SE 12/03/2018 No 25-2018	Portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française.
2018-10 LP/APF	2 ^e SE 12/03/2018 No 17-2018	Portant actualisation des compétences des sages-femmes.
2018-11 LP/APF	2 ^e SE 12/03/2018 No 24-2018	Relatif aux informations concernant les conducteurs et la circulation des véhicules et portant diverses modifications du code de la route de la Polynésie française.
2018-12 LP/APF	3 ^e SE 13/03/2018 28-2018	Portant modification de la délibération no 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle
2018-13 LP/APF	3 ^e SE 13/03/2018 11-2018	Portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal.
2018-14 LP/APF	3 ^e SE 14/03/2018 34-2018	Portant modification du code polynésien des marchés publics.
2018-15 LP/APF	3 ^e SE 14/03/2018 35-2018	Portant modification de la partie législative du code de la concurrence

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-16 LP/APF	3 ^e SE 14/03/2018 33-2018	Relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.
2018-17 LP/APF	3 ^e SE 14/03/2018 37-2018	Portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
2018-18 LP/APF	2 ^e SA 7/06/2018 15-2018	Portant modification de la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique en Polynésie française – SCAN -
2018-19 LP/APF	3 ^e SA 21/06/2018 62-2018	Relatif à l'exercice de la profession de chiropracteur.
2018-20 LP/APF	3 ^e SA 21/06/2018 62-2018	Relatif à l'exercice de la profession d'ostéopathe
2018-21 LP/APF	3 ^e SA 21/06/2018 61-2018	Relatif à l'exercice de la profession d'orthophoniste
2018-22 LP/APF	3 ^e SA 21/06/2018 51-2018	Portant modification des conditions d'attribution des allocations prénatales et de maternité aux ressortissantes des ressortissantes des régimes de protection sociale polynésiens.
2018-23 LP/APF	3 ^e SA 21/06/2018 43-2018	Fixant les conditions et modalités de création, d'exploitation et de suivi des sites pilotes dénommés « Centre d'Enfouissement Techniques Simplifiés » et portant diverses modifications du code de l'environnement
2018-24 LP/APF	4 ^e SA 05/07/2018 80-2018	Complétant le livre Ier du code du patrimoine de la Polynésie française.
2018-25 LP/APF	5 ^e SA 05/07/2018 9-2018	Portant règlementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière.
2018-26 LP/APF	1 ^{re} SB 21/09/2018 116-2018	Portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social.
2018-27 LP/APF	1 ^{re} SB 21/09/2018 101-2018	Modifiant la loi du pays no 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille.
2018-28 LP/APF	1 ^{re} SB 21/09/2018 60-2018	Relatif à la délivrance de documents cadastraux par les communes de la Polynésie française.
2018-29 LP/APF	3 ^e SB 18/10/2018 125-2018	Portant modification de certaines dispositions du code des postes et télécommunications en Polynésie française
2018-30 LP/APF	3 ^e SB 18/10/2018 5-2018	Portant modification des délibérations no 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 relatives à la fiscalité douanière applicable aux produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés aux navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire.
2018-31 LP/APF	3 ^e SB 18/10/2018 126-2018	Portant modification du Code des ports maritimes de la Polynésie française.
2018-32 LP/APF	5 ^e SB 15/11/2018 133-2018	Portant modification de la loi du pays no 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.



NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-33 LP/APF	5e SB 15/11/2018 138-2018	Portant modification de la loi du pays no 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».
2018-34 LP/APF	5e SB 15/11/2018 135-2018	Modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie
2018-35 LP/APF	5e SB 15/11/2018 137-2018	Relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la Direction de la santé.
2018-36 LP/APF	5e SB 15/11/2018 131-2018	Portant création et organisation d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise à l'importation et à l'exportation dénommé « FETIA ».
2018-37 LP/APF	6e SB 29/11/2018 150-2018	Instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche.
2018-38 LP/APF	6e SB 29/11/2018 149-2018	Portant modification de la délibération no 2000-12 du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française
2018-39 LP/APF	7e SB 6/12/2018 159-2018	Portant diverses mesures fiscales pour l'année 2019.
2018-40 LP/APF	7e SB 6/12/2018 157-2018	Portant modification du code des impôts.
2018-41 LP/APF	7e SB 6/12/2018 156-2018	Portant diverses mesures fiscales pour le financement des actions de prévention en matière de santé publique
2018-42 LP/APF	8e SB 13/12/2018 164-2018	Portant suppression des droits à congés administratifs dans la fonction publique de la Polynésie française
2018-43 LP/APF	8e SB 13/12/2018 163-2018	Portant diverses mesures applicables aux personnels des autorités administratives indépendantes.
2018-44 LP/APF	8e SB 13/12/2018 158-2018	Portant modification de la loi du pays no 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays no 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.
2018-45 LP/APF	8e SB 13/12/2018 165-2018	Relatif à la transfusion sanguine.
2018-46 LP/APF	8e SB 13/12/2018 166-2018	Relatif aux conditions d'échanges d'informations dans le cadre de l'octroi d'aides légales et extralégales pour un meilleur suivi des populations
2018-47 LP/APF	8e SB 13/12/2018 162-2018	Portant création d'une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre de l'assurance-maladie du régime des salariés.

LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN 2018

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-1/APF 08.03.18	2è SE 20-2018	Portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.
2018-2/APF 12.03.18	2è SE 26-2018	Portant approbation de la convention triennale de coopération 2018-2020 entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire.
2018-3/APF 12.03.18	2è SE 27-2018	Portant modification de la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif.
2018-4/APF 13.03.18	3è SE 13-2018	Relative aux conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché.
2018-5/APF 13.03.18	3è SE 30-2018	Portant modification de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière
2018-6/APF 13.03.18	3è SE 31-2018	Portant modification de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022.
2018-7/APF 13.03.18	3è SE 39-2018	Instituant une médaille d'honneur du secteur primaire de la Polynésie française.
2018-8/APF 13.03.18	3è SE 36-2018	Portant approbation de la convention cadre entre l'Etat, la Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer relative au passeport mobilité formation professionnelle
2018-9/APF 20.03.18	CP 169-2017	Portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat
2018-10/APF 20.03.18	CP 14-2018	Portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2016 et affectation de son résultat.
2018-11/APF 20.03.18	CP 21-2018	Portant modification de la délibération no 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels.
2018-12/APF 20.03.18	CP 38-2018	Portant modification de la délibération no 95--238 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-13/APF 20.03.18	CP 178-2017	Portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée.
2018-14/APF 23.03.18	SE 18-2018	Portant modification de la délibération no 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.
2018-15/APF 05.04.18	CP 05.04.18 168-2017	Portant modification de la délibération no 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée, organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel.
2018-16/APF 05.04.18	CP 05.04.18 2-2018	Portant approbation de deux projets de convention relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la Gendarmerie nationale

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-17/APF 05.04.18	CP 05.04.18 10-2018	Portant modification de la délibération n° 2012-30 du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays no 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française.
2018-18/APF 05.04.18	CP 05.04.18 42-2018	Relative à la demande de reconnaissance par l'Etat des quatre certificats polynésiens d'aptitude professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de l'éducation.
2018-19/APF 05.04.18	CP 05.04.18 44-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2014 à 2016 du Collège de ATUONA.
2018-20/APF 05.04.18	CP 05.04.18 46-2018	Portant modification des règles relatives à la reprise d'ancienneté des praticiens hospitaliers exerçant dans les structures hospitalières publiques de la direction de la santé.
2018-21/APF 05.04.18	CP 05.04.18 46-2018	Portant modification des règles relatives à la reprise d'ancienneté des praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements publics hospitaliers.
2018-22/APF 05.04.18	CP 05.04.18 47-2018	Portant modification de la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-23/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 57-2018	Portant approbation des conclusions du Comité local d'orientation des Assises des outre-mer.
2018-24/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 40-2018	Portant approbation du projet de convention portant adaptation des conditions de mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat.
2018-25/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 45-2018	Portant approbation du Rapport de performance 2015-2017 de la Charte de l'éducation de la Polynésie française.
2018-26/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 59-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2014 à 2016 du Collège de TAIIOHAE.
2018-27/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 52-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2014 à 2016 du Collège de UA POU.
2018-28/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 58-2018	Portant approbation du projet de convention entre l'Etat et la Polynésie française relative à la prise en charge par l'Etat, à titre temporaire, d'une aide au logement étudiant pour l'année universitaire 2017-2018.
2018-29/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 53-2018	Portant approbation du projet de convention entre l'Etat et la Polynésie française, dans le cadre du financement de la programmation d'investissement (DGI 2018) « Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat n° 99-16 du 22 octobre 2016 (2017-2027).
2018-30/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 69-2018	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (budget général)
2018-31/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 70-2018	Portant affectation et reprise du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2017.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-32/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 71-2018	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2017 (comptes spéciaux)
2018-33/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 72-2018	Portant affectation et reprise du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2017.
2018-34/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 73-2018	Portant modification no 1 du budget des comptes spéciaux formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2018
2018-35/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 79-2018	Portant modification de la délibération no 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.
2018-36/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 77-2018	Portant approbation du projet de convention fixant, au titre de l'exercice 2018, le soutien de l'État au projet de « diagnostic faune/flore/qualité des eaux de la rivière Papeeno dans le cadre de la gestion de bassin versant incluant le parc naturel de Te Fa'aiti ».
2018-37/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 66-2018	Portant approbation du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017.
2018-38/APF 21.06.18	3e SA 21.06.18 67-2018	Portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de l'assemblée de la Polynésie française.
2018-39/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 49-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Lycée AORAI.
2018-40/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 48-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de TAAONE.
2018-41/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 63-2018	Relative à une demande de reconnaissance par l'Etat des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle.
2018-42/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 64-2018	Portant approbation de la convention de financement relative au dispositif « Chantiers de développement local » au titre de l'année 2018.
2018-43/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 65-2018	Portant modification de la délibération no 2000-40 APF du 30 mars 2000 réglant la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuses en Polynésie française.
2018-44/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 68-2018	Portant approbation du projet de convention-cadre entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Polynésie française relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture en Polynésie française
2018-45/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 76-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Musée de Tahiti et des îles – Te fare Manaha et affectation de son résultat.
2018-46/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 74-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Musée de Tahiti et des îles – Te fare Manaha et affectation de son résultat.
2018-47/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 75-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Conservatoire artistique de la Polynésie française a et affectation de son résultat.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-48/APF 05.07.18	4e SA 05.07.18 78-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat.
2018-49/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 84-2018	Portant modification no 1 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2018.
2018-50/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 89-2018	Portant modification no 2 de la délibération no 2017- 113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.
2018-51/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 90-2018	Portant modification no 2 de la délibération no 2017- 115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018.
2018-52/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 85-2018	Portant approbation d'un projet de convention relative à l'assistance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour l'agrément des entreprises d'assurance en Polynésie française
2018-53/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 50-2018	Portant modification des règles d'ordonnement des fonds d'actions sociales et sanitaires des régimes de protection sociale polynésiens.
2018-54/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 87-2018	Portant approbation du projet de convention de partenariat entre la Polynésie française, l'État, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Polynésie française et la Fédération des œuvres laïques de Polynésie française.
2018-55/APF 19.07.18	5e SA 19.07.18 85-2018	Portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française des 16 projets de conventions relatives à l'aide allouée à la Polynésie française au titre du fonds de secours pour l'outre-mer suite aux dégâts causés aux infrastructures du territoire par les fortes pluies des 21 et 22 janvier 2017.
2018-56/APF 16.08.18	CP 16.08.18 93-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Centre des métiers de la mer de Polynésie française et affectation de son résultat.
2018-57/APF 16.08.18	CP 16.08.18 96-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de la Caisse de soutien des prix du coprah et affectation de son résultat.
2018-58/APF 16.08.18	CP 16.08.18 97-2018	Portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à la World Association of Investment Promotion Agencies (WAIPA)
2018-59/APF 16.08.18	CP 16.08.18 82-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva et affectation de son résultat.
2018-60/APF 11.09.18	CP 11.09.18 105-2018	Portant approbation du projet de convention de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2018.
2018-61/APF 11.09.18	CP 11.09.18 99-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue « GREPFOC » et affectation de son résultat.
2018-62/APF 11.09.18	CP 11.09.18 107-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2018-63/APF 11.09.18	CP 11.09.18 103-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de FAAROA.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-64/APF 11.09.18	CP 11.09.18 104-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de BORA BORA.
2018-65/APF 11.09.18	CP 11.09.18 109-2018	Portant approbation du projet de convention annuelle 2018 du contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays.
2018-66/APF 11.09.18	CP 11.09.18 106-2018	Portant approbation du projet de convention annuelle 2017 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3e instrument financier).
2018-67/APF 11.09.18	CP 11.09.18 106-2018	Portant approbation du projet de convention annuelle 2018 relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3e instrument financier).
2018-68/APF 11.09.18	CP 11.09.18 110-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat
2018-69/APF 11.09.18	CP 11.09.18 111-2018	Portant approbation du projet de convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française pour l'exercice 2018.
2018-70/APF 11.09.18	CP 11.09.18 113-2018	Portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 du Centre hospitalier de la Polynésie française et des budgets annexes du département de psychiatrie, du centre de transfusion sanguine, du SAMU/CESU, de l'hôtel des familles, de l'école de sages-femmes et des unités de consultations et de soins ambulatoires et affectation de leur résultat.
2018-71/APF 11.09.18	CP 11.09.18 95-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2018-72/APF 11.09.18	CP 11.09.18 98-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Établissement public « Vanille de Tahiti » et affectation de son résultat.
2018-73/APF 11.09.18	CP 11.09.18 108-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Institut Louis Malardé et affectation de son résultat.
2018-74/APF 11.09.18	CP 11.09.18 114-2018	Portant approbation du projet d'avenant financier 2018 à la convention no 40-12 du 7 mars 2012 relative au concours financier de l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) au développement de l'agriculture en Polynésie française.
2018-75/APF 21.09.18	1re SB 21.09.18 119-2018	Portant modification no 3 de la délibération no 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.
2018-76/APF 21.09.18	1re SB 21.09.18 119-2018	Portant modification no 3 de la délibération no 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018.
2018-77/APF 21.09.18	2e SB 28.09.18 92-2018	Autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM)
2018-78/APF 21.09.18	2e SB 28.09.18 102-2018	Portant modification de la délibération no 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonneaux à l'exception des navires destinés au transport de passagers

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-79/APF 21.09.18	2e SB 28.09.18 112-2018	Portant approbation du projet de convention cadre de coopération relative à la coopération dans le domaine de la lutte contre le cancer en Polynésie française pendant la période de mise en œuvre du premier plan cancer polynésien entre la Polynésie française et l'Institut national du cancer (INCa).
2018-80/APF 21.09.18	2e SB 28.09.18 121-2018	Portant approbation du projet de coopération entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie.
2018-81/APF 21.09.18	2e SB 28.09.18 122-2018	Relative aux conditions de rémunération des étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études de pharmacie et de troisième cycle long des études odontologie affectés en stage en Polynésie française.
2018-82/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 124-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Centre des métiers d'art et affectation de son résultat.
2018-83/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 123-2018	Portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études »
2018-84/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 117-2018	Portant modification de la délibération no 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien.
2018-85/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 118-2018	Portant approbation du projet de convention de collaboration entre l'Université de la Polynésie française (UPF) et la Polynésie française relatif à la phase de mise en service, paramétrage et implémentation du logiciel de mesure aux rayons X de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti, Acronyme : MAIAO 2
2018-86/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 127-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de TAHAA.
2018-87/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 128-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de HUAHINE.
2018-88/APF 18.10.18	3e SB 18.10.18 129-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du LYCÉE DES ÎLES SOUS LE VENT.
2018-89/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 146-2018	Portant modification no 4 de la délibération no 2017-113 APF du 7 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.
2018-90/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 136-2018	Portant modification de la délibération no 95-2015 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.
2018-91/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 130-2018	Portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora Bora, une branche sur Rarotonga (Cook Island), une branche sur Aitutaki (Cook Island) et une branche sur Niue en vue de sécuriser le système international et domestique Honotua ».
2018-92/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 144-2018	Portant création du conseil sanitaire et social polynésien.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-93/APF 29.11.18	6e SB 29.11.18 142-2018	Portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2017 de l'établissement public administratif dénommé « Centre de Formation Professionnelle des Adultes-CFPA ».
2018-94/APF 29.11.18	6e SB 29.11.18 143-2018	Portant modification de la délibération no 2017-124 APF du 14 décembre 2017 relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire, et de la délibération no 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti.
2018-95/APF 29.11.18	6e SB 29.11.18 134-2018	Portant modification no 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française.
2018-96/APF 6.12.18	7e SB 6.12.18 153-2018	Approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2018-97/APF 6.12.18	7e SB 6.12.18 154-2018	Approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019
2018-98/APF 6.12.18	7e SB 6.12.18 161-2018	Portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2018-99/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 177-2018	Relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-100/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 178-2018	Portant diverses mesures applicables aux personnels des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française.
2018-101/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 167-2018	Portant statut de droit public des assistants spécialistes des établissements publics hospitaliers et structures hospitalières de la Direction de la santé de la Polynésie française.
2018-102/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 174-2018	Portant modification de la délibération no 2008-20 APF du 5 juin 2008 modifiée, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-103/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 175-2018	Portant modification de la délibération no 2000-69 APF du 22 juin 2000 fixant le régime applicable aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-104/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 176-2018	Modifiant la délibération no 2016-16 APF du 18 février 2016 portant statut particuliers des pompiers d'aérodrome de la fonction publique de la Polynésie française.
2018-105/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 171-2018	Portant approbation du projet de convention relative à la participation financière de la Polynésie française à la réalisation d'une étude intitulée « Vers un verdissement » de la fiscalité et des subventions publiques dans le secteur primaire en Polynésie française.
2018-106/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 170-2018	Portant approbation du projet de convention relative à l'étude intitulée « Evaluation de la faisabilité d'une nouvelle filière aquacole des éponges aux Tuamotu ».
2018-107/APF 13.12.18	8e SB 13.12.18 168-2018	Autorisant l'adhésion de l'assemblée de la Polynésie française à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

LES AVIS ADOPTÉS EN 2018

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-1 A/APF 15.02.18	SE 3-2018	Sur le projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides
2018-2 A/APF 20.03.18	CP 22-2018	Sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part.
2018-3 A/APF 20.03.18	CP 23-2018	Sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense
2018-4 A/APF 05.04.18	CP 05.04.18 6-2018	Sur le projet d'ordonnance relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, de diverses dispositions en matière financière.
2018-5 A/APF 05.04.18	CP 05.04.18 41-2018	Sur un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux services aériens, de l'accord entre le Gouvernement de la République de Kazakhstan relatif aux services aériens et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire relatif aux services aériens.
2018-6 A/APF 07.06.18	2e SA 07.06.18 54-2018	Sur un projet de loi organique et le projet de loi pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace
2018-7 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 83-2018	Sur l'article 3 du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises.
18-8 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 55-2018	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de 4 accords entre la France et respectivement la Moldavie, le Bénin, la Serbie et l'Albanie, relatifs à l'emploi salarié des conjoints, personne à charge ou membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre
2018-9 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 91-2018	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de 2 accords entre la France et respectivement la République dominicaine et le Nicaragua relatifs à l'emploi des conjoints ou membres des familles des agents des missions officielles de chaque État
2018-10 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 56-2018	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.
2018-11 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 81-2018	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de 3 accords entre la France et respectivement l'Éthiopie, le Costa Rica et le Mozambique, relatifs aux services aériens
2018-12 A/APF 16.08.18	CP 16.08.18 94-2018	Sur le projet d'ordonnance portant partie législative du code de la commande publique

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORTS	INTITULÉ
2018-13 A/APF 11.09.18	CP 11.09.18 100-2018	Sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.
2018-14 A/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 147-2018	Sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française.
2018-15 A/APF 15.11.18	5e SB 15.11.18 148-2018	Sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française
2018-16 A/APF 29.11.18	6e SB 29.11.18 151-2018	Sur le projet de loi d'orientation des mobilités.
2018-17 A/APF 6.12.18	7e SB 6.12.18 1-2018	Sur le projet de décret fixant pour les années 2016 et 2018 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES EN 2018

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2018-1 R/APF		Relative au soutien de la candidature du « ori tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

LES ACTES DE DÉLÉGATION ADOPTÉS EN 2018

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2018-1 DP/APF	5e SA 19.7.18 86-2018	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.
2018-2 DP/APF	8e SB 13.12.18 169-2018	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2019

LES LOIS DU PAYS ADOPTÉES EN 2019

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-1 LP/APF	1re Ss 00/00/2019 No 00-2018	Portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés contrat d'accès à l'emploi (CAE), convention d'accès à l'emploi (CAE) et convention d'accès à l'emploi professionnel (CAE PRO).
2019-2 LP/APF	1re Ss 00/00/2019 No 00-2018	Portant modification de la délibération n° 95-63 AT du 23 mai 1995 modifiée portant réglementation des vaccinations contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant.
2019-3 LP/APF 8/4/2019	SE 30-2019	Portant modification du code des impôts.
2019-4 LP/APF 8/4/2019	SE 29-2019	Portant diverses mesures fiscales à l'importation.
2019-5 LP/APF 8/4/2019	SE 27-2019	Portant modification du Livre VI du code de l'aménagement de la Polynésie française et créant la réglementation sur les immeubles de grande hauteur.
2019-6 LP/APF 25/4/2019	2e SA 25-2019	Portant modification de la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques.
2019-7 LP/APF 25/4/2019	2e SA 23-2019	Relative à l'exercice de la profession de vétérinaire.
2019-8 LP/APF 25/4/2019	2e SA 31-2019	Sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans les établissements d'enseignement scolaire de Polynésie française.
2019-9 LP/APF 16/5/2019	3e SA 06-2019	Portant suppression du comité d'expertise douanière
2019-10 LP/APF 16/5/2019	3e SA 07-2019	Relatif à la procédure douanière d'avis de mise en recouvrement
2019-11 LP/APF 16/5/2019	3e SA 08-2019	Portant création d'une procédure contradictoire préalable à la prise de décision
2019-12 LP/APF 06/6/2019	4e SA 41-2019	Portant modification du Livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française relatif aux concessions d'aménagement.
2019-13 LP/APF 06/6/2019	4e SA 44-2019	Modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.
2019-14 LP/APF 27/6/2019	5e SA 52-2019	Portant modification du régime de la taxe de consommation pour la prévention.
2019-15 LP/APF 27/6/2019	5e SA 11-2019	Relatif à la publicité foncière et autres droits sur certains meubles.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-16 LP/APF 27/6/2019	5e SA 53-2019	Portant suppression des droits à congés administratifs dans la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.
2019-17 LP/APF 08/7/2019	6e SA 68-2019	Instituant un Code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu de ses titres I et II.
2019-18 LP/APF 08/7/2019	6e SA 72-2019	Relative à la promotion et à la protection de l'emploi local.
2019-19 LP/APF 08/7/2019	6e SA 71-2019	Portant diverses modifications du code du travail.
2019-20 LP/APF 17/10/2019	2e SB 88-2019	Définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées « Bingo » et instituant une fiscalité sur ces loteries.
2019-21 LP/APF 17/10/2019	2e SB 115-2019	Relative à l'aide au financement du permis de conduire.
2019-22 LP/APF 7/11/2019	4e SB 121-2019	Portant diverses mesures de simplification du code polynésien des marchés publics.
2019-23 LP/APF 7/11/2019	4e SB 124-2019	Portant modification des diverses dispositions des parties I, II et IV du code du travail
2019-24 LP/APF 28/11/2019	5e SB 106-2019	Portant dispositif d'aide pour la prise en charge des dépenses d'acheminement des quotidiens édités et imprimés à Tahiti à destination des îles de Polynésie Française
2019-25 LP/APF 28/11/2019	5e SB 126-2019	Portant modification de l'article L.611-4 du code de commerce applicable en Polynésie française
2019-26 LP/APF 28/11/2019	5e SB 128-2019	Portant diverses mesures fiscales et douanières
2019-27 LP/APF 28/11/2019	5e SB 132-2019	Sur la demande de nouvelle lecture des alinéas 62 à 69 de l'article LP1 du texte adopté n° 2019-18 LP/APF du 8 juillet 2019 de la loi du pays relative à la promotion et à la protection de l'emploi local.
2019-28 LP/APF 28/11/2019	5e SB 135-2019	Portant mesures diverses en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique de la Polynésie française
2019-29 LP/APF 28/11/2019	5e SB 130-2019	Modifiant l'article 53 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.
2019-30 LP/APF 28/11/2019	5e SB 125-2019	Portant modification de la délibération n° 2004-42 du 19 février 2004 modifiée relative aux conseils des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes
2019-31 LP/APF 28/11/2019	5e SB 137-2019	Relatif à l'organisation sanitaire de la Polynésie française
2019-32 LP/APF 28/11/2019	5e SB 138-2019	Instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-33 LP/APF 10/12/2019	6e SB 145-2019	Sur le projet de loi du pays portant modification du code des impôts.
2019-34 LP/APF 10/12/2019	6e SB 146-2019	Sur le projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation pour l'année 2020.

LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN 2019

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-1/APF 24.01.19	CP 180-2018	Portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat
2019-2/APF 24.01.19	CP 139-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat
2019-3/APF 24.01.19	CP 179-2018	Portant approbation du compte financier de l'Office polynésien de l'habitat pour l'exercice 2017 et affectation de son résultat
2019-4/APF 24.01.19	CP 141-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Institut d'Insertion médico-éducatif et affectation de son résultat
2019-5/APF 24.01.19	CP 173-2018	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Conseil économique, social et culturel et affectation de son résultat
2019-6/APF 24.01.19	CP 152-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Lycée professionnel d'Uturoa
2019-7/APF 24.01.19	CP 155-2018	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2016 du Collège de TAUNOA
2019-8/APF 24.01.19	CP 1-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de TAAONE et affectation de son résultat
2019-9/APF 24.01.19	CP 2-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de ATUONA et affectation de son résultat
2019-10/APF 24.01.19	CP 3-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Lycée AORAI et affectation de son résultat
2019-11/APF 24.01.19	CP 4-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de l'Établissement d'Achats Groupés et affectation de son résultat
2019-12/APF 14.03.19	SE 19-2019	Portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention no 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en appui au programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française.
2019-13/APF 14.03.19	SE 18-2019	Portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application no 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines ».
2019-14/APF 14.03.19	SE 17-2019	Approuvant le projet de convention de financement entre l'État et la Polynésie française relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires.
2019-15/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Huahine et affectation de son résultat.
2019-16/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Bora Bora et affectation de son résultat.



NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-17/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Faaroa et affectation de son résultat.
2019-18/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Tahaa et affectation de son résultat.
2019-19/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Lycée des Îles sous le vent et affectation de son résultat.
2019-20/APF 05.04.19	CP 13-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Lycée professionnel d'Uturoa et affectation de son résultat.
2019-21/APF 05.04.19	CP 16-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Taiohae et affectation de son résultat.
2019-22/APF 05.04.19	CP 16-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Collège de Hakahau et affectation de son résultat.
2019-23/APF 05.04.19	CP 22-2019	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2017 du Collège de Tipaerui.
2019-24/APF 05.04.19	CP 12-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 du Port autonome de Papeete et affectation de son résultat.
2019-25/APF 05.04.19	CP 5-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2017 de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.
2019-26/APF 08.04.19	SE 32-2019	Portant modification no 1 de la délibération no 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2019-27/APF 08.04.19	SE 33-2019	Portant modification no 1 de la délibération no 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019.
2019-28/APF 08.04.19	SE 34-2019	Relative à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins et de la permanence pharmaceutique dans les hôpitaux de la direction de la santé.
2019-29/APF 08.04.19	SE 26-2019	Portant modification de la délibération no 2018-92 APF du 15 novembre 2018 portant création du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP).
2019-30/APF 08.04.19	SE 28-2019	Portant complément du « Livre VI – Immeubles de grande hauteur » du code de l'aménagement de la Polynésie française
2019-31/APF 25.04.19	2e SA 10-2019	Portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention annuelle 2018 du contrat de Projets Etat-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays (CdP 2 Pays°
2019-32/APF 25.04.19	2e SA 9-2019	Portant approbation des projets de conventions relatifs au programme d'investissements d'avenir en Polynésie française des actions « projets d'innovation » et « accompagnement et transformation des filières ».
2019-33/APF 25.04.19	2e SA 35-2019	Portant approbation du projet de convention de collaboration entre l'Université de la Polynésie française (UPF) et la Polynésie française relative à la mise en œuvre du Programme d'Optimisation Énergétique des Navires de pêche en Polynésie française : Acronyme POENav.
2019-34/APF 25.04.19	2e SA 21-2019	Portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention annuelle 2018 relative au concours financier de l'Etat au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3e instrument financier).
2019-35/APF 16.05.19	3e SA 37-2019	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2017 du Lycée Paul GAUGUIN
2019-36/APF 16.05.19	3e SA 38-2019	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2017 du lycée professionnel de Mahina

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-37/APF 16.05.19	3e SA 39-2019	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2017 du collège de Mahina
2019-38/APF 16.05.19	3e SA 40-2019	Portant approbation des comptes financiers et affectation des résultats des années 2013 à 2017 du collège de Hitia'a
2019-39/APF 06.06.19	4e SA 46-2019	Portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet de convention cadre de coopération 2019-2024 entre la Polynésie française et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
2019-40/APF 06.06.19	4e SA 45-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat.
2019-41/APF 27.06.19	5e SA 58-2019	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (budget général).
2019-42/APF 27.06.19	5e SA 59-2019	Portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2018.
2019-43/APF 27.06.19	5e SA 60-2019	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2018 (comptes spéciaux).
2019-44/APF 27.06.19	5e SA 61-2019	Portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2018.
2019-45/APF 27.06.19	5e SA 62-2019	Portant modification no 2 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2019
2019-46/APF 27.06.19	5e SA 63-2019	Portant modification no 2 du budget des comptes spéciaux formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2019.
2019-47/APF 27.06.19	5e SA 65-2019	Portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française.
2019-48/APF 27.06.19	5e SA 66-2019	Instituant une indemnité de sujétions financières au profit des agents du service du contrôle des dépenses engagées.
2019-49/APF 27.06.19	5e SA 42-2019	Portant approbation du projet d'avenant no 2019-01 à la convention no 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État.
2019-50/APF 27.06.19	5e SA 43-2019	Approuvant le projet de convention annuelle 2019 de soutien aux constructions scolaires.
2019-51/APF 27.06.19	5e SA 51-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats des exercices 2013 à 2017 du LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO.
2019-52/APF 27.06.19	5e SA 50-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLÈGE DE PAO PAO - MOOREA.
2019-53/APF 27.06.19	5e SA 48-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2016 et 2017 et portant affectation du résultat de la section de fonctionnement des exercices 2016 et 2017 du COLLÈGE DE TEVA I UTA.
2019-54/APF 27.06.19	5e SA 47-2019	Portant approbation du compte financier 2017 du COLLÈGE MACO TEVANE et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement 2017.



NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-55/APF 27.06.19	5e SA 49-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2014 à 2017 et portant affectation des résultats des exercices 2014 à 2017 du LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI.
2019-56/APF 27.06.19	5e SA 54-2019	Modifiant la délibération no 2004-111APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française.
2019-57/APF 27.06.19	5e SA 55-2019	Portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de l'assemblée de la Polynésie française.
2019-58/APF 27.06.19	5e SA 56-2019	Portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de l'assemblée de la Polynésie française.
2019-59/APF 27.06.19	5e SA 57-2019	Portant modification no 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2019-60/APF 08.07.19	6e SA 73-2019	Portant modification no 3 de la délibération no 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2019-61/APF 08.07.19	6e SA 74-2019	Portant modification no 3 de la délibération no 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019.
2019-62/APF 08.07.19	6e SA 64-2019	Portant approbation du projet d'avenant no 1 au Contrat de projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets d'investissement communaux.
2019-63/APF 08.07.19	6e SA 76-2019	Portant approbation du projet de convention de financement relatif au dispositif « chantiers de développement local » au titre de l'année 2019.
2019-64/APF 08.07.19	6e SA 67-2019	Portant modification de la délibération no 99-129 APF du 22 juillet 1999 relative à l'utilisation et l'exploitation des aéroplanes ultra-légers motorisés (ULM) en Polynésie française.
2019-65/APF 18.07.19	CP 87-2019	Portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant no 2 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.
2019-66/APF 18.07.19	CP 69-2019	Portant approbation du compte financier du « Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha » pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat.
2019-67/APF 18.07.19	CP 70-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2019-68/APF 18.07.19	CP 79-2019	Portant approbation du projet de convention relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française.
2019-69/APF 18.07.19	CP 79-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLÈGE de MATAURA - TUBUAI.
2019-70/APF 18.07.19	CP 82-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue « GREPFOC » et affectation de son résultat.
2019-71/APF 18.07.19	CP 83-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLÈGE HENRI HIRO.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-72/APF 18.07.19	CP 84-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLÈGE de MAKEMO.
2019-73/APF 18.07.19	CP 85-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLÈGE de AFAREAITU - MOOREA.
2019-74/APF 18.07.19	CP 86-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du LYCÉE PROFESSIONNEL de FAA'A
2019-75/APF 20.08.19	CP 96-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement public « Vanille de Tahiti » et affectation de son résultat.
2019-76/APF 20.08.19	CP 93-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2019-77/APF 20.08.19	CP 94-2019	Portant approbation du projet d'avenant no 1 à la convention-cadre no 69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'État pour le développement de l'agriculture en Polynésie française.
2019-78/APF 20.08.19	CP 95-2019	Portant approbation de deux conventions entre l'État et la Polynésie française relatives au soutien de l'État à la réhabilitation du réseau hydraulique du domaine ATAHA (no 89-18 du 22 novembre 2018) et à la réhabilitation des captages et la mise en place de compteurs sur les domaines MARUMARUTUA et PLATEAU DE TARAVALO (no 36-19 du 1er juillet 2019).
2019-79/APF 20.08.19	CP 92-2019	Portant approbation du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat.
2019-80/APF 13.09.19	CP 97-2019	Relative aux modalités de réalisation de l'enquête publique du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).
2019-81/APF 13.09.19	CP 109-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Institut Louis Malardé et affectation de son résultat.
2019-82/APF 13.09.19	CP 99-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Institut d'insertion médico-éducatif et affectation de son résultat.
2019-83/APF 13.09.19	CP 100-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2019-84/APF 13.09.19	CP 102-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLEGE DE TARAVALO.
2019-85/APF 13.09.19	CP 110-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLEGE de MOERAI - RURUTU.
2019-86/APF 13.09.19	CP 101-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du COLLEGE de PAPARA.
2019-87/APF 13.09.19	CP 103-2019	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du LYCEE TUIANU LE GAYIC
2019-88/APF 13.09.19	CP 105-2019	Portant approbation du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah et affectation du résultat.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-89/APF 13.09.19	CP 111-2019	Portant approbation du compte administratif de l'exercice 2018 du Conseil économique, social et culturel et affectation de son résultat.
2019-90/APF 13.09.19	CP 104-2019	Portant approbation du compte financier et affectation de l'exercice 2018 du Centre de Formation Professionnelle des Adultes.
2019-91/APF 17.10.19	2e SB 89-2019	Portant approbation du projet de convention cadre pluriannuelle (2019-2021) relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3e instrument financier)
2019-92/APF 17.10.19	2e SB 117-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva et affectation de son résultat.
2019-93/APF 17.10.19	2e SB 116-2019	Portant approbation du compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat.
2019-94/APF 28.10.19	3e SB 122-2019	Portant modification no 4 de la délibération no 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2019-95/APF 28.10.19	3e SB 123-2019	Portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution par l'État d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française.
2019-96/APF 7.11.19	4e SB 113-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 du Port autonome de Papeete et affectation de son résultat.
2019-97/APF Du 28/11/2019	5è SB 114-2019	Approuvant le principe du transfert de la compétence relative aux aérodromes d'Etat de Bora-Bora, de Raiatea et de Rangiroa à la Polynésie française
2019-98/APF Du 28/11/2019	5è SB 139-2019	Portant statut particulier des personnels sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française
2019-99/APF Du 10/12/2019	6è SB 149-2019	Relatif à un projet de délibération approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020
2019-100/APF Du 10/12/2019	6è SB 150-2019	Relatif à un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020
2019-101/APF Du 10/12/2019	6è SB 151-2019	Relatif à une proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2020
2019-102 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération no 2009-38 APF du 23 juillet 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique de la Polynésie française
2019-103 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Concernant un projet de délibération relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française
2019-104 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération no 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels.
2019-105 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-219 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie française
2019-106 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de PAOPAO et portant affectation de son résultat.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-107 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à six projets de délibération portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2018 des Collèges de Tahaa, Huahine et Faaroo, du Lycée polyvalent Ihi tea no vavau de Bora Bora, du Lycée des îles sous le vent et du Lycée professionnel d'Uturoa et portant affectation de leurs résultats.
2019-108 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Tahaa et portant affectation de son résultat.
2019-109 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de HUAHINE et portant affectation de son résultat.
2019-110 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de FAAROA et portant affectation de son résultat.
2019-111 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée polyvalent IHI TEA NO VAVAU de BORA BORA et portant affectation de son résultat.
2019-112 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Portant approbation du compte financier 2018 du LYCÉE des ÎLES SOUS LE VENT et portant affectation de son résultat
2019-113 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Lycée professionnel de Faa'a et portant affectation de son résultat.
2019-114 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du Collège de Punaauia
2019-115 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du budget principal du Lycée polyvalent du Taaone.
2019-116 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat
2019-117 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'Etat et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative
2019-118 Du 23/12/2019	CP 23/12/2019	Relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat

LES AVIS ADOPTÉS EN 2019

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-1 A/APF 24.01.19	CP 172-2018	Sur le projet d'ordonnance pris en application de l'article 32 de la loi no 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi no 87-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
2019-2 A/APF 05.04.19	CP 24-2019	Sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.
2019-3 A/APF 05.04.19	CP 20-2019	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de deux accords entre la France et respectivement le Tchad et l'Angola, relatif aux services aériens.

LES TEXTES ADOPTÉS EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-4 A/APF 16.05.19	3è SA 36-2019	Sur le projet d'ordonnance modifiant la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative à la lutte contre la piraterie et aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer
2019-5 A/APF 18.07.19	CP 79-2019	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie relatif à l'emploi des membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre.
2019-6 A/APF 18.07.19	CP 79-2019	Sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes..
2019-7 A/APF 13.09.19	CP 107-2019	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la prévention de la consommation illicite et à la réduction du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, et des délits connexes.
2019-8 A/APF 13.09.19	CP 108-2019	Sur le projet d'ordonnance portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs.
2019-9 A/APF 13.09.19	CP 108-2019	Sur le projet d'ordonnance visant à harmoniser et à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec celles prises en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
2019-10 A/APF 13.09.19	1re SB 112-2019	Sur le projet d'article du projet de loi de finances 2020 portant sur la création d'un prélèvement sur recettes à destination de la Polynésie française (débudgétisation de la dotation globale d'autonomie.)
2019-11 A/APF 17.10.19	2e SB 91-2019	Sur le projet d'ordonnance réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard.
2019-12 A/APF 28.11.19	5è SB 114-2019	Sur le projet de décret fixant pour les années 2017 et 2019 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation
2019-13 A/APF 23.12.19	CP 141-2019	Relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part et l'Australie, d'autre part.

LES ACTES DE DÉLÉGATION ADOPTÉS EN 2019

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2019-1 DP/APF	6e SA 08.07.19 75-2019	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.
2019-12-10 DP/APF	6e SB 10.10.19 152-2019	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.

LES LOIS DU PAYS ADOPTÉES EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-1 LP/APF	SE 26/03/20 14-2020	Portant modification du Contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles.
2020-2 LP/APF	1re SA 17/04/20 19-2020	Portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des concessions d'aménagement pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19.
2020-3 LP/APF	1re SA 17/04/20 23-2020	Portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de COVID-19.
2020-4 LP/APF	1re SA 17/04/20 21-2020	Sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence.
2020-5 LP/APF	2è SA 14/05/20 11-2020	Portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.
2020-6 LP/APF	2è SA 14/05/20 8-2020	Relative au pilotage maritime.
2020-7 LP/APF	2è SA 14/05/20 24-2020	Portant mesures d'urgence en matière de congés et d'autorisations exceptionnelles d'absences applicables aux agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux membres du cabinet du Président de la Polynésie française et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, ainsi qu'à tous les agents relevant d'un statut de droit public exerçant à l'APF.
2020-8 LP/APF	2è SA 14/05/20 13-2020	Relatif aux dispositifs spécifiques applicables aux produits utilisant du plastique et portant diverses modifications du code de l'environnement.
2020-9 LP/APF	2è SA 14/05/20 25-2020	Portant modernisation des conditions d'attribution des prestations servies aux adultes handicapés.
2020-10 LP/APF	5è SA 06/07/20 9-2020	Portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).
2020-11 LP/APF	5è SA 06/07/20 53-2020	Portant modification de la délibération n° 74-11 du 25 janvier 1974 portant institution d'un régime de retraite en faveur des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et autres dispositions d'ordre social.
2020-12 LP/APF	5è SA 06/07/20 39-2020	Relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française.
2020-13 LP/APF	5è SA 06/07/20 52-2020	Portant modification de la loi du pays n° 2011-01 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-14 LP/APF	2è SE 65-2020	Portant adaptation de certains délais en matière d'octroi du concours financier aux communes de la Polynésie française et à leurs groupements, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19.
2020-15 LP/APF	2è SE 63-2020	Définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19.
2020-16 LP/APF	2è SE 64-2020	Portant diverses mesures fiscales visant à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à soutenir l'activité des entreprises polynésiennes.
2020-17 LP/APF	2è SE 49-2020	Portant modification de la délibération n° 95-205AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.
2020-18 LP/APF	2è SE 37-2020	Portant modification de la loi du pays n° 2018-25 du 25 juillet 2018 portant réglementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière.
2020-19 LP/APF	2è SE 57-2020	Portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, portant création du dispositif d'aide à la connexion « Internet » en Polynésie française.
2020-20 LP/APF	2è SE 57-2020	Portant modification de la loi du pays n° 2018-2 du 1er février 2018 portant création d'un dispositif d'aide au digital – DAD.
2020-21 LP/APF	2è SE 57-2020	Portant création du dispositif d'aide à l'inclusion digitale en Polynésie française.
2020-22 LP/APF	2è SE 62-2020	Relative à l'importation des médicaments, au médicament vétérinaire et à ses résidus dans les denrées d'origine animale.
2020-23 LP/APF	2è SE 58-2020	Relative à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.
2020-24 LP/APF	3è SE 74-2020	Fixant les conditions dans lesquelles les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en matière d'actions sociales à raison des difficultés économiques et sociales engendrées, pour les personnes physiques, par la crise sanitaire liée à la propagation du virus dénommé « SARS-CoV-2 » ou « COVID 19 », et déterminant le concours financier de la Polynésie française à ce titre.
2020-25 LP/APF	3è SE 30-2020	Relative aux relations entre l'administration de la Polynésie française et ses usagers.
2020-26 LP/APF	3è SE 81-2020	Relative à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et portant diverses modifications du code de la route de la Polynésie française.
2020-27 LP/APF	3è SB 94-2020	Relatif au contrat d'apprentissage au sein des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française.
2020-28 LP/APF	3è SB 95-2020	Relatif aux personnels des entités dont la Polynésie française reprend les missions dans le cadre d'un service ou d'un établissement public administratif, en application des dispositions de l'article LP. 1212-5 du code du travail de la Polynésie française.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-29 LP/APF	5è SB 108-2020	Portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française.
2020-30 LP/APF	5è SB 90-2019	Portant modification de la loi du pays no 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».
2020-31 LP/APF	5è SB 140-2019	Relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie française.
2020-32 LP/APF	5è SB 112-2020	Portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés.
2020-33 LP/APF	5è SB 114-2020	Portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications.
2020-34 LP/APF	7è SB 127-2020	Relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.
2020-35 LP/APF	7è SB 119-2020	Portant instauration d'une taxe de solidarité sur l'électricité.
2020-36 LP/APF	7è SB 120-2020	Portant modification de la délibération no 90-121 AT du 13 décembre 1990 relative aux conditions d'usage et de livraison du gazole destiné à l'alimentation des centrales de productions d'énergie électrique des îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public.
2020-37 LP/APF	7è SB 126-2020	Précisant le contenu des titres III et IV du code de l'énergie de la Polynésie française.
2020-38 LP/APF	7è SB 116-2020	Portant modification de la loi du pays no 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettements des particuliers.
2020-39 LP/APF	8è SB 130-2020	Portant modification de la loi du pays no 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française.
2020-40 LP/APF	8è SB 136-2020	Portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.
2020-41 LP/APF	8è SB 134-2020	Portant diverses mesures fiscales à l'importation.
2020-42 LP/APF	8è SB 132-2020	Relatif au régime budgétaire de la Polynésie française
2020-43 LP/APF	8è SB 135-2020	Portant modification n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes, valant code des douanes.
2020-44 LP/APF	8è SB 138-2020	Portant diverses mesures de soutien aux entreprises et d'amélioration de la lisibilité de la réglementation fiscale.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-45 LP/APF	8è SB 131-2020	Portant modification de la délibération no 92-11 AT du 20 août 1992 modifiée, fixant le statut des huissiers de justice et de clercs assermentés en Polynésie française.
2020-46 LP/APF	8è SB 137-2020	Portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire.
2020-47 LP/APF	SE 143-2020	Instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale.

LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-1/APF 24.01.20	CP 120-2019	Portant approbation du compte financier du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat.
2020-2/APF 24.01.20	CP 131-2019	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.
2020-3/APF 24.01.20	CP 1-2020	Portant adhésion de la Polynésie française à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française.
2020-4/APF 24.01.20	CP 127-2019	Portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 du Centre hospitalier de la Polynésie française et des budgets annexes du Département de psychiatrie, du Centre de transfusion sanguine, du Service d'aide médicale urgente (SAMU/CESU), de l'hôtel des familles, de l'École de Sages-femmes et de l'Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et affectation de son résultat.
2020-5/APF 11.02.20	CP 2-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de MAHINA et portant affectation de son résultat.
2020-6/APF 11.02.20	CP 3-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée professionnel de MAHINA et portant affectation de son résultat.
2020-7/APF 11.02.20	CP 4-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de RURUTU et portant affectation de son résultat.
2020-8/APF 11.02.20	CP 5-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de MATAURA et portant affectation de son résultat.
2020-9/APF 11.02.20	CP 6-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de HITIA'A et portant affectation de son résultat.
2020-10/APF 11.02.20	CP 7-2020	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du Collège de RANGIROA.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-11/APF 11.02.20	CP 10-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de AFAREAITU et portant affectation de son résultat.
2020-12/APF 26.03.20	SE 15-2020	Portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.
2020-13/APF 26.03.20	SE 16-2020	Portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.
2020-14/APF 17.04.20	1re SA 18-2020	Portant adaptation des procédures en matière civile et administrative.
2020-15/APF 17.04.20	1re SA 22-2020	Portant inscription de l'infection par le virus SARS-CoV-2 en tant qu'infection transmissible et fixant les dispositions de prise en charge des personnes décédées infectées ou suspectées d'être infectées par le virus SARS-CoV-2.
2020-16/APF 14.05.20	2è SA 27-2020	Portant modification de la délibération n° 2020-14 APB du 17 avril 2020 portant adaptation des procédures en matière civile et administrative.
2020-17/APF 14.05.20	2è SA 26-2020	Portant modification de la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.
2020-18/APF 04/06/2020	3è SA 34-2020	Portant approbation d'une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel entre la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.
2020-19/APF 04/06/2020	3è SA 35-2020	Portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer une convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social, culturel et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.
2020-20/APF 04/06/2020	3è SA 12-2020	Portant approbation du projet de convention de transfert des trois aérodromes de Bora-Bora, Raiatea et de Rangiroa.
2020-21/APF 18/06/2020	4è SA 40-2020	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (budget général).
2020-22/APF 18/06/2020	4è SA 41-2020	Portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2019.
2020-23/APF 18/06/2020	4è SA 42-2020	Approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux).
2020-24/APF 18/06/2020	4è SA 43-2020	Portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2019.
2020-25/APF 18/06/2020	4è SA 44-2020	Portant modification n° 2 du budget général de la Polynésie française formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2020.
2020-26/APF 18/06/2020	4è SA 45-2020	Portant modification n° 2 des comptes spéciaux formalisant le report des crédits de paiement sur la gestion 2020.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-27/APF 18/06/2020	4è SA 46-2020	Portant approbation du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2019.
2020-28/APF 18/06/2020	4è SA 47-2020	Portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de l'assemblée de la Polynésie française.
2020-29/APF 18/06/2020	4è SA 48-2020	Portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française.
2020-30/APF 23/07/2020	1ère SE 60-2020	Portant modification n° 3 de la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.
2020-31/APF 23/07/2020	1ère SE 61-2020	Portant modification n° 3 de la délibération n° 2019-100/APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.
2020-32/APF 23/07/2020	1ère SE 59-2020	Portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.
30/07/2020 2020-33/APF	2è SE 67-2020	Fixant les conditions d'octroi de la licence d'exploitation dans le secteur du transport aérien interinsulaire.
11/09/2020 2020-34/APF	CP 66-2020	Portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-35/APF	CP 55-2020	Portant approbation du compte financier de l'OPH pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-36/APF	CP 77-2020	Portant approbation du compte administratif de l'exercice 2019 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-37/APF	CP 78-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-38/APF	CP 82-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 du « Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha » et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-39/APF	CP 83-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-40/APF	CP 56-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-41/APF	CP 28-2020	Portant approbation des comptes financiers 2018 du Collège de TAAONE et du budget principal du Lycée polyvalent de TAAONE et portant affectation de leurs résultats.
11/09/2020 2020-42/APF	CP 28-2020	Portant approbation des comptes financiers 2018 et du budget principal du Lycée polyvalent de TAAONE et portant affectation de leurs résultats.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
11/09/2020 2020-43/APF	CP 29-2020	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2015 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2015 à 2017 du service de restauration et d'hébergement du LYCÉE POLYVALENT de TAAONE.
11/09/2020 2020-44/APF	CP 36-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Établissement d'Achats Groupés et affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-45/APF	CP 72-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de TARAVALO et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-46/APF	CP 68-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée polyvalent de TARAVALO et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-47/APF	CP 69-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de PAPARA et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-48/APF	CP 73-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée Tuianu LE GAYIC et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-49/APF	CP 70-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de MAKEMO et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-50/APF	CP 71-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Hakahau - Ua Pou et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-51/APF	CP 79-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de TIPAERUI et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-52/APF	CP 75-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée Paul GAUGUIN et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020- 53/APF	CP 76-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Lycée hôtelier de TAHITI et portant affectation de son résultat.
11/09/2020 2020-54/APF	CP 80-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA et portant affectation de son résultat.
24/09/2020 2020-55/APF	2è SB 86-2020	Relative à la demande de reconnaissance par l'État, des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle.
24/09/2020 2020-56/APF	2è SB 88-2020	Relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique.
24/09/2020 2020-57/APF	2è SB 90-2020	Portant modification des dispositions de certaines délibérations portant statuts particuliers de la fonction publique de la Polynésie française.
24/09/2020 2020-58/APF	2è SB 91-2020	Instituant le don de jours de congé dans la fonction publique de la Polynésie française.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
24/09/2020 2020-59/APF	2è SB 92-2020	Modifiant la délibération no 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française.
24/09/2020 2020-60/APF	2è SB 93-2020	Modifiant certaines délibérations portant statuts particuliers des cadres d'emploi des conseillers et des assistants d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française.
15/10/2020 2020-61/APF	3è SB 96-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Établissement public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPEFPA) de la Polynésie française et affectation de son résultat.
15/10/2020 2020-62/APF	3è SB 87-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Établissement public « Vanille de Tahiti » et affectation de son résultat.
15/10/2020 2020-63/APF	3è SB 84-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.
15/10/2020 2020-64/APF	3è SB 103-2020	Portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget général du Centre hospitalier de la Polynésie française et des budgets annexes du Département de psychiatrie, du Centre de transfusion sanguine, du Service d'aide médicale urgente (SAMU/CESU), de l'Hôtel des familles, de l'École de sages-femmes et des Unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et affectation de leur résultat.
15/10/2020 2020-65/APF	3è SB 99-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue « GREPFOC » et affectation de son résultat.
15/10/2020 2020-66/APF	3è SB 102-2020	Portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Atuona et portant affectation de son résultat.
15/10/2020 2020-67/APF	3è SB 101-2020	Portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 du Collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017.
19/11/2020 2020-68/APF	5è SB 113-2020	Portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière.
19/11/2020 2020-69/APF	5è SB 107-2020	Portant code de déontologie des experts-comptables de la Polynésie française.
19/11/2020 2020-70/APF	5è SB 109-2020	Fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain.
19/11/2020 2020-71/APF	5è SB 118-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat.
19/11/2020 2020-72/APF	5è SB 85-2020	Portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Institut d'Insertion Médico Educatif et affectation de son résultat.
03/12/2020 2020-73/APF	6è SB 123-2020	Approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021.
03/12/2020 2020-74/APF	6è SB 124-2020	Approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
03/12/2020 2020-75/APF	6è SB 115-2020	Portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.
03/12/2020 2020-76/APF	6è SB 125-2020	Portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021.
10/12/2020 2020-77/APF	7è SB 122-2020	Portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité ».
10/12/2020 2020-78/APF	7è SB 121-2020	Portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour la promotion de l'expression artistique ».
10/12/2020 2020-79/APF	7è SB 118-2020	Portant mesures d'urgence en matière de prorogation des permis de navigation délivrés par la Polynésie française, pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.
15/12/2020 2020-80/APF	8è SB 144-2020	Portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire ».
22/12/2020 2020-81/APF	SE 110-2020	Portant approbation du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour l'exercice 2019 et affectation de son résultat.
22/12/2020 2020-82/APF	SE 151-2020	Portant approbation du Rapport de performance 2017-2018 et 2018-2019 de la Charte de l'éducation de la Polynésie française.
22/12/2020 2020-83/APF	SE 139-2020	Portant diverses dispositions en matière de concours dans la fonction publique de la Polynésie française.
22/12/2020 2020-84/APF	SE 140-2020	Relative aux autorisations exceptionnelles d'absence dans la fonction publique de la Polynésie française.

LES AVIS ADOPTÉS EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-1 A/APF	1re SA 17-2020	Sur le projet d'ordonnance relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, et à l'établissement de l'aide publique de 2021.
2020-2 A/APF	1re SA 20-2020	Sur le projet d'ordonnance portant adaptation de l'état d'urgence sanitaire aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie.
2020-3 A/APF	3è SA 38-2020	Sur le projet de loi organique portant report des élections sénatoriales et des élections législatives partielles, et sur le projet de loi portant annulation du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020, organisation d'un nouveau scrutin dans les communes concernées, fonctionnement transitoire des établissements publics de coopération intercommunale et report des élections consulaires.
2020-4 A/APF	3è SA 31-2020	Sur le projet d'ordonnance relatif aux aménagements et dérogations applicables aux procédures d'information, de participation et de consultation du public au titre des opérations intéressant la défense nationale.
2020-5 A/APF	3è SA 33-2020	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire.
2020-6A/APF	3è SA 32-2020	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de partenariat pour les migrations et la mobilité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde.
2020-7A/APF 11/09/2020	CP 50-2020	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé.
2020-8 A/APF 11/09/2020	CP 51-2020	Sur la constitution du domaine public de la commune de PUNAAUIA.
2020-9 A/APF 15/10/2020	3e SB 104-2020	Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar et de l'accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.
2020-10 A/APF 15/10/2020	3e SB 105-2020	Sur le projet d'ordonnance étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
2020-11 A/APF 19/11/2020	5e SB 111-2020	Sur le projet de décret fixant pour les années 2018 et 2020 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-12 A/APF 22/12/2020	SE 146-2020	Sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance no 2020-1256 du 14 octobre 2020 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-1 R/APF	170-2020	Relatif à une proposition de résolution soutenant la proposition de loi de Madame la sénatrice Annick BILLON visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels.

LES ACTES DE DÉLÉGATIONS ADOPTÉS EN 2020

NUMÉRO DATE	SÉANCE N° RAPPORT	INTITULÉ
2020-1 DP/APF	06/04/20 N° 54-2020	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.
2020-1 DP/APF	15/12/20 N° 141-2020	Acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Conception éditoriale : Assemblée de la Polynésie française
 Photographies : Bureau de la communication de l'assemblée de la Polynésie française, Matarai & Philippe BACHET
 Conception graphique et mise en page : Bureau de la communication de l'assemblée de la Polynésie française
 © avril 2021 - Tous droits réservés



ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE
FRANÇAISE

